Nations Unies A/54/16

Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session*

* Distribution préliminaire du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session. Le rapport définitif sera publié comme *Supplément No 16* des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session* (A/54/16).

99-20462 (F) 130799 160799

Table des matières

Chapitre		*Paragraphes*	*Page*
	Abréviations		vi
I.	Organisation de la session	1–11	1
	A. Ordre du jour	2–3	1
	B. Élection du Bureau	4	1
	C. Participation	5–9	1
	D. Documentation	10	3
	E. Adoption du rapport du Comité	11	3
II.	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	12–15	4
III.	Questions relatives au programme	16–542	5
	A. Planification des programmes	16–57	5
	1. Exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997	16–43	5
	2. Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation	44–48	9
	3. Plan à moyen terme pour la période 1998-2001	49–57	11
	B. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001	58–472	12
	Première partie. Avant-propos et introduction	58–87	12
	Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble	88–94	16
	Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	95–105	18
	Chapitre 3. Affaires politiques	106–114	20
	Chapitre 4. Désarmement	115–132	21
	Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales	133–145	27
	Chapitre 6. Utilisations pacifiques de l'espace	146–151	29
	Chapitre 8. Affaires juridiques	152–161	29
	Chapitre 9. Affaires économiques et sociales	162–182	31
	Chapitre 10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement	183–193	33
	Chapitre 11A. Commerce et développement	194–218	35

		Chapitre 11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC	219–225	37
		Chapitre 12. Environnement	226–235	38
		Chapitre 13. Établissements humains	236–249	39
		Chapitre 14. Prévention du crime et justice pénale	250–264	41
		Chapitre 15. Contrôle international des drogues	265–276	43
		Chapitre 16. Développement économique et social en Afrique	277–288	45
		Chapitre 17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	289–302	47
		Chapitre 18. Développement économique de l'Europe	303–312	49
		Chapitre 19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	313–323	50
		Chapitre 20. Développement économique et social en Asie occidentale	324–333	51
		Chapitre 21. Programme ordinaire de coopération technique	334–341	52
		Chapitre 22. Droits de l'homme	342–371	53
		Chapitre 23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	372–383	57
		Chapitre 24. Réfugiés de Palestine	384–393	58
		Chapitre 25. Aide humanitaire	394–405	58
		Chapitre 26. Information	406–423	60
		Chapitre 27. Services administratifs	424–441	62
		Chapitre 28. Contrôle interne	442–453	65
		Chapitre 29. Activités administratives financées en commun	454–458	67
		Chapitre 31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	459–465	67
		Chapitre 33. Compte pour le développement	466–472	68
	C.	Évaluation	473–542	69
		1. Évaluation approfondie du programme relatif au désarmement	473–497	69
		2. Évaluation approfondie du programme d'assistance électorale	498–513	72
		3. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session concernant l'évaluation du Département de l'information	514–533	75
		4. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session concernant l'évaluation des opérations de maintien de la paix : phase de liquidation	534–542	77
IV.	Questions de coordination		543–596	79
	A.	Rapport du Comité administratif de coordination	543–568	79

B. Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 . . . . . 569–596 82

V. Rapports du Corps commun d'inspection 597–620 87

Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies

VI. Amélioration des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat 621–635 92

VII. Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième session du Comité 636–638 94

Annexes

I. Ordre du jour de la trente-neuvième session du Comité 97

II. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa trente-neuvième session 98

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique pour l'Asie et le Pacifique
CIC	Centre du commerce international CNUCED/OMC
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OEA	Organisation des États américains
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNISPACE III	Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

Chapitre premier
Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu au Siège de l'ONU sa session d'organisation (1re séance) le 7 mai 1999 et sa session de fond du 7 juin au 2 juillet 1999. Il a tenu 37 séances au total et un certain nombre de consultations officieuses.

A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la trente-neuvième session, que le Comité a adopté à sa 1re séance, est reproduit à l'annexe I au présent rapport.

3. En adoptant son ordre du jour, le Comité, conformément à la décision prise à sa session d'organisation, a décidé d'examiner à sa trente-neuvième session le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies» (A/53/171) ainsi que les observations y relatives du Comité administratif de coordination (A/53/171/Add.1) et les observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/670).

B. Élection du Bureau

4. À ses 1re, 2e et 3e séances, le 7 mai et les 7 et 8 juin 1999, le Comité a élu le Bureau ci-après par acclamation :

Président :	M. Michel Tommo Monthe (Cameroun)
Vice-Présidents :	Mlle Valeria Maria Gonzalez Posse (Argentine) Mme Renata Archini de Giovanni (Italie) M. Valeriu Tudor (Roumanie)
Rapporteur :	M. Juichi Takahara (Japon)

C. Participation

5. Les États ci-après membres du Comité étaient représentés :

Allemagne
Argentine
Autriche
Bahamas
Bénin
Brésil
Cameroun
Chine
Comores
Égypte
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Indonésie
Iran (République islamique d')
Italie
Japon
Mexique
Nicaragua
Nigéria
Ouganda
Pakistan
Pologne
Portugal
République de Corée
Roumanie
Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Thaïlande	Uruguay
Trinité-et-Tobago	Zambie
Ukraine	Zimbabwe

6. La République du Congo n'était pas représentée à la trente-neuvième session du Comité.

7. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies indiqués ci-après étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Guyana
Arabie saoudite	Inde
Arménie	Israël
Australie	Jamaïque
Azerbaïdjan	Kazakhstan
Bangladesh	Kenya
Bélarus	Malaisie
Botswana	Maroc
Chili	Norvège
Colombie	Nouvelle-Zélande
Costa Rica	Panama
Côte d'Ivoire	Philippines
Croatie	République arabe syrienne
Cuba	République démocratique populaire lao
Équateur	République-Unie de Tanzanie
Érythrée	Sainte -Lucie
Finlande	Saint-Marin
Ghana	Singapour
Guatemala	Tunisie

8. Les commissions régionales et institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Bureau des commissions régionales à New York
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

9. Ont également participé à la session le Secrétaire général adjoint à la gestion, le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, le Conseiller juridique, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence, le Contrôleur et de hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. À l'invitation du Comité, M. John Fox, membre du Corps commun d'inspection, a également participé aux travaux du Comité.

D. Documentation

10. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa trente-neuvième session figure à l'annexe II.

E. Adoption du rapport du Comité

11. À sa 37e séance, le 2 juillet 1999, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa trente-neuvième session (E/AC.51/1999/L.6 et Add.1 à 45).

Chapitre II

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

12. À sa 2e séance, le 7 juin 1999, le Comité a examiné une note du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/54/67).

Examen de la question

13. Diverses délégations ont déclaré que l'examen de ce point de l'ordre du jour était important et exprimé leur profonde préoccupation au sujet de son élimination proposée. Il a été rappelé que le dernier rapport présenté par le Secrétaire général sur cette question, en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, avait été publié sous la cote A/45/226. D'aucuns ont fait observer que la seule question faisant l'objet de ce point de l'ordre du jour était la réforme des achats, et que les autres questions ayant trait à la réforme, comme le compte pour le développement, la budgétisation axée sur les résultats et le fonds d'avances de trésorerie figuraient sous le point 113 de l'ordre du jour (Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999). Tout en reconnaissant qu'il est nécessaire d'éliminer les doubles emplois, certaines délégations se sont déclarées préoccupées par l'incidence négative que pourrait avoir l'élimination de ce point de l'ordre du jour et du rapport.

14. De l'avis de certains, la présentation du rapport pouvait être abandonnée et le point de l'ordre du jour maintenu. Un rapport oral présenté au Comité pouvait constituer une option. Une question a été posée au sujet de la base juridique de l'examen de la question si la présentation du rapport du Secrétaire général était interrompue. Certaines délégations ont également souligné qu'il était nécessaire que les États Membres soient tenus informés des progrès de la réforme de l'Organisation. De l'avis de certains intervenants, le Comité devrait recevoir un rapport écrit qui ferait le point de l'état d'avancement du processus de réforme et aurait un caractère analytique.

Conclusions et recommandations

15. Le Comité recommande :

a) Que le point de l'ordre du jour intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies» soit maintenu à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

b) Qu'un rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies soit présenté tous les deux ans à l'Assemblée générale par le biais des organes intergouvernementaux compétents.

Chapitre III
Questions relatives au programme

A. Planification des programmes

1. Exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997

a) Rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer

16. À sa 14e séance, tenue le 15 juin 1999, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer (A/54/117).

17. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées lors de l'examen de ce document par le Comité.

Examen de la question

18. On a estimé que le rapport avait été rédigé comme s'il n'existait aucune règle ni aucun règlement à l'Organisation des Nations Unies, et que les recommandations et conclusions n'étaient pas conformes aux règles et règlements en vigueur ni aux procédures établies. On y a également vu une tentative visant à inventer quelque chose de totalement nouveau et à donner l'impression que la budgétisation axée sur les résultats et des initiatives de durée limitée constituaient le seul et unique moyen de donner suite à la résolution 53/207 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1998.

19. On a estimé que le rapport donnait trop d'importance aux concepts de budgétisation axée sur les résultats et d'initiatives de durée limitée, dont l'Assemblée générale n'avait pas encore achevé l'examen. Le rapport n'aurait pas dû tenter d'influer sur l'issue des débats de l'Assemblée générale consacrés à ces questions politiques litigieuses et complexes, ni de préjuger de ces conclusions.

20. D'aucuns ont noté avec préoccupation que pas la moindre recommandation n'était formulée dans le rapport, qui passait par ailleurs totalement sous silence la demande contenue dans la résolution 53/207 de l'Assemblée générale concernant les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés. À ce propos, on a estimé qu'il aurait fallu aborder dans le rapport :

a) La question des ressources;

b) La responsabilité des directeurs de programme dans l'amélioration de l'exécution des programmes et l'obligation qu'ils ont de rendre compte à ce sujet;

c) Les mesures d'incitation et de dissuasion à l'intention des directeurs de programmes;

d) Les moyens de remédier efficacement aux insuffisances dans l'exécution; et

e) L'amélioration des directives internes d'évaluation.

21. On a estimé qu'il fallait réécrire le rapport de sorte qu'il puisse tenir pleinement compte de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207 et être mis en conformité avec les règles et règlements.

22. On a aussi jugé que le rapport avait été établi en réponse aux préoccupations exprimées lors du débat qu'à sa trente-huitième session le Comité du programme et de la coordination avait consacré à la nécessité d'accorder une place plus importante à l'analyse qualitative dans les futurs rapports sur l'exécution des programmes pour que l'on se rende compte des résultats obtenus dans l'exécution des activités.

23. Des préoccupations ont été exprimées sur le lien direct établi dans le rapport entre le plan à moyen terme et le budget d'une part et l'efficacité du suivi des programmes, de l'autre. Vu le caractère politique de l'ONU et compte tenu de la complexité et de la diversité des tâches qui lui étaient confiées, la qualité des programmes ne pouvait être mesurée strictement à l'aune des résultats obtenus par rapport aux activités inscrites au budget.

24. Bien qu'on ait regretté le caractère excessivement théorique du rapport, on a estimé qu'il constituait un catalyseur utile dans la mesure où il permettait aux États Membres de progresser dans le débat sur les moyens de mieux évaluer la qualité des programmes exécutés.

25. On a estimé que les options proposées dans le rapport méritaient d'être examinées et débattues. La première a été jugée souhaitable, mais elle devait être examinée de plus près car elle risquait de compliquer l'établissement du calendrier d'examen. On a fait observer que la recommandation formulée au paragraphe 37 n'était pas envisageable d'un point de vue pratique car elle aurait pour effet de retarder l'examen des rapports. Les organes intergouvernementaux étant appelés à se réunir à des dates différentes, l'évaluation ne finirait jamais. La deuxième option avait certes l'avantage de renforcer l'obligation de rendre compte de l'exécution des programmes, mais elle risquerait de compliquer exagérément les travaux du CPC. On a aussi fait observer que l'explication qui était donnée au paragraphe 38 visait à introduire une budgétisation axée sur les résultats. Le rapport sur l'exécution du programme ne devait pas être examiné en même temps que le projet de budget. Le projet de budget devrait comporter les ressources nécessaires à l'exécution intégrale de tous les programmes et de toutes les activités prescrits. On a estimé que la troisième option permettrait de s'assurer plus directement de l'exécution intégrale des programmes et activités prescrits et de leur qualité. Cette option répondrait en outre mieux aux objectifs du cadre révisé des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui supposait que l'on définisse les résultats escomptés, dans le projet de budget-programme. Il a été fait observer que cette option supposait un budget-programme plus détaillé, ce qui serait un avantage supplémentaire puisque les États Membres pourraient ainsi se rendre compte dans quelle mesure les objectifs des programmes étaient atteints. On s'est inquiété de ce que cette troisième option était liée aux propositions du Secrétariat concernant la budgétisation axée sur les résultats, laquelle n'avait pas encore été approuvée par l'Assemblée générale.

26. On s'est inquiété de la difficulté d'appliquer à l'ONU les concepts proposés et en particulier de la difficulté d'établir un lien entre les produits obtenus et les résultats attendus. La qualité d'un produit ne devait pas être jugée uniquement du point de vue des objectifs ou des résultats à atteindre. On a souligné que le Secrétariat devrait être plus vigilant s'agissant des auto-évaluations, qui comporteraient une évaluation de la qualité des produits par les usagers finals. On a aussi fait remarquer que la qualité de la planification dans le plan à moyen terme ne devait pas servir à justifier l'absence de mesures d'évaluation qualitatives. À cet égard, on a souligné qu'il revenait au Secrétariat d'indiquer quels produits il pouvait réaliser au cours d'un exercice biennal donné.

27. On a rappelé qu'il ne fallait pas perdre de vue ce qui faisait la particularité de l'ONU, à savoir qu'il s'agissait d'une organisation internationale multiculturelle au sein de laquelle se manifestaient diverses tendances géopolitiques. On a indiqué par ailleurs que les propositions visant à améliorer l'évaluation qualitative des produits réalisés devaient tenir compte du règlement en vigueur régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et du fait que l'ONU n'était ni un gouvernement national, ni une organisation privée. Toutefois, la nature particulière de l'ONU n'empêchait pas que le Secrétariat devait être ouvert à diverses pratiques et méthodes de gestion afin de pouvoir bénéficier de l'expérience d'autres organisations. Certains ont été d'avis que l'étude devait continuer de présenter un ensemble de normes applicables à l'auto-évaluation et à l'évaluation des programmes et des produits. Étant donné qu'il importait de trouver des moyens de mieux évaluer les produits réalisés, le Comité a souligné qu'il était essentiel de peser les avantages respectifs des propositions présentées dans le rapport, sans perdre de vue que l'objectif à long terme de l'Organisation était de faire en sorte que ses produits soient utiles.

28. Le Comité a estimé que, compte tenu de la complexité du sujet du rapport, il convenait de faire preuve de circonspection lorsque l'on poursuivrait l'examen des trois options.

29. Il a été suggéré que le Secrétariat fournisse un prototype des options proposées et que la question examinée fasse l'objet d'un dialogue sur les normes de qualité au sein du Comité administratif de coordination.

Conclusions et recommandations

30. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général soit prié de continuer d'examiner les moyens qui permettraient de s'assurer de l'exécution intégrale des mandats et de mieux évaluer l'exécution des programmes, conformément à la résolution 53/207, compte tenu des Règlement et règles de l'Organisation régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que des procédures budgétaires, et en prenant dûment en considération les avis des États Membres, et de faire rapport sur la question à sa quarantième session.

b) Note du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997

31. À sa 15e séance, le 15 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné la note du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997 (E/AC.51/1999/7).

32. Le représentant du Secrétaire général a présenté cette note et répondu aux questions qui ont été posées au cours de son examen.

Examen de la question

33. Le Comité a pris note des renseignements supplémentaires qui ont été fournis à sa demande sur 57 produits reportés de l'exercice biennal 1994-1995 qui avaient de nouveau été différés au cours de l'exercice biennal 1996-1997. En l'absence d'éléments nouveaux qui auraient justifié leur maintien, le Secrétaire général, dans son rapport sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/53/122, par. 22) avait recommandé de les éliminer.

34. Les départements concernés avaient indiqué que 14 de ces produits avaient été réalisés en 1997-1998, 12 devaient l'être en 1999, 2 avaient de nouveau été reportés à l'an 2000 et 20 étaient considérés comme faisant l'objet d'activités continues menées dans le cadre de mandats assignés par des organes délibérants. Il avait été recommandé de supprimer neuf produits et des explications avaient été fournies à ce sujet. Le Secrétariat avait promis de changer le système de révision en vue de l'élimination d'un produit.

35. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'absence de ressources, durant l'exercice biennal, pour la mise en oeuvre des recommandations fondées sur l'étude des effets de la discrimination raciale dans le domaine de l'éducation sur les enfants appartenant à des minorités, compte tenu du fait qu'il s'agissait d'une activité programmée qui avait été différée au cours des deux derniers exercices biennaux.

36. Dans ce contexte, des préoccupations ont également été exprimées au sujet de la proposition tendant à éliminer cette activité, considérant que l'Assemblée générale avait décidé de convoquer en 2001 une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et que cette activité devait s'inscrire dans le cadre des préparatifs de la conférence. Il a également été souligné que l'organe intergouvernemental compétent devrait donner son avis sur cette proposition.

37. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du fait qu'il avait fallu éliminer des produits ou les différer à plusieurs reprises parce que l'on manquait de ressources. Il a également été dit que l'on ne devait pas sacrifier des programmes pour faire des économies. Des membres du Comité se sont aussi déclarés préoccupés par le fait que les vues des organes intergouvernementaux sur les neuf produits restants qu'il était proposé d'éliminer n'étaient pas suffisamment claires. Le Secrétariat a été prié de fournir des renseignements supplémentaires.

38. Il a été dit que les organes intergouvernementaux devraient examiner chaque proposition et faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale avant de prendre une décision.

39. On a constaté avec regret que les ressources demandées par le Secrétariat n'ont pas été suffisantes pour assurer l'exécution complète des mandats qui lui avaient été confiés, comme prévu dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et, à cet égard, le Secrétariat a été prié de se conformer strictement à ces résolutions.

Conclusions et recommandations

40. Le Comité a déploré que les vues des organes intergouvernementaux concernés sur la proposition du Secrétaire général tendant à éliminer certains produits n'aient pas été présentées comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998.

41. Le Comité a pris note des informations qui avaient été fournies. Rappelant l'article 5.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, il a souligné qu'il fallait justifier clairement toute décision tendant à éliminer des produits.

42. Le Comité a noté avec préoccupation que, comme indiqué dans le rapport, certains produits avaient été différés et d'autres éliminés en raison d'un manque de ressources au cours de l'exercice biennal.

43. Le Comité a pris note des informations qui lui avaient été communiquées et a prié le Secrétariat de veiller à ce que dans les rapports futurs sur l'exécution du programme,

les propositions concernant l'élimination de produits soient clairement justifiées sur la base de critères précis.

2. Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

44. À ses 36e et 37e séances, le 25 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général sur les révisions proposées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/54/125).

45. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et a répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du document par le Comité.

Examen de la question

46. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale, à la section III de sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998, avait approuvé les révisions proposées aux Règlement et règles et prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour établir une version révisée des règles pertinentes et la porter à son attention, par l'intermédiaire du Comité, avant de la promulguer. Il a été fait observer que la promulgation des règles relevait de la compétence du Secrétaire général en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

Conclusions et recommandations

47. Le Comité a recommandé que les règles qui devaient être promulguées par le Secrétaire général, telles qu'elles étaient proposées dans le document A/54/125, soient modifiées comme suit :

a) *Article 1.1*. La dernière phrase de la règle 101.1 a) devrait se lire : «Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité sera chargé de surveiller l'application de ces règles, au nom du Secrétaire général.»;

b) *Article 3.2*. Il vaudrait mieux que ce soit la règle 3.2.A.1 d) qui s'applique à l'esquisse budgétaire;

c) *Article 4.2*. Règle 104.2 a). Le paragraphe actuel devrait être maintenu;

d) *Article 4.5*

i) La règle 104.6 c) devrait être scindée en deux règles, la première se terminant par les mots «des budgets-programmes de l'exercice biennal», la deuxième commençant par les mots «La structure du plan à moyen terme par sous-programme correspond à une unité administrative»;

ii) Règle 104.6 d) i). Le paragraphe original devrait être maintenu sous la réserve que le mot «grand(s)» soit supprimé à la première et à la dernière ligne;

e) *Article 4.8*

i) Règle 114.12 b). Les mots «article 4.9» devraient être remplacés par les mots «articles 4.8 et 4.9»;

ii) Règle 104.12 e). Les mots «Comité directeur de la réforme et de la gestion» devraient être remplacés par les mots «Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité»;

f) *Article 4.11*

i) Règle 104.3 b). Le texte actuel devrait être conservé;

ii) Règle 104.3 c). Le texte actuel devrait être conservé;

iii) La règle 104.3 d) devrait se lire comme suit :

«La stratégie des sous-programmes décrit la manière dont seront entreprises les activités, le type d'activités (recherche, assistance technique, appui à des négociations, etc.) et le cadre programmatique en fonction duquel le budget est établi, qui devraient permettre la réalisation des objectifs énoncés.»;

g) *Article 4.13*

i) Règle 104.11 a) i). Il faudrait ajouter, à la fin de la phrase, les mots «et à apporter toute autre révision qu'il faudrait identifier de manière appropriée»;

ii) La règle 104.11 a) iii) devrait être supprimée;

iii) La règle 104.11 c) devrait être conservée;

h) *Article 4.16*. Règle 104.18 a). Les mots «aux articles 3.2 et 5.1 à 5.9» devraient être ajoutés après le mot «conformément»;

i) *Article 5.3*. Règle 105.3. Il faudrait conserver les références au Comité du programme et de la coordination, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale;

j) *Article 5.4*. Règle 105.4.1 c). Il faudrait ajouter les mots «et établissement de rapports à leur intention à la fin du sous-alinéa i) et supprimer le sous-alinéa vii);

k) *Article 5.6*. Règle 105.6 a), i), ii), iii) et iv). Il faudrait ajouter les mots «et activités» après le mot «produits»;

l) *Article 5.7*

i) Règle 105.7 b). Les mots «Comité directeur de la réforme et de la gestion devraient être remplacés par les mots «Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité»;

ii) Règle 105.7 c). Il faudrait conserver l'alinéa et remplacer les mots «éléments de programme» par le mot «activités»;

m) *Article 5.9*. Règle 105.9 a). Il faudrait ajouter les mots «et activités» après le mot «produits»;

n) *Article 6.1*

i) Règle 106.1 a). Les mots «en consultation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité» devraient être ajoutés après les mots «le Groupe central de contrôle»;

ii) Règle 106.1 a) ii). Remplacer les mots «les produits finals effectivement exécutés» par les mots «les progrès effectivement réalisés s'agissant d'obtenir les résultats escomptés grâce aux produits finals exécutés»;

iii) Règle 106.1 b) ii). Les mots «en consultation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité» devraient être insérés après les mots «Le groupe central du contrôle et des inspections»;

iv) Règle 106.1 e). Il conviendrait d'ajouter un nouvel alinéa e) conçu comme suit «Dans le rapport sur l'exécution du programme, l'évaluation requise aux termes de la Règle 106.1 a) ii) devrait être effectuée, dans la mesure du possible,

par rapport aux objectifs fixés et aux réalisations escomptées dans les sous-programmes. En l'absence de progrès, des explications devront être fournies»;

o) *Article 6.2*. Règle 106.2 b). Il faudrait ajouter les mots «en justifiant pleinement leur décision» après les mots «peuvent modifier»;

p) *Article 7.3*. Règle 107.3 b). Il faudrait ajouter les mots «et activités» après le mot «produits».

48. En même temps que le texte révisé du Règlement, le Secrétaire général devrait porter à l'attention de l'Assemblée générale une règle donnant aux directeurs de programme des directives qui les aideraient à mieux appliquer l'article 5.4.

3. Plan à moyen terme pour la période 1998-2001

49. À ses 14e et 15e séances, le 15 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises aux fins de l'examen du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (A/54/89).

50. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions posées au cours de son examen par le Comité.

Examen de la question

51. Il a été fait observer que l'on aurait apprécié qu'à propos des recommandations de l'Assemblée générale le Secrétaire général formule des propositions concrètes sur les mesures à prendre.

52. On s'est félicité des indications portées dans le rapport concernant le calendrier d'examen des différents éléments du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Le Secrétariat a pris comme il convenait des dispositions pour assurer un examen intergouvernemental, malgré la complexité du calendrier des réunions. À cet égard, le Comité a été informé qu'à la suite de l'élaboration du rapport du Secrétaire général, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international avait indiqué qu'elle examinerait le sous-programme 5.5 (Harmonisation et unification progressives du droit commercial international) du programme 5 (Affaires juridiques). Il a été noté qu'aucun examen particulier n'était prévu pour les sous-programmes 1.1 à 1.4 du programme 1 (Affaires politiques); 5.1 à 5.4 ainsi que 5.6 du programme 5 (Affaires juridiques); et 7.1 et 7.7 du programme 7 (Affaires économiques et sociales); ni pour les programmes 8 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement) et 20 (Aide humanitaire). Jusqu'à présent ces programmes et sous-programmes n'avaient été examinés que par le Comité. On a estimé qu'ils devraient tous figurer dans le programme de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale.

53. On a souligné qu'il importait que les organes intergouvernementaux spécialisés, y compris le Conseil économique et social et les grandes commissions, examinent convenablement le projet de plan à moyen terme. On n'insistera jamais trop à cet égard sur l'importance des avis exprimés collectivement. En conséquence, le Secrétariat devrait faire son possible pour s'assurer que les avis des organes intergouvernementaux dans leur ensemble soient pris en compte lors de l'élaboration du projet de plan à moyen terme.

54. On a regretté que les grandes commissions de l'Assemblée générale n'aient pas prêté suffisamment attention au plan à moyen terme et aux révisions. Tout devrait être mis en oeuvre pour que la Cinquième Commission reçoive également les avis des autres grandes commissions avant d'examiner le plan et les révisions.

Conclusions et recommandations

55. Le Comité a recommandé que les organes intergouvernementaux spécialisés, ainsi que le Conseil économique et social et les grandes commissions de l'Assemblée générale, fassent figurer à leur programme de travail un point consacré à la planification des programmes, afin d'examiner le projet de plan à moyen terme et les révisions. Le Comité a également recommandé que la Cinquième Commission reçoive toutes les observations pertinentes avant d'examiner le projet de plan à moyen terme et les révisions.

56. Le Comité a recommandé qu'on lui remette à sa quarantième session les rapports des organes intergouvernementaux sur les propositions du Secrétaire général concernant le plan à moyen terme, même si les avis exprimés par ces organes figuraient déjà dans le rapport présenté au Comité par le Secrétaire général.

57. Le Comité a décidé d'examiner le programmes 8 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement), en l'absence d'un organe intergouvernemental spécialisé qui examinerait en profondeur le plan à moyen terme et ses révisions.

B. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

Première partie. Avant-propos et introduction

58. À ses 12e et 13e séances, le 14 juin 1999, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, deuxième budget-programme à s'inscrire dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

59. Le représentant du Secrétaire général a présenté l'avant-propos et l'introduction au projet de budget-programme [A/54/6 (Première partie i)] et a répondu aux questions soulevées par les membres du Comité au cours de l'examen du document.

60. Le montant des ressources proposé par le Secrétaire général, 2 535 600 000 dollars au taux de l'exercice biennal 1998-1999, faisait apparaître une augmentation de 5,7 millions de dollars, soit 0,2 % par rapport au montant de 1998-1999, ainsi qu'une augmentation nette de 61 postes. Il était également inférieur au montant prévu dans l'esquisse budgétaire (2 milliards 545 millions) approuvée par l'Assemblée générale. Il a été précisé que ce projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 visait à tirer parti des gains de productivité et de l'efficacité accrue qu'avaient amenés en 1998-1999 les réformes structurelles engagées en 1997. Il a également été précisé que le projet de budget biennal permettrait de consolider les gains enregistrés, les améliorations apportées au fonctionnement de l'Organisation se conjuguant aux progrès réalisés grâce à l'investissement passé et actuel dans la formation du personnel et l'innovation technologique.

61. Le Comité a appris que tout avait été mis en oeuvre pour que le montant des ressources proposé permette d'assurer la réalisation intégrale, efficace et économique des objectifs fixés par les États Membres et l'application de leurs directives. Le Comité a par ailleurs été informé que toute nouvelle réduction des ressources compromettrait gravement la capacité de l'Organisation de fournir les services que les États Membres attendaient d'elle.

62. Le Comité a été informé que le projet de budget-programme reposait sur deux documents essentiels, le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel que l'avait révisé l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (A/53/6/Rev.1), et l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001, adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (voir résolution 53/206 du 18 décembre 1998). Le Comité a

également appris que la répartition des ressources dans le projet de budget-programme correspondait aux priorités arrêtées par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/206. Par conséquent, pour chaque domaine prioritaire, les augmentations de dépense étaient incorporées dans les propositions du Secrétaire général. Le Comité a été informé que l'augmentation de crédits proposée dans ces domaines prioritaires avait été rendue possible par la limitation des dépenses d'administration et les réductions opérées dans les services communs, y compris le Département de la gestion et le Département des affaires de l'Assemblée générale et les services de conférence.

63. Des augmentations ont également été proposées pour les services de contrôle interne et les dépenses d'équipement. D'autres aspects importants des propositions budgétaires sont l'augmentation de 10,1 % des ressources destinées à la formation du personnel, et un montant de 3 millions de dollars pour la dernière phase de la mise en oeuvre du Système intégré de gestion (SIG). En ce qui concerne le Compte pour le développement, le Comité a appris qu'il était proposé de maintenir le montant des ressources au niveau de 1998-1999 en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision sur les procédures de gestion du Compte.

64. Le comité a examiné le projet de budget-programme, conformément à son mandat. Il a axé son examen sur les éléments suivants : a) mesure dans laquelle les sous-programmes du plan à moyen terme correspondaient à la teneur des programmes indiqués dans le projet de budget-programme; b) détermination que toutes les autres activités proposées avaient été prescrites par les organes délibérants; c) proposition tendant à éliminer les éléments considérés comme ayant une importance marginale n'étant pas efficaces ou devant être reformulés; d) identification appropriée des réalisations escomptées pour l'exercice biennal.

Examen de la question

65. Divers membres se sont déclarés satisfaits de la présentation des documents budgétaires et du fait qu'ils ont été publiés dans les délais prévus, ainsi que des efforts déployés par le Secrétaire général pour définir les réalisations escomptées des divers programmes, mais d'aucuns ont déploré que cela n'ait pas été fait dans tous les cas.

66. On a rappelé a rappelé que l'Assemblée générale avait souligné qu'il fallait accorder dans les futurs rapports sur l'exécution des programmes une plus large place à l'analyse qualitative pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des activités entreprises au titre des programmes. On a estimé que les projets de texte explicatif constituaient un premier pas constructif dans ce sens. Toutefois, on a aussi fait observer que ce type d'analyse qualitative nécessiterait une évaluation des progrès accomplis au regard des réalisations escomptées et de l'exécution intégrale des tâches prévues au cours de l'exercice biennal. On a relevé une disparité dans la spécificité des réalisations escomptées et dans la manière dont les progrès accomplis dans ce sens seraient mesurés. Il a été dit qu'en dépit des difficultés fréquemment rencontrées et du fait que l'évaluation ne pouvait pas être précise pour certains programmes, il fallait fournir une base sur laquelle fonder l'analyse qualitative demandée par l'Assemblée générale. On a donc estimé que le Secrétariat devrait continuer de veiller à ce que les objectifs et les réalisations escomptées soient aussi précis, concrets et mesurables que possible dans les futurs budgets-programmes. On a noté que c'était la première fois que des propositions concernant les réalisations escomptées avaient été incluses dans le budget. À cet égard, on a émis l'opinion que l'Assemblée générale devrait évaluer la mesure dans laquelle les réalisations escomptées correspondaient aux objectifs fixés dans les programmes et les sous-programmes. On a dit en outre que dans le cadre d'une telle évaluation, il faudrait aussi déterminer s'il est possible d'indiquer les réalisations escomptées dans le cas de tous les programmes, étant donné la nature des activités exécutées

au titre de chacun d'entre eux, et présenter des propositions à cet égard chaque fois qu'il conviendrait.

67. On a rappelé que l'Assemblée général n'avait pris aucune décision en ce qui concerne le concept de budgétisation fondée sur les résultats et, à cet égard, d'aucuns se sont dits préoccupés par le fait que le Secrétariat avait pris certaines initiatives tendant à inclure dans le projet de budget-programme certains concepts et propositions concernant la budgétisation fondée sur les résultats.

68. On a émis l'opinion qu'il fallait louer les efforts faits par le Secrétaire général afin de traiter les questions relatives à la prise en compte d'une perspective sexospécifique. On a aussi estimé que la réalisation des objectifs dans ce domaine exigeait des efforts supplémentaires.

69. En ce qui concerne le niveau global des ressources, divers membres ont exprimé leur préoccupation quant à la question de savoir si les montants prévus au projet de budget-programme seraient suffisants pour assurer la pleine réalisation des objectifs et l'exécution intégrale des tâches de l'Organisation. Les réductions de ressources prévues dans les services de conférence (interprétation et traduction) suscitaient des inquiétudes particulières. Il a également été fait observer qu'un lien entre les ressources et les priorités n'avait pas été clairement établi dans chaque cas. D'un autre côté, on a aussi noté que les domaines prioritaires avaient en fait été reflétés de manière appropriée dans les prévisions budgétaires. D'aucuns ont déploré que le niveau global des ressources soit inférieur à celui mentionné dans l'esquisse budgétaire. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'incidence que pouvait avoir toute nouvelle réduction des ressources. Des inquiétudes ont également été exprimées concernant la répartition des réductions entre les divers chapitres et d'aucuns se sont demandé si certains chapitres n'avaient pas été affectés plus que d'autres. Les préoccupations exprimées portaient en particulier sur le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), le chapitre 3 (Affaires politiques) et le chapitre 4 (Désarmement).

70. D'aucuns ont exprimé l'avis que l'esquisse budgétaire était un chiffre indicatif de planification qui ne représentait ni un plafond ni un plancher pour les montants indiqués dans le projet de budget-programme du Secrétaire général. Certains membres ont estimé qu'il fallait prendre note des assurances données par le Secrétaire général, selon lequel le projet de budget-programme permettrait au Secrétariat de mettre en oeuvre les objectifs et mandats définis par les États Membres, de manière globale et efficace; d'autres ont rappelé toutefois que le Secrétaire général avait déjà donné de telles assurances dans le passé. Diverses délégations ont en outre estimé que le projet de budget-programme avait été formulé en fonction des domaines prioritaires déterminés par l'Assemblée générale. D'autres, en revanche, ont exprimé la crainte que la répartition des ressources entre les différents programmes ne reflète pas pleinement les priorités approuvées par l'Assemblée générale.

71. Divers membres ont estimé qu'il fallait s'efforcer d'obtenir l'approbation du plus grand nombre possible d'États Membres en ce qui concerne l'établissement du budget-programme, processus qui devait avoir un caractère dynamique et tenir compte de manière souple des évolutions intervenant au sein de la communauté internationale. Certains ont souligné qu'il était essentiel d'examiner les activités de l'Organisation afin de mieux les hiérarchiser et d'allouer plus de ressources à celles qui avaient un caractère prioritaire et, partant, d'obtenir une efficacité maximum. À ce sujet, d'aucuns ont estimé qu'on pouvait réduire encore le projet de budget-programme en maximisant les économies réalisées et en absorbant dans toute la mesure possible, les dépenses supplémentaires à engager sans affecter négativement le rôle que l'ONU doit jouer dans le monde.

72. On a souligné que les États Membres devraient fournir des ressources suffisantes pour permettre à l'Organisation d'exécuter intégralement tous les programmes et toutes les activités dont elle a été chargée.

73. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la question de savoir si les fonds proposés pour le SIG représentaient la phase finale de mise en oeuvre.

74. On a demandé ce qui avait motivé une augmentation nette de 61 postes, compte tenu du processus de réforme. On s'est déclaré préoccupé par la classe des nouveaux postes et par le fait que leur création aurait pour effet de rendre pléthoriques les échelons intermédiaire et supérieur du tableau d'effectifs. Des questions ont également été posées au sujet des taux de vacance de postes et de leurs fluctuations. On a estimé qu'il fallait apporter des réponses détaillées à ces questions.

75. On a noté avec préoccupation que le montant des ressources prévues dans le projet de budget-programme était sensiblement inférieur au montant indiqué dans l'esquisse budgétaire approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/206. On a rappelé à cet égard les difficultés rencontrées lors de l'adoption de la résolution ainsi que la délicatesse sur le plan politique de certaines questions. On a émis l'avis que la réduction du montant général des ressources prévues au budget par rapport à l'esquisse budgétaire ne se justifiait pas.

76. On a émis l'avis qu'une fois que le montant des ressources que les États Membres fourniraient à l'Organisation avait été convenu, les États Membres étaient tenus, en application de l'Article 17 de la Charte, de verser intégralement, ponctuellement et sans condition les ressources financières dont l'Organisation avait besoin pour pouvoir s'acquitter pleinement des tâches qui lui avaient été confiées.

77. On a fait observer que, l'Assemblée générale n'ayant pas encore achevé l'examen du rapport du Secrétaire général sur les modalités du Compte pour le développement, le Secrétaire général n'était pas en mesure d'inclure dans l'actuel projet de budget-programme des informations détaillées sur les activités ayant trait aux programmes à exécuter au titre du Compte pour le développement. On a estimé que le Secrétaire général aurait dû fournir dans chaque chapitre du budget, au minimum, des informations préliminaires sur les initiatives visant à déterminer les gains de productivité et à améliorer la productivité ainsi que l'exécution des programmes sur le plan qualitatif. En effet, dans l'esquisse budgétaire, le Secrétaire général avait indiqué que des économies de l'ordre de 40 millions de dollars seraient dégagées. On a également rappelé que les mesures d'économie ne devraient pas entraîner une réduction des plafonds imposés aux directeurs de programme.

78. On s'est déclaré préoccupé de l'inclusion de certaines recommandations d'organes de contrôle qui n'avaient pas encore été approuvées par l'Assemblée générale. On a émis l'avis à cet égard que seules les recommandations approuvées par l'Assemblée générale devraient être incluses dans le projet de budget.

Conclusions et recommandations

79. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'amélioration de la structure du projet de budget-programme et de sa présentation dans les délais prescrits dans toutes les langues officielles.

80. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Secrétaire général pour satisfaire aux nouvelles dispositions du texte révisé du Règlement et à des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

81. Le Comité a noté avec préoccupation que tous les chapitres du projet de budget-programme n'avaient pas été soumis selon la même présentation standardisée, conformément aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et a recommandé que tous les chapitres des projets de budget-programme soient soumis à l'avenir selon la même présentation standardisée, conformément aux Règlement et règles et résolutions pertinentes.

82. En ce qui concerne le montant général des ressources, le Comité a fait observer que ce montant était inférieur à celui indiqué dans le projet d'esquisse budgétaire.

83. Le Comité a observé une tendance à puiser de plus en plus dans les fonds extrabudgétaires pour des activités qui devraient être financées au moyen du budget ordinaire.

84. Le Comité a souligné qu'il était indispensable que tous les États Membres versent l'intégralité de leurs quotes-parts ponctuellement et sans condition afin d'éviter à l'Organisation de continuer de connaître des difficultés financières.

85. Des membres du Comité se sont inquiétés de la structure de la pyramide des effectifs, qui faisait apparaître un accroissement du nombre des postes pour les échelons intermédiaires et supérieurs et une diminution pour les postes de début de carrière. En outre, le Comité a pris note des fluctuations réelles des taux de vacance de postes et a souligné qu'il était nécessaire de prendre des mesures visant expressément à remédier à cette situation.

86. S'agissant du paragraphe 43 de l'introduction, le Comité a souligné que les mesures d'efficacité ne devaient pas avoir d'incidences sur l'exécution complète de tous les programmes et activités prescrits. De plus, ces mesures devaient être compatibles avec les résolutions de l'Assemblée générale et les règlements de l'Organisation.

87. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter l'avant-propos et l'introduction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, sous réserve des modifications ci-après :

a) Dans la première phrase du paragraphe 64, il convenait de remplacer le terme «satisfaisante» par le terme «optimale»;

b) Dans la deuxième phrase du paragraphe 187, il convenait de supprimer le membre de phrase «évalue la pertinence et l'efficacité des activités de l'Organisation et».

Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble

88. À sa 26e séance, le 22 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre premier, Politique, direction et coordination d'ensemble, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 1)]. Le Contrôleur a présenté le chapitre [A/54/6 (Sect. 1)].

Examen de la question

89. On a réaffirmé qu'il était essentiel de renforcer le Bureau du Président de l'Assemblée générale. Il a été noté que les ressources demandées pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale étaient maintenant présentées par objet de dépense, conformément à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997. Il a également été noté que, conformément à la résolution 53/214 de l'Assemblée, en date du 18 décembre

1998, le Président de l'Assemblée devrait être pleinement habilité à utiliser les crédits prévus au budget de son Bureau, notamment pour ce qui est des dépenses de représentation, des frais de voyage et de toutes autres dépenses nécessaires à l'exécution de ses fonctions officielles. Il a été fait observer que les dépenses de représentation faciliteraient l'exercice des fonctions du Président. On s'est déclaré satisfait du transfert du texte explicatif concernant le Bureau du Président du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, au chapitre premier et de son intégration dans le programme de travail de l'Assemblée générale.

90. On a également exprimé un appui à la création du Bureau du Directeur général à Nairobi et à l'alignement des arrangements financiers concernant l'Office des Nations Unies à Nairobi sur ceux des autres bureaux administratifs analogues de l'Organisation, conformément à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale. S'agissant du nouveau Bureau du Directeur général à Nairobi, on a estimé que ses fonctions devraient se situer au même niveau que celles des Bureaux des Directeurs généraux à Genève et à Vienne.

91. On s'est déclaré préoccupé par le fait qu'un certain nombre des textes explicatifs figurant dans le chapitre semblaient refléter des doubles emplois et des chevauchements, par exemple avec les fonctions du Département de l'information et celles du Bureau des relations extérieures, et les activités relatives au processus de réforme. On a souligné que les textes explicatifs portant sur les mandats étaient vagues. On a fait observer que certaines activités méritaient une justification plus détaillée en ce qui concerne les fonctions des organes délibérants, en particulier les activités du Bureau du Directeur général à Genève, ayant trait à la mise en place d'un réseau qui permettrait de centraliser les compétences techniques à l'appui d'une bonne gestion des affaires publiques et d'un développement économique et social durable. Il a été noté que le texte explicatif du Bureau du Directeur général à Genève reflétait une nouvelle approche. On a souligné en conséquence qu'une attention particulière devait être accordée aux fonctions confiées au Directeur général dans la formulation des activités de ce Bureau. Il a été proposé de supprimer la dernière phrase du paragraphe 1.66 qui se lit «À cet effet, l'Office envisage de progressivement créer un réseau d'institutions pertinentes situées dans d'autres pays d'Europe, qui permettrait de centraliser les compétences techniques facilitant une bonne gestion des affaires publiques et un développement économique et social durable».

92. En ce qui concerne les activités du Secrétaire général, on a noté qu'une importance particulière était accordée au rôle clef qu'il joue dans les efforts déployés pour garantir le respect des droits de l'homme. On a également estimé que le Secrétaire général jouait un rôle clef dans un certain nombre d'activités qui devaient toutes bénéficier de la même importance.

93. On a estimé que les réalisations escomptées pour l'exercice biennal devaient être définies plus précisément. On a également fait valoir que les directeurs de programme devaient appliquer intégralement le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, en ce qui concerne l'auto-évaluation et l'identification des activités inefficaces, inefficientes et non pertinentes.

Conclusions et recommandations

94. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre premier, Politique, direction et coordination d'ensemble, sous réserve des modifications ci-après :

a) Au paragraphe 1.50, insérer après la deuxième phrase qui se lit «Figurent également ... décembre 1997» une nouvelle phrase ainsi libellée : «Les fonctions et

responsabilités du Vice-Secrétaire général sont conformes au paragraphe 1 de la résolution 52/12 B.»;

a *bis*) Remplacer dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 1.50 les mots «Cette unité administrative» par «Le Cabinet du Secrétaire général» et insérer la phrase après la première phrase du paragraphe;

a *ter*) À la première phrase du paragraphe 1.65, après les mots «Conseil économique et social» et avant «de s'occuper du protocole», ajouter les mots «d'exercer les fonctions confiées au Directeur général de la Conférence du désarmement»;

b) Insérer dans la dernière phrase du paragraphe 1.75 les mots «de base» après le mot «fonctions», et au paragraphe 1.75 b) les mots «dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social» après les mots «organisations non gouvernementales».

Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence

95. À ses 26e et 27e séances, le 22 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 2)].

96. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce chapitre du budget et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Examen de la question

97. On s'est félicité des résultats obtenus à l'issue de la restructuration du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence à laquelle il avait été procédé à la fin de 1997. Il a également été indiqué que la restructuration du Département avait rendu plus efficace l'utilisation des services de conférence et installations et ressources connexes.

98. L'importance des activités du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence a été soulignée. On a fait observer que les effectifs étaient demeurés stables face à des charges de travail accrues. Il a également été indiqué qu'en même temps qu'augmentait le volume de travail, comme en témoignaient les statistiques présentées à ce sujet, le montant global des ressources avait été sensiblement réduit. On s'est préoccupé de l'effet préjudiciable que ces facteurs auraient vraisemblablement sur les délais de prestation et la qualité des services de conférence fournis, qui, comme on l'a fait observer par ailleurs, appelaient déjà des améliorations. On a estimé qu'une évaluation de la charge de travail devrait être effectuée dans le cadre de la rationalisation de l'affectation des ressources.

99. On s'est félicité de l'introduction de nouvelles technologies au Département, tout en précisant qu'il ne faudrait pas que la qualité des services s'en trouve compromise. Il a été indiqué que la télétraduction et la téléinterprétation devraient être évaluées et testées comme il convient afin d'assurer le maintien de services de qualité. Il a été indiqué que la téléinterprétation devrait être préalablement approuvée par l'Assemblée générale, et qu'il ne faudrait y avoir recours que pour les conférences spéciales. On a fait observer qu'il faudrait davantage mettre l'accent sur le passage de la vue d'ensemble concernant l'augmentation du volume d'activité du Conseil économique et social et que la maintenance du site Web du Conseil manquait dans la liste des produits du sous-programme 3.

100. On a fait état d'inégalités concernant les services de conférence selon les lieux d'affectation. Il a été indiqué que les services de conférence devraient être traités de la même manière à Nairobi qu'à New York, Genève et Vienne, et qu'ils auraient dû faire partie du chapitre du budget à l'examen. On s'est également préoccupé du volume d'autorévision. Il

a été indiqué qu'un recours accru aux services de personnel temporaire et services de traduction contractuelle se traduirait par une augmentation des besoins de révision, auxquels l'effectif permanent actuel pourrait avoir du mal à pourvoir. On a également fait observer qu'un recours accru à des services extérieurs de traduction impliquerait que la structure par classe de l'effectif soit modifiée afin que davantage de travaux puissent être révisés à l'échelon supérieur. Il a par ailleurs été constaté que l'effectif permanent du Service d'interprétation de Vienne n'était pas complet, ce qui contraignait à recourir davantage à du personnel temporaire plus coûteux. Il a été indiqué qu'il faudrait améliorer la qualité de la traduction et de l'interprétation. On s'est vivement préoccupé de la qualité de la traduction de la documentation en espagnol à Vienne.

101. En ce qui concerne le système de comptabilité des coûts, on a demandé si le Secrétariat ne disposerait pas de personnel compétent dans ce domaine, ce qui éviterait d'avoir recours aux services de consultants extérieurs pour ce projet et permettrait par conséquent de faire quelques économies. S'agissant du contrôle et de la limitation de la documentation, un membre a demandé s'il était possible de réduire le nombre des documents.

102. On a fait observer qu'un certain nombre de mandats ne s'étaient pas encore traduits par des activités inscrites au programme de travail. En outre, la description des activités dans le fascicule budgétaire ne donnait pas une idée claire de ce qui devait être fait ou réalisé.

103. On a observé que les résultats escomptés n'étaient pas indiqués dans le chapitre du budget. On a également fait remarquer qu'il aurait été facile de les y faire figurer. Il a également été fait observer qu'il était difficile d'identifier les résultats escomptés en raison de la complexité et de la nature particulière des travaux décrits dans ce chapitre du budget.

104. On a estimé que les directeurs de programme devraient appliquer plus strictement le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui prescrivent la pratique de l'auto-évaluation et l'identification des activités qui sont inefficaces, non rentables ou périmées.

Conclusions et recommandations

105. Le Comité a approuvé le descriptif du programme du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, et a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'approuver avec les modifications ci-après :

a) Il faudrait ajouter après le paragraphe 2.35 un nouveau paragraphe 2.35 *bis* comme indiqué ci-après et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence :

«2.35 *bis* La Division mènera aussi des consultations pour coordonner la répartition des tâches aux fins de l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et assurera le suivi pour faire en sorte que les organes concernés prennent en temps voulu les mesures requises.»;

b) À la fin du paragraphe 2.36 c) i), il faudrait ajouter le membre de phrase «et consultations et coordination concernant la répartition des tâches aux fins de l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social» après les mots «réunions hors Siège», et supprimer dans le texte anglais le mot «and» avant le mot «coordination»;

c) Il faudrait ajouter, après le paragraphe 2.45, un nouveau paragraphe 2.45 *bis* comme indiqué ci-après, et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence :

«2.45 *bis* Par ailleurs, il assurera la liaison avec les organes compétents afin de veiller au respect des résolutions 52/214 B et 53/208 B de l'Assemblée générale concernant les règles de présentation des rapports.»;

d) Il faudrait ajouter à l'alinéa c) ii) du même paragraphe, après les mots «limitation de la documentation», le membre de phrase suivant : «contrôle de l'application de la résolution 53/208 B en ce qui concerne le mode de présentation des rapports».

Chapitre 3. Affaires politiques

106. À ses 27e et 28e séances, le 22 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

107. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et répondu aux questions posées dans le cadre de l'examen de ce chapitre par le Comité.

Examen de la question

108. Un appui a été accordé aux activités menées par le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU. L'importance des fonctions du programme – prévention, maîtrise et règlement des conflits –, y compris la consolidation de la paix après les conflits, a été réaffirmée. Il a été reconnu que la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix étaient, pour l'ONU, les moyens les plus efficaces de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'aucuns ont estimé que les efforts devraient donc être concentrés sur la diplomatie préventive, conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, afin d'éviter l'escalade des conflits à un niveau qui exigerait la mise en place d'opérations de maintien de la paix. Diverses délégations ont exprimé leur appui aux travaux de la Division de l'assistance électorale, dont les activités ont été entreprises à la demande expresse des États Membres dans leurs efforts visant à établir et à renforcer les institutions et processus électoraux, y compris la notion plus large de bonne gouvernance.

109. Divers intervenants se sont aussi déclarés préoccupés par le fait que l'un des principaux objectifs du programme, à savoir la promotion d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, tel qu'énoncé au paragraphe 1.1 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001[1] n'était pas reflété dans la vue d'ensemble du chapitre du budget. Ils ont souligné qu'il était essentiel que cet objectif soit reflété avec précision dans le plan à moyen terme.

110. Diverses délégations ont exprimé leur satisfaction de l'inclusion de dispositions relatives à l'organisation de missions politiques spéciales dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Certaines ont noté que les ressources nécessaires pour ces missions, qui étaient précédemment inscrites au chapitre du budget concernant les opérations de maintien de la paix, figuraient maintenant sous le chapitre 3 et que ces activités relevaient de la responsabilité du Département des affaires politiques, conformément aux dispositions du programme 1 (Affaires politiques) du plan à moyen terme.

111. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites de l'inclusion des réalisations escomptées. D'aucunes ont fait observer qu'il fallait examiner plus en détail la question de l'évaluation d'un certain nombre de réalisations escomptées. D'aucunes ont également fait observer qu'il serait sans doute impossible de mesurer certaines des activités prévues au titre du présent chapitre et qu'en conséquence les réalisations escomptées ne pourraient être déterminées. De l'avis de certains, les réalisations devraient être suffisamment spécifiques pour faciliter une évaluation objective à la fin de l'exercice biennal. À ce sujet, les règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux

programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation devraient être appliqués compte tenu de la nécessité d'évaluer les activités de manière systématique, afin de déterminer leur pertinence, leur efficacité et leur impact par rapport aux objectifs fixés. Les efforts déployés afin d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités de recherche, de collecte et d'analyse d'informations du Département ont été accueillis avec satisfaction.

112. Une délégation s'est déclarée préoccupée par l'utilisation des fonds extrabudgétaires pour financer certaines activités qui devraient l'être au moyen du budget ordinaire.

113. Une délégation a exprimé sa préoccupation au sujet de la relation du Département des affaires politiques avec certaines organisations de défense des droits de l'homme.

Conclusions et recommandations

114. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif des programmes du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, sous réserve des modifications suivantes :

a) Après la première phrase du paragraphe 3.2, *ajouter* la phrase suivante : «Un exemple typique est la promotion d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies»;

b) À l'alinéa c) i) du paragraphe 3.37, *remplacer* «Participation aux activités d'organisations non gouvernementales» *par* «Établissement de contacts en vue d'échanger des informations avec des...».

Chapitre 4. Désarmement

115. À sa 28e séance, le 22 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 4, Désarmement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

116. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce chapitre du budget et a répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du document par le Comité.

Examen de la question

117. Un appui a été exprimé pour le Département des affaires de désarmement récemment rétabli et pour sa réorganisation afin qu'il remplisse plus efficacement ses mandats. On a pris note de l'orientation générale du programme de travail. Toutefois, on a estimé que la partie descriptive du chapitre concernant le désarmement ne reflétait pas correctement le texte explicatif du budget-programme pour l'exercice 1998-1999, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997. En outre, dans certains cas, il n'était pas totalement conforme aux mandats figurant dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998. On a également estimé qu'il fallait appuyer pleinement la partie descriptive du chapitre du budget proposé pour le désarmement. D'aucuns ont exprimé l'avis que la légère augmentation de ressources proposée ne correspondait pas à la tâche importante du Département.

118. On a estimé que les sections intitulées «Aperçu général», «Programme de travail» et «Réalisations escomptées» n'étaient pas pleinement conformes au mandat figurant dans le plan à moyen terme, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207, et que le Secrétariat devrait appliquer les mandats approuvés afin de faciliter les travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts.

119. On a estimé que la référence aux échanges d'informations contenue dans le paragraphe 4.3 n'était pas non plus conforme aux dispositions du plan à moyen terme. Le Département a pour mandat de fournir des informations sur les activités des Nations Unies dans le domaine du désarmement, et non d'échanger des informations.

120. On a fait observer que l'idée maîtresse du paragraphe 4.13 était de proposer un nouveau rôle pour le Département en créant de nouvelles normes juridiques et politiques ainsi qu'en lui attribuant un rôle central dans le domaine du désarmement. Alors que cela est une prérogative des organes intergouvernementaux pertinents, l'adhésion aux traités de désarmement est un droit souverain et une prérogative des États Membres, et le Secrétariat n'a aucun rôle à jouer à cet égard. Toutefois, un appui a été exprimé pour le rôle du Secrétariat dans la promotion du respect de ces instruments.

121. Des précisions ont été demandées au sujet du mandat de l'activité proposée dans le paragraphe 4.17 c ii).

122. On a estimé que le programme de travail montrait un certain déséquilibre : trop d'importance était accordée à des activités comme celles qui concernent les armes biologiques et bactériologiques, alors que les travaux dans le domaine des armes nucléaires ne recevaient pas l'importance qu'ils méritaient. On s'est déclaré satisfait de l'importance accordée aux travaux dans le domaine des armes classiques.

123. Un appui a été exprimé pour la relance des centres régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et on s'est déclaré satisfait des efforts déployés par le Département pour trouver des solutions régionales aux problèmes régionaux. Toutefois, on a souligné que ces efforts devraient être intensifiés afin d'assurer la rentabilité des centres et d'obtenir des fonds extrabudgétaires d'un niveau approprié pour financer leur fonctionnement.

124. On a fait observer que le paragraphe 4.17 d) ii) déformait le mandat figurant dans le plan à moyen terme, car ce plan ne donnait aucun mandat aux centres régionaux afin de promouvoir une adhésion plus large au Registre des armes classiques de l'ONU.

125. On a fait observer qu'un certain nombre d'événements récents pourraient avoir des incidences négatives sur la question du désarmement. Il s'agissait notamment de la mise au point de systèmes de défense antimissiles et d'armes classiques, du renforcement des alliances militaires, et à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. On a estimé que les travaux sur le désarmement devraient également aborder ces questions.

126. On a estimé que le mandat pour le Département des affaires de désarmement en ce qui concerne l'utilisation illégitime des armes de petit calibre devait être clarifié : comment le Département des affaires de désarmement allait-il déterminer ce qui était légitime et ce qui était illégitime?

127. On a noté qu'il semblait y avoir dans l'ensemble du fascicule une obsession pour les armes de destruction massive, c'est-à-dire les armes chimiques, les armes biologiques et les armes nucléaires. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques s'occupe de tous les aspects de la Convention sur les armes chimiques, et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction traite des armes biologiques et des négociations en vue de la renforcer sont en cours à Genève. Il n'y a aucun progrès en matière de désarmement nucléaire. Dans ce contexte, le rôle du Département des affaires de désarmement dans le domaine des armes de destruction massive a été mis en question.

128. On a considéré que les services créés par le Département des affaires de désarmement n'étaient pas conformes à la décision adoptée par l'Assemblée générale au paragraphe 28

de la section III de sa résolution 52/220, et on a souligné qu'il fallait respecter pleinement les résolutions et décisions de l'Assemblée générale.

129. L'inclusion d'un paragraphe sur les résultats escomptés pendant l'exercice biennal a été accueillie avec satisfaction, mais on a considéré que des précisions complémentaires étaient nécessaires. En particulier, on s'est demandé si l'on pouvait véritablement mesurer certains des résultats escomptés tels qu'ils étaient formulés et proposés.

130. On a souligné le rôle de la Conférence du désarmement à Genève et de ses organes subsidiaires en tant que seule instance multilatérale de négociation de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Dans ce contexte, on a considéré que le rôle du Département des affaires de désarment ne devait pas déboucher sur un chevauchement d'activités avec la Conférence du désarmement.

131. Les modifications suivantes du texte explicatif du chapitre 4 ont été proposées :

a) Il faudrait faire référence aux activités en rapport avec la Commission du désarmement;

b) Il faudrait insérer à la sixième ligne du paragraphe 4.2 les mots «l'existence et» avant les mots «la propagation des armes de destruction massives...»;

c) La troisième phrase du paragraphe 4.2 devrait se lire comme suit :

«À la fin de la guerre froide, l'Organisation des Nations Unies a été appelée à faire face à de nouveaux défis et à de nouvelles tâches du fait de la menace croissante posée par l'existence de vastes stocks d'armes nucléaires, les propositions de mise au point de systèmes de défense contre les missiles balistiques et la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, l'absence de progrès en matière de désarmement, la prolifération d'armes de destruction de masse et la mise au point et l'utilisation d'armes classiques modernes et sophistiquées.»;

d) La dernière phrase du paragraphe 4.2 devrait être supprimée;

e) La deuxième phrase du paragraphe 4.3 devrait être remplacée par le texte suivant :

«Il se penchera sur l'évolution négative de la situation internationale dans le domaine du désarmement et notamment sur le développement et le renforcement des alliances militaires et la perspective de militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Il examinera également les questions de la mise au point de systèmes de missiles de défense et du désarmement classique, y compris des armes classiques sophistiquées, des armes de petit calibre, des armes légères et des mines terrestres ainsi que des mesures pratiques en matière de désarmement.»;

f) Les mots «à créer» devraient être insérés avant les mots «à promouvoir» à la première ligne du paragraphe 4.3;

g) Les mots «dans les situations postérieures à un conflit» devraient être ajoutés à la fin de la deuxième phrase du paragraphe 4.3;

h) Le libellé du paragraphe 4.3 devrait être modifié de la façon suivante :

«Au cours de l'exercice biennal à venir le Département continuera à mettre l'accent sur le désarmement nucléaire. Il se penchera sur les questions de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, de la mise au point de systèmes de défense antimissile, des armes classiques, y compris des armes de petit calibre, des armes légères, des mines terrestres et des armes modernes sophistiquées ainsi que sur les questions ayant trait à l'ensemble des mesures concrètes de désarmement dans les situations postérieures à un conflit. Il développera des activités de diffusion, y compris ses bases de données,

pour assurer la communication d'informations impartiales et factuelles sur le désarmement aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux parlementaires, aux institutions de recherche et aux institutions universitaires ainsi qu'aux organisations non gouvernementales spécialisées.»;

i) À la troisième ligne du paragraphe 4.4, la référence au «Conseil de sécurité» devrait être supprimée;

j) Dans la première phrase du paragraphe 4.5, les mots «en particulier les armes nucléaires» devraient être insérés après «armes de destruction massive»;

k) À la deuxième ligne du paragraphe 4.5, il faudrait remplacer le membre de phrase «les armes de destruction massive et les armes classiques» après le membre de phrase «défini récemment par l'Assemblée générale en ce qui concerne» par les mots «le désarmement et la limitation des armements, notamment le désarmement nucléaire»;

l) Au paragraphe 4.11, la totalité du texte suivant la première phrase (qui se termine par les mots «et d'autres grandes puissances militaires») devrait être remplacée par le texte suivant :

«En 1998, elle a décidé de créer un comité spécial chargé d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord au sujet de mécanismes internationaux efficaces permettant d'assurer les États non nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires, ainsi qu'un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat contenu dans ce rapport, un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs. Elle a également recommandé la reconvocation de ces deux comités spéciaux au début de 1999. Elle a entrepris de réexaminer en détail son ordre du jour pour l'adapter à la nouvelle situation internationale en matière de politique et de sécurité. Elle étudie également les moyens d'aborder la question du désarmement nucléaire. La Conférence devrait examiner la question de l'interdiction du transfert des mines terrestres antipersonnel afin de compléter les dispositions de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Elle devrait également poursuivre ses efforts de promotion de la transparence dans le domaine des armements et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.»;

m) Il faudrait apporter les modifications suivantes au paragraphe 4.11 :

i) La deuxième phrase devrait se lire comme suit :

«En 1998, elle a décidé de créer deux comités ad hoc qu'elle a chargés d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et sur l'adoption de dispositions internationales visant à prémunir efficacement les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.»;

ii) Les troisième et quatrième phrases du même paragraphe devraient se lire comme suit :

«Elle a entrepris de réexaminer à fond son ordre du jour pour l'adapter à la nouvelle situation internationale en matière de politique et de sécurité et étudie donc les moyens d'aborder la question de l'armement nucléaire.»;

iii) À la cinquième phrase, *supprimer* du transfert *avant* des mines antipersonnel. *Après* des mines antipersonnel *supprimer* qui viendrait s'ajouter aux dispositions de la Convention récemment adoptée à Ottawa;

n) Le paragraphe 4.13 devrait être remanié comme suit :

«Les objectifs ci-après ont été fixés pour l'exercice biennal 2000-2001 : fournir un appui administratif et technique à Genève et, au Siège, des services de secrétariat aux organes multilatéraux chargés des délibérations et des négociations sur les questions de désarmement; développer les compétences techniques dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement dans un plus grand nombre d'États Membres, en particulier dans les pays en développement, et mieux faire comprendre les préoccupations particulières des États Membres dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement; aider les États Membres et les États parties à appliquer effectivement les accords de désarmement multilatéraux; suivre et réaliser les faits nouveaux et les tendances en ce qui concerne tous les aspects des armes de destruction massive, y compris les questions relatives à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et aux systèmes de défense antimissile balistique et mettre en place une base de données accessible à tous les États Membres en vue d'aider le Secrétaire général et les États Membres à distinguer les domaines dans lesquels il convient de rechercher des solutions et de définir des stratégies; aider les États Membres à élaborer et appliquer des mesures concrètes de désarmement et réaffirmer le rôle central que doit jouer l'ONU dans la lutte contre la prolifération excessive des armes de petit calibre et le trafic d'armes; surveiller les faits nouveaux et les tendances en vue de renforcer les compétences du Département en matière consultative, y compris celle du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement; renforcer le programme de diffusion et encourager les échanges d'idées entre l'Organisation des Nations Unies et les établissements universitaires et de recherche; faciliter l'établissement des rapports par les États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres, au sujet de l'article 7 (mesures de transparence) et de l'application de l'article 8 (aide et éclaircissements sur le sujet du respect des dispositions); coordonner les initiatives relatives au désarmement aux niveaux régional et sous-régional; et fournir aux États Membres des informations impartiales et factuelles sur les questions de désarmement»;

o) À la treizième ligne du paragraphe 4.13, *remplacer* une plus grande *par* la et, à la quatorzième ligne, *remplacer* par *par* en favorisant;

p) Au paragraphe 4.13 :

i) À la huitième ligne, *insérer* pleinement et *avant* effectivement et, à la neuvième ligne, *insérer* , et en particulier le désarmement nucléaire, *après* armes de destruction massive;

ii) À la treizième ligne, *insérer*, *après* stratégie, afin de promouvoir et de faciliter l'échange d'informations, de matériels et de technologies à des fins pacifiques entre les parties des traités existants en matière de désarmement multilatéral et de non-prolifération;

iii) À la quatorzième ligne, *remplacer* transparence dans le domaine des armes classiques *par* transparence en matière d'armement en étendant le registre aux armes de destruction massive et aux armes de petit calibre;

q) Dans la troisième phrase du paragraphe 4.15, *supprimer* où l'on utilise essentiellement des armes légères;

r) Au paragraphe 4.16, les huitième, neuvième et dixième lignes devraient *se lire* meilleure initiation des États Membres aux tendances et aux faits nouveaux touchant des questions particulières liées aux armes de destruction massive ainsi qu'aux systèmes de défense antimissile; promotion de l'inscription au Registre des armes classiques et de la participation au système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et renforcement;

s) Au paragraphe 4.16, à la onzième ligne, *insérer après* utilisation illégitime les mots d'armes classiques modernes et ultraperfectionnées;

t) Au paragraphe 4.16 :

i) À la troisième ligne, *après* désarmement, *ajouter* promouvant la pleine mise en oeuvre de tous les traités multilatéraux de désarmement existants et leur universalité;

ii) À la septième ligne, *après* armes de destruction massive, *ajouter* en particulier les armes nucléaires;

iii) À la neuvième ligne, *après* destruction massive, *ajouter* en particulier, aux armes nucléaires;

iv) Aux neuvième et dixième lignes, *remplacer* Registre des armes classiques *par* Registre d'armes;

v) À la douzième ligne, *après* participation plus large des ONG *insérer* au désarmement international et aux activités de contrôle des armements, notamment;

u) Au paragraphe 4.16, à la sixième ligne, *après* facilitation, *remplacer* de négociations *par* des négociations, délibérations; et à la septième ligne, *après* armes de destruction massive, *ajouter* en particulier le désarmement nucléaire; fourniture d'une assistance pour la [sensibilisation et] une; à la neuvième ligne, *après* particulières, *remplacer* liées aux armes de destruction massive *par* liées au désarmement et à la mise au point d'armes classiques modernes et ultraperfectionnées;

v) *Supprimer* le paragraphe 4.19;

w) *Insérer* le nouveau paragraphe suivant :

«Le Comité a pris note du rôle joué par la Conférence du désarmement à Genève comme seul forum de négociations multilatérales de la communauté internationale dans le domaine du désarmement»;

x) Le Comité a recommandé que le texte explicatif du programme du chapitre 4 soit revu conformément au plan à moyen terme pour la période 1998-2001;

y) Le Comité a souligné le rôle de la Conférence du désarmement à Genève et de ses organes subsidiaires comme seul forum de négociations multilatérales de la communauté internationale dans le domaine du désarmement;

z) Le Comité a reconnu que le rôle du Secrétariat se limitait à fournir des services aux organes de négociation au sein de l'Organisation des Nations Unies;

aa) Le Comité a souligné que les activités du Département des affaires de désarmement ne devrait pas faire double emploi avec celles de la Conférence du désarmement à Genève.

Conclusions et recommandation

132. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de revoir attentivement le texte explicatif du chapitre 4.

Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

133. À sa 29e séance, le 23 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

134. Le représentant du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté le chapitre susvisé et répondu aux questions posées au cours du débat y relatif.

Examen de la question

135. On s'est félicité des activités menées par le Département des opérations de maintien de la paix, dont on est convenu qu'elles devenaient de plus en plus complexes et qu'elles servaient à accomplir des tâches variées. On a estimé que le Département faisait preuve d'efficacité dans l'exécution de son programme de travail et que les missions de maintien de la paix constituaient un mécanisme important au point de vue du maintien de la paix et de la sécurité. Cela n'a pas empêché d'insister sur le la nécessité de tout faire, avant de lancer une mission, pour trouver rapidement une solution au conflit grâce à la mise en oeuvre par les parties intéressées des moyens pacifiques de règlement des différends : négociation, enquêtes, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire, recours aux organismes ou arrangements régionaux, ou autres moyens pacifiques en conformité avec la Charte des Nations Unies. Tout en soulignant la nécessité de renforcer les arrangements régionaux et en applaudissant la coopération avec des organisations régionales, on a rappelé que, dans ce domaine, le Département devait respecter scrupuleusement les règles applicables et exécuter rigoureusement les mandats. On a pensé qu'afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois il faudrait que la répartition des tâches entre les différents organes des Nations Unies soit clairement définie au moment de la conception des opérations de maintien de la paix.

136. La présentation du texte explicatif a été accueillie avec satisfaction, car on sentait qu'elle répondait au souci de se conformer aux mandats définis par les États Membres. Les activités décrites étaient inspirées du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. En revanche, les termes utilisés auraient pu être mieux choisis et le texte aurait pu être mieux harmonisé avec celui du plan à moyen terme. On s'est félicité de l'application de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale, en date du 15 septembre 1997, relative à l'abandon progressif du recours à du personnel fourni à titre gracieux. On a estimé en outre qu'une fois cette pratique supprimée le Département devrait disposer des compétences voulues dans le domaine militaire grâce au renforcement du Bureau du personnel militaire et de la police civile.

137. La réorganisation du Département et la répartition des tâches visant à améliorer son efficacité dans l'exécution de ses mandats ont été accueillies avec satisfaction. L'importance des activités du Groupe des enseignements tirés des missions et du Service de l'action antimines a été affirmée, ainsi que celle des activités de formation. On a remarqué que le Groupe des enseignements tirés des missions avait été fusionné avec le Groupe de la planification des politiques, de même que le Service de l'action antimines avec la Division de l'administration et de la logistique des missions.

138. On a estimé qu'il fallait mener à bien dès que possible les activités concernant la liquidation de biens, le traitement des demandes de remboursement relatives au matériel appartenant aux contingents et l'élaboration de solutions aux problèmes de sécurité liés au déminage, ainsi que d'autres normes et consignes de sécurité. On a insisté sur la nécessité d'élaborer ces normes et consignes en se coordonnant avec les autres organisations et institutions.

139. À cet égard, l'accent a été mis sur le besoin d'améliorer les relations avec les États Membres, ainsi qu'avec les médias.

140. On a pensé que le Département devrait continuer d'évaluer son programme de travail, et perfectionner les éléments qui manquent d'efficacité ou qui ne sont pas fonctionnels, comme le prévoient le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

141. On a trouvé que la description des produits du sous-programme 2.3 était trop détaillée, et des difficultés ont été rencontrées lors de l'examen des activités prévues au titre de ce sous-programme. À l'avenir, a-t-on dit, les produits devraient être regroupés.

142. On a fait remarquer que certaines activités du programme qui avaient un caractère permanent continuaient néanmoins d'être financées à titre provisoire au moyen de fonds prélevés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

143. On s'est déclaré satisfait de voir figurer dans le projet les résultats escomptés et les progrès déjà réalisés. En revanche, on a regretté que ces éléments soient présentés en termes beaucoup trop généraux et imprécis. Lors de la présentation des futurs projets de budget, il faudrait donc encore améliorer la formulation des résultats escomptés afin que ceux-ci soient plus faciles à mesurer à la fin de l'exercice biennal. D'autre part, on a trouvé que, dans le cas de certaines activités de maintien de la paix, la formulation des résultats escomptés n'était pas réaliste.

144. On a exprimé son appui aux deux missions de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

Conclusions et recommandations

145. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif relatif au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), sous réserve des modifications suivantes :

a) À la dernière phrase du paragraphe 5.5, remplacer les mots «aux autres missions» par «aux missions de bons offices, de diplomatie préventive, de maintien de la paix et d'action humanitaire»;

b) Au début du paragraphe 5.6, insérer le texte suivant :

«Aucun effort ne sera épargné pour trouver rapidement une solution aux conflits grâce à la mise en oeuvre par les parties intéressées des moyens pacifiques de règlement des différends : négociation, enquêtes, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire, recours aux organismes ou arrangements régionaux, ou autres moyens pacifiques en conformité avec la Charte. Toutefois, les activités de maintien de la paix seront l'un des instruments clefs à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les conflits et maintenir la paix et la sécurité internationales».

Chapitre 6. Utilisations pacifiques de l'espace

146. À sa 28e séance, tenue le 22 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 6 du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 intitulé «Utilisations pacifiques de l'espace» (A/54/6, sect. 6).

147. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre susmentionné du budget et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

148. Un appui aux activités du Bureau des affaires spatiales a été exprimé. On a noté que les activités touchant à la technologie spatiale constituaient, dans les domaines de la télédétection, des télécommunications et de la météorologie, un instrument important pour les pays en développement. On a aussi noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait exécuté de manière efficace et rationnelle le programme d'activité prévu au titre de ce chapitre.

149. D'aucuns ont estimé qu'il fallait affiner la description des résultats attendus de sorte que ces derniers soient mesurables.

Conclusions et recommandations

150. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme contenu au chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, à la condition que l'expression «et croissance économique soutenue» soit ajoutée à la fin de l'avant-dernière phrase du paragraphe 6.4 et après les mots «développement durable», dans la première phrase du paragraphe 6.5.

151. Le Comité a pris note avec satisfaction des activités que le Bureau des affaires spatiales avait menées, en dépit de ses effectifs limités, dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

Chapitre 8. Affaires juridiques

152. À ses 33e et 34e séances, le 24 juin 1999, le Comité a examiné le chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001[2].

153. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre considéré du budget et répondu aux questions posées durant son examen par le Comité.

Examen de la question

154. Les membres du Comité ont appuyé le programme et se sont déclarés satisfaits de la façon dont la vue d'ensemble du fascicule relatif aux affaires juridiques avait été établie, car elle donnait un résumé clair et succinct des sous-programmes et des ressources nécessaires pour les exécuter.

155. On a souligné qu'il fallait accorder une attention particulière au programme d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et lui allouer des ressources adéquates, conformément au paragraphe 7 de la résolution 52/152 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1997. À cet égard, on a noté que s'il pouvait être utile de recourir aux médias électroniques pour diffuser des informations sur le droit international, il fallait aussi tenir compte des besoins des pays en développement qui n'y avaient peut-être pas accès facilement. Selon une opinion, il fallait mettre l'accent sur la poursuite de la publication de documents imprimés, qui devraient être largement diffusés. Il fallait aussi veiller à ce que les publications du Bureau des affaires juridiques ne soient pas produites uniquement en anglais mais aussi dans d'autres langues de l'Organisation des Nations Unies.

156. On a aussi mis l'accent sur les programmes de bourses au titre des sous-programmes 3 et 4 et sur la nécessité de les renforcer.

157. On a pris note avec satisfaction des mesures prises par le Bureau des affaires juridiques pour éliminer le retard accumulé dans la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies et accélérer la préparation et la publication de *Suppléments* du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

158. On a noté que le Bureau des affaires juridiques fournissait des services juridiques à d'autres bureaux de l'Organisation en ce qui concerne les travaux qui pouvaient avoir des incidences juridiques pour l'Organisation et, à cet égard, on a noté qu'il était chargé de protéger l'intégrité juridique de l'Organisation des Nations Unies.

159. On a pris note avec satisfaction de l'inclusion dans le texte de paragraphes concernant les réalisations escomptées, en soulignant cependant que, dans certains cas, la distinction entre les réalisations, les activités et les objectifs n'était pas très claire. On a fait observer que les réalisations escomptées devraient être formulées de manière à ce qu'il soit possible de déterminer plus facilement par la suite dans quelle mesure les objectifs fixés avaient été réalisés. On a également fait observer que pour certaines des activités exécutées par le Bureau des affaires juridiques, il n'était pas possible d'énoncer les réalisations escomptées.

160. On a noté que le chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 n'était pas inscrit au programme de travail du Comité. On a dit que les ressources demandées par la Cour internationale aux paragraphes 38 à 43 du rapport A/53/326 qu'elle avait présenté en application de la résolution 52/161 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1997 auraient dû être inscrites au chapitre 7 du budget-programme. On a mentionné le paragraphe 127 du rapport du Comité sur les travaux de sa trente et unième session[3] et rappelé que le projet de budget-programme de la Cour internationale de Justice n'avait pas été soumis à l'examen du Comité depuis lors. On a dit que seul le Comité pouvait décider des questions devant être inscrites à son ordre du jour. À cet égard, on a fait observer qu'à sa session d'organisation de mars 1999, le Comité avait approuvé l'inscription du chapitre 7 à son ordre du jour.

Conclusion et recommandation

161. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme concernant le chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre 9. Affaires économiques et sociales

162. À ses 23e et 24e séances, le 21 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 9)].

163. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 9 du budget et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du document par le Comité.

Examen de la question

164. Le programme, dont le but général est de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, a été accueilli favorablement. Le rôle essentiel qu'il joue dans la promotion du développement des pays en développement et dans l'appui aux processus intergouvernementaux dans les domaines économique et social a été reconnu.

165. On a considéré que le Département des affaires économiques et sociales avait pour tâche d'aider les États Membres, à leur demande et conformément à leurs politiques nationales en faveur d'une croissance économique et d'un développement durables.

166. On a estimé que la lutte contre la pauvreté, l'équité entre les sexes et la promotion de la femme devaient être considérées comme des activités prioritaires. On a aussi fait valoir qu'une attention particulière devait être portée aux besoins particuliers de l'Afrique, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à la coopération Sud-Sud et au financement d'activités en faveur du développement.

167. On a estimé qu'il fallait davantage préciser les réalisations escomptées afin de mieux mettre en évidence les réalisations. Certains ont été d'avis que les directeurs de programme devaient se conformer davantage aux Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, en vertu desquels les activités qui n'ont pas lieu d'être ou qui sont inefficaces doivent être identifiées et faire l'objet d'une auto-évaluation. On a fait observer que, pour certaines activités entrant dans le cadre des affaires économiques et sociales, il n'était pas possible d'énoncer les réalisations escomptées.

168. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la diminution des ressources extrabudgétaires et des conséquences que cette baisse pourrait avoir sur l'exécution des activités. On a souligné que le montant estimatif des fonds extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing devrait être plus élevé en 2000-2001 qu'en 1998-1999. On a considéré qu'il ne fallait épargner aucun effort pour exécuter toutes les activités inscrites au sous-programme 2 (Parité entre les sexes et promotion de la femme). On a aussi estimé que le Département des affaires économiques et sociales devait exécuter toutes les activités figurant dans son programme de travail.

169. Les activités inscrites au sous-programme 2 devraient permettre d'améliorer la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en facilitant l'avancement des femmes dans la catégorie des agents des services généraux, quelle que soit leur nationalité, grâce aux concours de promotion à la catégorie des administrateurs. On a estimé que l'objectif qui consistait à ce que, d'ici à l'an 2000, le Secrétariat emploie un nombre égal d'hommes et de femmes devrait être cité au paragraphe 9.66. On a suggéré que les questions relatives à la parité entre les sexes soient inclues dans tous les programmes du système des Nations Unies et que, compte tenu de sa portée, le sous-programme 2 devienne un programme.

170. On a regretté qu'alors que le Secrétariat a été rationalisé dans le cadre de la réforme, on n'ait pas affecté davantage de fonds extrabudgétaires au Département des affaires économiques et sociales, ces ressources ayant au contraire diminué.

171. Dans la partie consacrée à la Direction exécutive et à l'administration, le texte explicatif concernant les affaires interorganisations aurait dû être davantage développé.

172. Les activités de coopération Sud-Sud supposaient une coopération plus étroite entre le Département des affaires économiques et sociales et les fonds et programmes des Nations Unies.

173. On a noté que, dans un certain nombre de cas, les activités proposées ne correspondaient pas à un mandat et que, dans d'autres, les activités proposées ne semblaient pas couvrir les questions sous tous leurs aspects.

174. On a estimé qu'il fallait établir des liens entre les différents sous-programmes du chapitre 9 afin que les activités portant sur des questions économiques et sociales, et en particulier sur des questions intéressant plusieurs domaines, puissent être menées de façon intégrée.

175. On a pensé que les activités relatives à l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 devraient figurer dans le chapitre 9.

176. Tout en notant l'importance accordée dans le texte explicatif à la diffusion des publications par voie électronique, on a souligné que le Département devait continuer de recourir aux moyens de diffusion traditionnels à l'intention de ceux qui n'avaient pas accès à des moyens électroniques.

177. On a noté que, conformément à la résolution 52/198 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1997, aucun crédit n'était plus prévu dans le budget ordinaire de l'ONU, depuis le 31 décembre 1998, au titre des activités du secrétariat provisoire de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et que, depuis le 1er janvier 1999, les activités du Secrétariat permanent de la Convention étaient financées exclusivement à l'aide de contributions mises en recouvrement auprès des parties à la Convention et au moyen d'autres ressources extrabudgétaires.

178. Il a été suggéré que, dans le cadre des préparatifs de l'Assemblée du millénaire, l'Organisation des Nations Unies instaure des relations de partenariat avec des grandes institutions religieuses en vue de coopérer étroitement avec elles à la recherche de solutions à certains problèmes économiques et sociaux importants qui se posent dans le monde. On a indiqué que les organisations non gouvernementales et d'autres institutions conduisaient elles-mêmes des préparatifs en vue de l'Assemblée du millénaire.

179. On a estimé que les activités relatives aux mesures de coercition économiques imposées à des pays en développement, qui figuraient au sous-programme 8 (Administration publique, financement et développement) devraient être inscrites au sous-programme 7 (Tendances, questions et politiques relatives au développement mondial).

180. On a fait valoir que compte tenu du volume de travail accru et des responsabilités qui incombaient aux services du Secrétariat s'occupant des organisations non gouvernementales, ces services devraient avoir à leur disposition toutes les ressources voulues pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat, en particulier en vue d'apporter un appui fonctionnel au Comité chargé des organisations non gouvernementales.

Conclusions et recommandations

181. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, sous réserve des modifications ci-après :

a) Dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 9.4, les mots «sans littoral» devraient être insérés après les mots «des pays les moins avancés» et il devrait être fait de même dans tout le texte explicatif du chapitre 9 chaque fois qu'il est question «des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement»;

b) À la quatrième ligne du paragraphe 9.58, les mots «le cas échéant» devraient être supprimés;

c) À la septième ligne du paragraphe 9.98, après les mots «(résolution S-19/2)», il faudrait ajouter les mots «de la résolution par laquelle l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005 en tant que contribution au processus général de développement durable (résolution 53/7),»;

d) Il faudrait ajouter un nouveau paragraphe 9.103 *bis*, ainsi libellé :

«9.103 *bis* En application de la résolution 53/7 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1998, des mesures concrètes seront prises par le Secrétaire général en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organismes compétents pour faire en sorte que le Programme solaire mondial 1996-2005 soit parfaitement intégré et soit systématiquement associé aux activités menées par le système des Nations Unies pour réaliser l'objectif d'une croissance économique et d'un développement durables.»;

e) Aux alinéas a) v), b) iii) et d) i) du paragraphe 9.105 et au paragraphe 9.107, il faudrait remplacer, dans l'expression «gestion intégrée des ressources en eau», les mots «gestion intégrée» par les mots «gestion et développement intégrés»; cette expression devrait être modifiée de la sorte dans tout le texte explicatif du chapitre 9.

182. Le Comité a noté que les services chargés des organisations non gouvernementales devaient faire face à des tâches et à des responsabilités de plus en plus lourdes qui les empêchaient de mener à bien leurs activités de façon efficace et rapide et il s'est félicité de la proposition qui était faite de renforcer cette activité en y affectant des ressources suffisantes dans le projet de budget-programme.

Chapitre 10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement

183. À sa 25e séance, le 21 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 10, Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (chap. 10)].

184. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

185. La priorité attribuée par l'Assemblée générale au développement de l'Afrique a été réaffirmée et un appui a été exprimé en faveur du programme. Il a été proposé que le Programme d'action du Caire sur la relance du développement économique et social en Afrique[4], qui énonce les priorités du continent en matière de développement, soit mentionné dans le budget-programme. Il a par ailleurs été suggéré que les mandats récemment adoptés, tels que la résolution 53/90 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 1998, sur l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et la résolution 53/92, du 7 décembre 1998, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, soient également mentionnés dans le corps du chapitre.

186. On a exprimé le point de vue selon lequel le programme devrait être davantage axé sur les aspects opérationnels et comporter des mesures concrètes destinées à améliorer la situation en Afrique. À cet égard, il a été fait observer que les ressources disponibles devraient être principalement consacrées aux activités sur le terrain.

187. Il a cependant été souligné que le programme n'était pas conçu pour l'exécution de programmes et d'activités opérationnelles pour le développement de l'Afrique, mais plutôt pour catalyser, coordonner et promouvoir les activités entreprises par d'autres programmes et entités qui en étaient directement responsables. Il a été rappelé que le programme devait faire en sorte que le système des Nations Unies et la communauté internationale maintiennent les questions liées au développement de l'Afrique à leur ordre du jour.

188. Il a été estimé que les ressources destinées au programme devraient être augmentées et mieux réparties entre les divers sous-programmes. Il a également été déclaré que la valeur ajoutée du programme était minime et que, de ce fait, on ne pouvait soutenir l'augmentation proposée des ressources.

189. Des préoccupations ont été exprimées quant aux risques de chevauchements et de doubles emplois entre les activités des trois sous-programmes et entre celles des sous-programmes et du secrétariat de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, basé au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). On a exprimé le point de vue que les ressources et les activités du programme étaient trop éparpillées et devaient donc être mieux ciblées. Il a été fait observer que les unités administratives du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission économique pour l'Afrique et du Département de l'information chargées, respectivement, des sous-programmes 1, 2 et 3, avaient fait des efforts particuliers pour coordonner non seulement les activités proposées au titre de ces trois sous-programmes mais également ces activités avec celles d'autres unités administratives concernées, ce qui avait permis d'éviter les doubles emplois ou les chevauchements.

190. Il a été noté avec préoccupation que la diminution des ressources extrabudgétaires disponibles au titre de ce chapitre pénaliserait l'application du programme d'activités. Il a également été fait observer que le nombre de postes financés au moyen des ressources extrabudgétaires allait probablement diminuer et qu'il faudrait par conséquent accroître les ressources au titre du budget ordinaire pour assurer l'exécution des activités prévues par le programme.

191. On a considéré que les résultats attendus devraient être décrits de manière plus précise afin de pouvoir déterminer dans quelle mesure ils avaient été effectivement atteints. Le point de vue a été exprimé selon lequel les responsables de programmes devaient appliquer davantage les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation qui impliquent l'évaluation et l'identification des activités inefficaces ou sans objet. On a également exprimé le point de vue qu'il n'était pas possible de formuler les résultats attendus de certaines activités dans les domaines économique et social.

Conclusions et recommandations

192. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du chapitre 10, Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 modifié de la façon suivante :

a) Les mots «conformément à la résolution 53/90 de l'Assemblée générale, du 7 décembre 1998, et dans le contexte du Programme d'action du Caire : relance du développement économique et social en Afrique» ont été ajoutés à la fin de la troisième phrase du paragraphe 10.2;

b) Une nouvelle phrase ainsi libellée : «Dans sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des recommandations du Secrétaire général et l'a prié de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la mise en oeuvre de ces recommandations», a été ajoutée à la fin du paragraphe 10.2.

193. Le Comité a pris note des efforts de coordination des diverses entités dans le cadre de l'application de ce sous-programme et les encourage à poursuivre leurs efforts en ce sens.

Chapitre 11A. Commerce et développement

194. À sa 16e séance, le 16 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 11A (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 11A)].

195. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce chapitre et a répondu aux questions qui avaient été soulevées pendant son examen par le Comité.

Examen de la question

196. On a souligné l'importance des activités de la CNUCED grâce à laquelle s'opère, au sein du système des Nations Unies, le traitement intégré des questions concernant le commerce, les finances, les technologies, les investissements et le développement durable. On a donc insisté sur l'intérêt du programme dans son ensemble.

197. On a noté que la structure et la présentation du programme avaient été améliorées et qu'il faudrait que cette tendance se poursuive. De l'avis général, le programme de travail était pleinement conforme au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et prenait en compte les délibérations du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.

198. On a insisté sur l'importance de la contribution de la CNUCED au suivi du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. On a fait valoir, en particulier, que la CNUCED avait un rôle important à jouer en aidant les pays africains à avoir plus largement accès aux marchés, à accroître la valeur ajoutée de leurs exportations, à déterminer leurs options en matière de politique commerciale et leurs droits et obligations en vertu des règles de l'Organisation mondiale du commerce, à attirer des investissements étrangers directs et à gérer leur dette extérieure. Le budget-programme devait mettre plus fortement l'accent sur ces activités, notamment en leur affectant des ressources suffisantes.

199. L'importance du programme a été soulignée, en particulier celle du sous-programme 5 (Pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires).

200. Une grande importance a été attachée à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

201. On a mis en relief l'importance des activités ayant trait aux technologies dans le contexte du renforcement des capacités des pays en développement. On a fait valoir que ces activités devaient aussi être développées en faveur des pays à économie en transition.

202. On a déclaré que la question de la formation aux fins du perfectionnement des compétences, celle de la valorisation des ressources humaines dans les petites et moyennes entreprises et celle du développement des compétences dans les groupes désavantagés devaient aussi trouver une place dans le programme d'activité de la CNUCED.

203. On a émis l'avis que la CNUCED devrait accorder une attention accrue aux difficultés que rencontrent actuellement les pays à économie en transition dans des domaines tels que la privatisation, le système financier et bancaire, les petites et moyennes entreprises, les investissements, etc.

204. On a émis l'avis que la CNUCED avait un rôle de premier plan à jouer dans la préparation et le service de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental. On a souligné que son

secrétariat devrait continuer de participer aux préparatifs de cette réunion et prêter son concours aux pays en développement à cet égard. Or, le projet de budget-programme ne prévoyait rien à ce sujet, ce qui devait être rectifié. Les activités correspondantes et la façon dont on prévoyait qu'elles seraient menées à bien devraient être clairement indiquées.

205. On a suggéré d'ajouter au paragraphe 11A.14 du projet de budget-programme une référence à la résolution 51/167 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration de Midrand intitulée «Un partenariat pour la croissance et le développement».

206. Des vues ont été exprimées au sujet de l'appui que la CNUCED devrait fournir pour renforcer les capacités des pays en développement aux fins des futures négociations commerciales, et en particulier pour la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce.

207. On s'est inquiété d'une disproportion entre les ressources proposées et le programme de travail très chargé qui était prévu. On a estimé que la répartition des ressources entre les cinq sous-programmes devrait être mieux équilibrée. À cet égard, on a insisté sur l'importance du sous-programme 1. On a toutefois aussi noté que les contraintes budgétaires ne permettraient pas de remanier de fond en comble la répartition des ressources entre les sous-programmes.

208. S'agissant des ressources humaines, on a relevé avec préoccupation la baisse du nombre de postes, en particulier dans certains domaines prioritaires. Des observations ont été faites au sujet des montants élevés prévus au titre des consultants, et on a insisté sur le fait qu'il importait de définir clairement les responsabilités des fonctionnaires, des consultants et des membres des groupes spéciaux d'experts.

209. Le Comité n'avait pas reçu d'explication satisfaisante concernant l'objet précis des réunions des groupes spéciaux d'experts.

210. On a émis l'avis que les économies réalisées par la CNUCED devaient être mises à profit au sein de celle-ci, et qu'il faudrait envisager d'allouer plus de ressources au sous-programme 5 (Pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires).

211. On a relevé que la portée des activités prévue sous la rubrique «Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions» [par. 11A.25 e)] avait été élargie par rapport au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 et incluait désormais la coopération avec «la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, des associations professionnelles, des syndicats et les milieux universitaires, ainsi qu'avec le monde des affaires». Or, aucun texte portant autorisation d'une telle extension de la coopération n'était mentionné, et l'on s'est demandé si celle-ci entraînerait une nouvelle répartition des ressources.

212. On a également fait observer qu'il ne fallait pas seulement évaluer les activités, mais aussi tirer les conséquences de cette évaluation; il faudrait revoir la façon dont on déterminait les réalisations escomptées et veiller à éviter les doubles emplois avec les activités des commissions économiques régionales et d'autres organismes compétents. On a aussi déclaré qu'il faudrait revenir sur les réalisations escomptées à ce chapitre et voir si elles étaient vraiment réalistes.

Conclusions et recommandations

213. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 11A (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

214. Le Comité a noté que le Conseil du commerce et du développement n'avait pas encore pris de décision concernant le programme de travail de la CNUCED pour l'exercice biennal 2000-2001. Il a donc recommandé à l'Assemblée générale d'examiner le texte explicatif du chapitre 11A compte tenu de la décision que pourrait prendre le Conseil.

215. Le Comité a recommandé que dans le tableau 11A.23 du chapitre 11A, le texte portant sur le Comité du programme et de la coordination soit supprimé, étant donné que ce texte ne tenait pas compte de ses recommandations.

216. Le Comité a recommandé que le secrétariat de la CNUCED continue d'apporter son appui aux travaux préparatoires de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement, et d'y participer, ainsi que d'apporter une aide aux pays en développement à cet égard.

217. Le Comité a pris note de la contribution de la CNUCED au suivi du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et a recommandé que la CNUCED continue de jouer un rôle important en aidant les pays africains à cet égard.

218. Le Comité a souligné l'importance du programme, en particulier du sous-programme 5 (pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires). Il a insisté sur l'importance du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés et sur les travaux menés par toutes les divisions de la CNUCED sur ces pays.

Chapitre 11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC

219. À sa 17e séance, le 16 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 11B, Centre du commerce international CNUCED/OMC, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 11B)].

220. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et répondu aux questions que lui ont posées les membres du Comité lors de l'examen de ce chapitre.

Examen de la question

221. Le Comité s'est déclaré satisfait du programme de travail exécuté par le Centre.

222. On a souligné que les nouvelles dispositions administratives ne devraient pas compromettre l'application du programme de travail du Centre.

223. On a aussi déclaré qu'il fallait envisager d'adopter une procédure qui permettrait au Comité de passer en revue le programme de travail du Centre.

Conclusions et recommandations

224. Le Comité a noté avec préoccupation et regret qu'aux termes des nouvelles dispositions administratives approuvées par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, le programme de travail détaillé proposé pour le Centre pour l'exercice biennal 2000-2001 serait soumis directement à l'Assemblée générale à l'automne de 1999. De ce fait, le Comité ne sera pas en mesure de formuler ses observations.

225. Le Comité a décidé d'informer l'Assemblée générale qu'il ne serait pas en mesure de formuler des observations sur les descriptifs de programme du chapitre 11B, Centre du commerce international CNUCED/OMC.

Chapitre 12. Environnement

226. À ses 16e et 17e séances, le 16 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 12, Environnement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 12)].

227. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et répondu aux questions posées lors de l'examen du document par le Comité.

Examen de la question

228. Les intervenants ont exprimé leur appui au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), principal organisme des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Sa contribution positive en la matière a été reconnue. Il a été noté à cet égard qu'étant donné que l'Assemblée générale examinait encore le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains (A/53/463),il serait peut-être nécessaire pour le Secrétariat de modifier le programme en fonction des résultats des consultations.

229. Il a été noté que les ressources du programme devraient être examinées à la lumière du chapitre 27G, Administration (Nairobi), et que le montant des économies réalisées, notamment au niveau des postes, du fait du transfert de fonctions du PNUE à l'Office des Nations Unies à Nairobi, devait être clairement indiqué.

230. Il a été constaté que la façon dont le chapitre était présenté ne s'harmonisait pas parfaitement avec la présentation des autres chapitres et que la répartition des ressources par sous-programme n'y figurait pas. Certains se sont déclarés préoccupés par l'utilisation dans le chapitre concerné de concepts et de termes qui n'avaient pas été approuvés et étaient encore examinés par l'Assemblée générale. Il a été noté à cet égard qu'il serait peut-être nécessaire de revoir l'utilisation dans le texte explicatif de ce type de concepts, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Il a été noté que l'on pouvait encore retoucher le paragraphe portant sur les réalisations escomptées.

231. Il a été constaté avec préoccupation que le programme était financé principalement par des contributions volontaires et souligné que le PNUE avait besoin de ressources adéquates, provenant en particulier du budget ordinaire, pour mettre en oeuvre son programme de travail.

232. Il a été noté que le système de télécommunications Mercure devrait être financé en partie grâce au budget ordinaire.

233. Il a été noté qu'il convenait de coordonner les activités du PNUE avec celles des autres organismes des Nations Unies afin d'en assurer la complémentarité et d'éviter les chevauchements.

234. Il a été observé que les directeurs de programme se devaient de mieux mettre en oeuvre le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et pour ce faire, procéder à une auto-évaluation et mettre en évidence les activités qui n'étaient ni rationnelles, ni pertinentes. Il a également été noté que pour certaines activités ayant trait aux questions économiques et sociales, il n'était pas possible de définir les réalisations escomptées.

Conclusions et recommandations

235. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de remanier le texte explicatif du chapitre 12, Environnement, et d'en normaliser la

présentation afin qu'il s'harmonise avec les autres chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, conformément aux Règlement et règles régissant la planification du programme, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et aux résolutions et décisions des organes intergouvernementaux pertinents, sous réserve de l'approbation finale de l'Assemblée générale. Le nouveau texte devrait être présenté à l'Assemblée générale pour examen à sa cinquante-quatrième session.

Chapitre 13. Établissements humains

236. À ses 17e et 18e séances, les 16 et 17 juin 1998, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 13 (Établissements humains), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (sect. 13)].

237. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et répondu aux questions posées lors de l'examen de ce document par le Comité.

Examen de la question

238. Le processus actuel de revitalisation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains a été accueilli avec satisfaction et appuyé. Il a été fait observer que le recentrage du programme de travail avait permis de ramener le nombre de sous-programmes de quatre à deux, correspondant aux deux grands thèmes du Programme pour l'habitat.

239. On a exprimé le point de vue selon lequel le Centre des Nations Unies pour les établissements humains avait engagé un processus de restructuration lui permettant d'être mieux à même d'appliquer le Programme pour l'habitat ainsi que de répondre aux besoins des États Membres. À cet égard, il importe que la communauté internationale lui apporte son appui.

240. On a observé que le programme de travail de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2000-2001 avait été approuvé par la Commission des établissements humains lors de sa dix-septième session, tenue en mai 1999. On a insisté sur la nécessité de revoir et de mettre à jour le budget-programme afin d'y mentionner les résultats de la session de la Commission.

241. L'utilisation dans le document de notions et de termes qui n'avaient pas été approuvés et qui faisaient toujours l'objet d'un examen de la part de l'Assemblée générale a été jugée préoccupante. À cet égard, il a été fait observer qu'il faudrait peut-être revoir le bien-fondé de la présence de ces notions dans le texte explicatif, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Le point de vue a été exprimé selon lequel le libellé du paragraphe consacré aux résultats escomptés pouvait être amélioré. On a également considéré que les directeurs de programmes devaient appliquer plus complètement le Règlement et les règles susmentionnés, qui prévoient l'autoévaluation et l'identification des activités inefficaces, inefficientes ou non pertinentes. On a également estimé qu'il n'était pas possible de définir avec précision les résultats escomptés de certaines activités dans les domaines économique et social.

242. Il a été souligné que le programme de travail devrait être cohérent avec le plan à moyen terme et tenir compte des résultats de la restructuration du Centre. Il a par ailleurs été observé que les questions des établissements ruraux ne recevaient pas l'attention qu'elles méritaient et qu'elles devraient être abordées par le programme, qui avait tendance à faire une place beaucoup trop importante aux questions d'urbanisation et aux problèmes liés aux villes. L'attention a été appelée sur la nécessité d'aider les pays en développement comme les pays

en transition à appliquer le Programme pour l'habitat. Il a également été suggéré qu'il faudrait renforcer la coordination et la coopération au sein du système des Nations Unies afin de faciliter l'exécution des activités prévues au titre du chapitre.

243. On a souligné la nécessité de recruter des consultants venant d'horizons géographiques très divers.

244. Il a été estimé que le montant total de ressources demandées pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat pourrait ne pas être suffisant. À cet égard, on a observé avec préoccupation que d'autres chapitres du projet de budget-programme prévoyaient également des ressources pour la session extraordinaire. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'ensemble des ressources nécessaires à la session extraordinaire devrait figurer au chapitre 13, et il a été fait remarquer que l'augmentation des ressources au titre de ce chapitre tenait pour l'essentiel à la tenue de la session extraordinaire.

245. Des préoccupations ont été exprimées quant au niveau relativement élevé des ressources extrabudgétaires par rapport aux ressources au titre du budget ordinaire. Il a toutefois également été fait remarquer que les projections concernant les ressources extrabudgétaires étaient peut-être exagérément optimistes. On a insisté sur la nécessité de préciser les dispositions adoptées en matière de partage de coûts entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies à Nairobi et le PNUE et d'identifier les économies résultant de la restructuration du Centre, notamment du transfert de certaines fonctions à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

246. On a insisté sur la nécessité d'accorder une attention appropriée à l'ensemble des composantes des deux sous-programmes et d'une répartition équitable des ressources prévues pour leur exécution.

Conclusions et recommandations

247. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de revoir le libellé du texte explicatif du chapitre 13 (Établissements humains), afin de le conformer à la présentation type des autres chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes de l'évaluation ainsi qu'aux résolutions et aux décisions des organes intergouvernementaux compétents, sous réserve de son approbation définitive par l'Assemblée générale. Le texte révisé devrait être présenté pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

248. Le Comité a recommandé de supprimer la huitième phrase du paragraphe 13.3 qui fait référence aux délibérations du Comité des représentants permanents, qui n'a pas de mandat officiel.

249. Le Comité a recommandé de remplacer, dans la deuxième phrase du paragraphe 13.25, le mot «obligations» par le mot «rôles» et, dans le texte anglais, le mot «dwellings» par le mot «housing».

Chapitre 14. Prévention du crime et justice pénale

250. À ses 18e et 19e séances, le 17 juin 1999, le Comité a examiné le chapitre 14 (Prévention du crime et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 14)].

251. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce chapitre et a répondu aux questions qui avaient été soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

252. Un appui a été exprimé pour le programme, qui était l'une des priorités du plan à moyen terme. On a fait observer que le programme de travail était beaucoup trop ambitieux étant donné les ressources disponibles.

253. S'agissant des activités concernant la prévention du terrorisme, on a demandé quelle serait la division du travail entre le Centre de prévention de la criminalité internationale et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant du Centre a expliqué que les travaux du Centre dans ce domaine ne se situaient pas sur le plan opérationnel mais résultaient d'une division du travail avec le Bureau des affaires juridiques, lequel appuyait les activités normatives de l'Assemblée générale sur le sujet tandis que les activités du Centre étaient axées sur la recherche et la coopération technique.

254. On a déclaré que le texte explicatif devait s'en tenir strictement aux mandats mentionnés dans le plan à moyen terme. Or, certaines activités, en particulier l'élaboration d'un protocole additionnel sur la criminalité informatique et d'une convention contre la corruption passive et active ne correspondaient à aucun de ces mandats. On a fait valoir que les propositions tendant à élaborer de tels instruments internationaux avaient le même statut que celle tendant à élaborer un instrument sur le blanchiment de l'argent sale. On a aussi fait observer qu'aucune activité concernant les mécanismes d'alerte avancée n'était prévue dans le plan à moyen terme et que la référence à ces activités dans le texte explicatif devrait donc être supprimée.

255. On a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'activités concernant la lutte contre le terrorisme, qui était l'une des priorités de l'Organisation, étaient inscrites au programme de travail, et l'on a émis le voeu que le Centre de prévention de la criminalité internationale mène à bien toutes ces activités.

256. On s'est félicité de l'augmentation proposée des ressources. On a néanmoins fait observer que le montant global des ressources proposé pour l'exercice biennal 2000-2001 restait insuffisant pour réaliser toute la gamme d'activités prescrites. On a émis l'avis que, tel qu'il était prévu, le recours aux services de consultants était excessif. Selon un autre point de vue, il était nécessaire de faire appel à des consultants étant donné la complexité des tâches. Le tout était de faire preuve de discernement.

257. On a objecté que le texte explicatif n'établissait pas suffisamment la distinction entre les fonctions de base qui devaient être imputées sur le budget ordinaire et les activités qui devaient être financées au moyen de fonds extrabudgétaires.

258. Les textes explicatifs figurant sous les rubriques «Réalisations escomptées» ont été accueillis avec satisfaction. On a toutefois déploré qu'ils ne mentionnent pas toujours les indicateurs de résultat qui permettraient de mesurer les réalisations.

259. S'agissant des publications, on a fait valoir qu'il fallait établir un juste équilibre entre les méthodes de diffusion de l'information traditionnelles et les supports électroniques de façon que les besoins de ceux qui n'avaient pas encore accès à l'informatique, et notamment à l'Internet, puissent être satisfaits.

260. On a aussi fait observer que le texte explicatif ne comportait aucune référence à l'intégration de la dimension hommes-femmes.

261. On a déclaré que les organisations non gouvernementales qui entretenaient des relations avec le Centre de prévention de la criminalité internationale devraient aussi être dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Conclusions et recommandations

262. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire en sorte que la décision de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'intégrer la dimension hommes-femmes dans toutes les activités du Centre de prévention de la criminalité internationale soit appliquée.

263. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 14 (Prévention du crime et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, sous réserve des modifications ci-après :

a) Insérer dans tout le chapitre les mots «sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations» après le mot «terrorisme»;

b) Au paragraphe 14.3 b), remplacer les mots «améliorer la capacité des États» par les mots «appuyer le renforcement de la capacité des gouvernements, à leur demande»;

c) À la première ligne du paragraphe 14.5, remplacer le mot «réformer» par le mot «améliorer»;

d) Dans la troisième phrase du paragraphe 14.8, remplacer les mots «la réforme législative et l'amélioration des» par les mots «l'amélioration de leur législation et de leurs»;

e) Remplacer le texte du paragraphe 14.18 par le texte suivant : «L'accent sera mis tout particulièrement sur des questions telles que la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, le blanchiment du produit de la criminalité, la corruption, les atteintes à l'environnement, le trafic d'enfants et la criminalité économique, qui préoccupent tout particulièrement la communauté internationale»;

f) Au paragraphe 14.21 a) iii), quatrième ligne, supprimer les mots «y compris la mise en place de mécanismes d'alerte avancée».

264. Les activités ayant trait à l'élaboration d'un protocole additionnel sur la criminalité informatique pour compléter la Convention contre la criminalité transnationale organisée et d'une convention internationale contre la corruption passive et active n'ayant été demandées par aucun organe délibérant, le Comité recommande de supprimer toutes les références à ces instruments dans les paragraphes 14.17 a), 14.20 b), 14.21 a) i) g et h, 14.21 a) ii) i et 14.24 a).

Chapitre 15. Contrôle international des drogues

265. À ses 19e et 20e séances, le 17 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 15, Contrôle international des drogues, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect.15)].

266. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et répondu aux questions posées lors de l'examen du document par le Comité.

Examen de la question

267. On a exprimé un soutien en faveur du programme, qui concerne un problème d'une importance mondiale figurant parmi les domaines d'action définis comme prioritaires par

l'Assemblée générale. Le renforcement du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a été accueilli avec satisfaction. On a déclaré que le texte explicatif du programme devrait être plus étroitement aligné sur le plan à moyen terme et que si l'Assemblée générale adoptait de nouvelles décisions à sa cinquante-quatrième session, le programme de travail devrait être modifié en conséquence. On a exprimé le point de vue selon lequel le programme de travail ne respectait pas l'équilibre entre l'offre et la demande et on a par conséquent insisté sur la nécessité d'adopter une approche plus équilibrée. On a suggéré que le texte explicatif devrait mettre davantage l'accent sur les activités de lutte contre le blanchiment de l'argent. La présentation des objectifs généraux du programme a été jugée confuse et peu claire.

268. On a insisté sur l'importance des activités dans le domaine des stimulants de type amphétaminique. On a suggéré que le *World Drug Report* devrait contenir des informations sur les meilleures pratiques ainsi que sur certains pays et on a insisté sur la nécessité de fournir une assistance aux pays de transit.

269. L'énoncé des résultats escomptés pendant l'exercice biennal a été accueilli avec satisfaction. On a considéré que cet énoncé restait vague, ne s'accompagnait pas d'indicateurs de résultats et qu'il ne reflétait pas toujours de manière satisfaisante les objectifs définis lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue à New York en juin 1998.

270. Il a été pris acte des négociations en cours dans le cadre de la Commission des stupéfiants au sujet des procédures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire concernant les rapports que les États parties doivent présenter tous les deux ans sur les résultats obtenus et les objectifs atteints. La Commission des stupéfiants doit prendre une décision à ce sujet lors de la reprise de sa quarante-deuxième session afin de permettre aux États de présenter leur premier rapport en 2000.

271. On s'est félicité des efforts destinés à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec des organismes extérieurs au système. Cette coordination devrait être systématique, en particulier avec les organismes n'appartenant pas au système. On a également estimé que l'idée d'une telle coordination systématique avec les organisations n'appartenant pas au système devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.

272. L'augmentation proposée des ressources, en particulier pour le programme de travail, a été accueillie avec satisfaction et appuyée. On a cependant fait observer que le texte explicatif n'établissait pas une distinction suffisamment claire entre les fonctions de base devant être financées au titre du budget ordinaire et les activités devant être financées au moyen de ressources extrabudgétaires. Le texte aurait dû contenir des informations plus détaillées sur les différentes sources de fonds.

273. Il a également été déclaré que les ressources proposées n'étaient pas suffisantes compte tenu de l'ampleur du programme de travail et qu'il fallait assurer une répartition équilibrée de ces ressources entre les différents sous-programmes. Les ressources destinées à la rémunération des consultants avaient tendance à augmenter, et il fallait par conséquent veiller à ne recourir à des consultants que pour les programmes de fond et non pour les activités administratives. On a également insisté sur la nécessité de coordonner les efforts en matière de formation.

274. On a accueilli avec satisfaction la mention dans le texte explicatif d'activités de promotion de la femme et en faveur des femmes, et déclaré que le Secrétariat aurait dû faire référence à cette question dans le programme de travail.

Conclusions et recommandations

275. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 15, Contrôle international des drogues, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 après l'avoir modifié comme ci-après :

a) Le membre de phrase «comme pour atteindre les buts et objectifs adoptés par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session extraordinaire tenue en juin 1998» devrait être inséré à la fin de la deuxième phrase du paragraphe 15.4;

b) Au paragraphe 15.32 d), les mots «y compris pour les pays qui ne sont pas membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)» devraient être remplacés par les mots «et d'autres pays d'Asie»;

c) Au paragraphe 15.35, il faudrait insérer après l'alinéa b) un nouvel alinéa ainsi libellé : «de contribuer à la réalisation des buts et objectifs adoptés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale»;

d) Il faudrait insérer à la fin du paragraphe 15.36 a) ii) a les mots «et rapports biennaux des États Membres sur les progrès réalisés en vue de la réalisation des buts et objectifs adoptés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale»;

e) Au paragraphe 15.44, il faudrait insérer un nouvel alinéa h) ainsi libellé : «Renforcement des moyens dont dispose l'Organe pour préparer son rapport en tenant compte des informations communiquées par les gouvernements concernés»;

f) Il faudrait insérer au paragraphe 15.48, après l'alinéa a) un nouvel alinéa ainsi libellé : «Facilitation de l'examen des rapports biennaux des États Membres sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des buts et objectifs adoptés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale»;

g) Il faudrait insérer dans la dernière phrase du paragraphe 15.56 les mots «l'Organisation de coopération économique» après les mots «l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies»;

h) Les mots «y compris la production sous abri» devraient être inséré :

Dans la quatrième phrase du paragraphe 15.63 *après* le mot «cannabis»;

Dans la dernière phrase du paragraphe 15.64 *après* les mots «cultures illicite»;

Dans la première phrase du paragraphe 15.65 *après* les mots «cultures illicites»;

Dans la quatrième phrase du paragraphe 15.65, *après* les mots «cultures illicites;

Au paragraphe 15.67 c), *après* le mot «cannabis»;

Au paragraphe 15.67 d), *après* le mot «cannabis»;

À la deuxième ligne du paragraphe 15.68 b) iv) k, *après* les mots «drogues illicites»;

Au paragraphe 15.68 d) ii), *après* les mots «cultures illicites»;

Au paragraphe 15.68 d) xiii), *après* les mots «cultures illicites»;

Au paragraphe 15.68 d) xiv), *après* les mots «cultures illicites»;

Au paragraphe 15.68 d) xv), *après* les mots «cultures illicites»;

Au paragraphe 15.68 d) xvi), *après* les mots «cultures illicites»;

Au paragraphe 15.69 a), *après* les mots «cultures illicites»;

Au paragraphe 15.69 b), *après* les mots «cultures illicites»;

Au paragraphe 15.69 d) *après* le mot «cultive»;

Au paragraphe 15.69 f), *après* les mots «cultures illicites»;

Au paragraphe 15.70, ligne 10, *après* le mot «culture»;

i) Dans la deuxième phrase du paragraphe 15.65, les mots «à leur demande» devraient être insérés après le mot «reçoivent»;

j) Dans la dernière phrase du paragraphe 15.66, les mots «en Asie du Sud-Ouest» devraient être insérés après les mots «en Asie centrale et occidentale»;

k) Les mots «La coopération en Amérique du Nord en matière de réduction et d'élimination des cultures illicites de cannabis, notamment, sous abri, sera également particulièrement importante» devraient être ajoutés à la fin du paragraphe 15.66.

276. Le Comité appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle examinera à sa cinquante-quatrième session le plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de réduction de la demande de drogues, adopté par la Commission des stupéfiants. Au cas où l'Assemblée approuverait ce plan, le Comité recommande de modifier en conséquence le texte explicatif du sous-programme 3.

Chapitre 16. Développement économique et social en Afrique

277. À sa 21e séance, le 18 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 16, Développement économique et social en Afrique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (chap. 16)].

278. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et a répondu aux questions posées lors de l'examen du chapitre du budget par le Comité.

Examen de la question

279. Le Comité a accueilli favorablement le programme de travail proposé au titre de ce chapitre, qui est l'un des domaines prioritaires de l'Organisation dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Le processus de réforme mené par la Commission économique pour l'Afrique en vue de renforcer son programme de travail, notamment ses centres de développement sous-régionaux, a également été accueilli favorablement.

280. L'augmentation du montant des ressources proposées pour 2000-2001 qui, de l'avis d'un intervenant, n'était pas à la hauteur de la priorité accordée au développement de l'Afrique, a été jugée préoccupante. La Commission devrait être dotée de ressources suffisantes pour être à même de jouer un rôle moteur dans la région.

281. Un intervenant s'est déclaré préoccupé par les taux de vacance de postes qui continuaient d'être élevés à la Commission, ce qui risquait de nuire à l'exécution du programme de travail. À cet égard, il a rappelé les dispositions de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale relative aux vacances de poste. Un autre intervenant a estimé que les nouveaux postes proposés pour l'exercice 2000-2001 ne devraient pas être approuvés tant que les taux de vacance de postes restaient élevés. On a également fait observer que l'augmentation proposée des ressources au titre des services de consultants était peut-être liée aux taux élevés de vacance de postes, et que, plutôt que de faire appel à des consultants, il serait préférable de doter la Commission des compétences requises. Un intervenant a estimé que les nouveaux postes proposés au titre des deux nouveaux sous-programmes devraient être approuvés, du fait que les postes vacants relevaient d'autres domaines d'activité et que les taux de vacance étaient en diminution.

282. Le Comité s'est félicité de l'inclusion de deux nouveaux sous-programmes, l'un relatif à la promotion de la femme, l'autre au renforcement des centres de développement sous-

régionaux. Un intervenant a estimé que ce dernier sous-programme permettrait à la Commission de se rapprocher davantage des États Membres et de mobiliser les ressources nécessaires. Toutefois, d'aucuns se sont déclarés préoccupés par le fait que les ressources dont disposait actuellement la Commission étaient insuffisantes, et ont estimé que les deux nouveaux sous-programmes auraient dû être financés en augmentant le montant total des ressources et non en réaffectant des crédits.

283. Selon certains, l'accent devrait également être mis sur le problème de la dette, le renforcement des capacités, les négociations commerciales, le développement durable, le développement des techniques d'information et de communication, le développement des infrastructures, la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté, ainsi que sur le secteur privé et le développement des marchés de capitaux. Un intervenant s'est déclaré préoccupé par le fait que la capacité informatique et technologique de la Commission était en retard par rapport aux autres entités du système des Nations Unies, et a estimé que le sous-programme 4 devrait être encore renforcé.

284. Un intervenant a estimé qu'il faudrait procéder à une évaluation de l'impact des conflits sur le processus de développement économique et social de l'Afrique, et recenser les enseignements de l'expérience. Un intervenant a demandé si la Commission avait étudié ou se proposait d'étudier le problème des pays bénéficiaires d'une aide au développement, qui utilisaient les ressources reçues à des fins militaires.

285. On a insisté sur la nécessité de veiller à ce que les économies réalisées par la Commission au cours de l'exercice 1998-1999 soient réaffectées aux centres de développement sous-régionaux, conformément à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale (sect. III, par. 70).

286. De l'avis d'un intervenant, le nouveau Centre de conférences d'Addis-Abeba devrait être géré de façon plus efficace, et des renseignements sur les ressources qui lui sont allouées devraient être communiqués au Comité afin qu'il puisse analyser son efficacité.

Conclusion et recommandations

287. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif concernant le chapitre 16, Développement économique et social en Afrique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

288. Le Comité a souligné que la Commission économique pour l'Afrique devait poursuivre ses efforts en vue de pourvoir les postes encore vacants et d'utiliser au mieux les économies qu'elle a réalisées, conformément aux dispositions de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale (sect. III, par 69 et 70).

Chapitre 17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

289. À ses 21e et 22 séances, le 18 juin 1999, le Comité a examiné le chapitre 17, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (chap. 17)].

290. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et a répondu aux questions posées lors de l'examen du chapitre du budget par le Comité.

Examen de la question

291. Le Comité s'est félicité des multiples aspects du rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui était la seule instance intergouvernementale de

coopération régionale pour le développement desservant l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique.

292. Le Comité a accueilli favorablement le programme, et s'est déclaré satisfait de l'importance accordée à trois grands thèmes : la coopération économique régionale, la dépaupérisation et l'environnement et la mise en valeur des ressources naturelles, et aux quatre domaines prioritaires adoptés par la Commission. Il a noté que le programme de travail était conforme au plan à moyen terme révisé.

293. L'importance du programme a été soulignée, compte tenu en particulier de la crise financière dans la région. Les études menées par la Commission sur la crise financière dans la région ont été accueillies avec satisfaction. On s'est également félicité que le programme de travail ait notamment mis l'accent sur la recherche et l'analyse concernant les effets de la crise économique et financière et la formulation de recommandations sur les moyens que les pays peuvent utiliser pour faire face à la crise et en réduire les risques. Les activités ayant trait aux pays en transition ont également été approuvées. Un intervenant a souligné la nécessité de renforcer les capacités nationales en matière de commerce électronique. Le Comité a noté que la coordination entre la Commission et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les activités dans le domaine de l'environnement n'était pas mentionnée.

294. On a fait observer que le projet de programme de travail pour 2000-2001 était le premier programme à avoir été formulé en tenant compte de l'ensemble des efforts de réforme de la Commission, qui ont porté sur la structure des services de conférence telle qu'elle a été déterminée par la Commission en 1997, sur la structure du programme telle qu'elle a été révisée et adoptée par l'Assemblée générale en 1998, puis sur la réorganisation de la structure du secrétariat telle qu'elle figure dans le projet de budget-programme pour 2000-2001. On a fait valoir que le processus de réforme engagé par la Commission devrait se poursuivre, notamment en ce qui concerne ses mécanismes d'examen et d'évaluation. De l'avis d'un intervenant, le programme comprenait trop d'activités et devrait être encore rationalisé.

295. La réduction du montant des ressources demandées et l'incidence négative du taux élevé de vacance de postes sur le programme ont été jugées préoccupantes. Un intervenant s'est ému du fait que le montant global du budget de la Commission avait diminué au cours des deux derniers exercices biennaux et enregistrait une nouvelle réduction de 0,3 % pour 2000-2001. On a estimé que, pour que la Commission soit en mesure d'exécuter intégralement son programme de travail, elle devrait être dotée de ressources suffisantes. On a fait observer qu'il fallait limiter le recours aux consultants et doter la Commission des compétences requises. Certains ont estimé qu'il fallait maîtriser les dépenses au titre des voyages et d'aucuns ont noté qu'une part importante des ressources continuait d'être allouée aux services administratifs. Un intervenant a souligné que, conformément aux recommandations du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, un mécanisme d'évaluation devrait être mis en place.

296. Certains ont souligné la nécessité de trouver un juste milieu entre le maintien des méthodes traditionnelles et le développement des modes électroniques de diffusion de l'information, de façon que les besoins des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement puissent être satisfaits. Un intervenant a souligné que les publications techniques de la Commission devraient continuer à être diffusées par les méthodes traditionnelles. De l'avis de certains, le programme de publications devrait être encore rationalisé.

297. Les activités relatives à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, à la parité hommes-femmes, à la promotion de la femme, à la lutte contre la violence à l'égard

des femmes et à la traite des femmes et des petites filles ont été accueillies avec satisfaction. On a fait observer qu'au paragraphe 11 de sa résolution 51/65 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale avait invité notamment les commissions régionales à examiner, dans les limites de leur mandat, les moyens de traiter des problèmes des travailleuses migrantes. De l'avis d'un intervenant, le sous-programme 3, Développement social, devrait également s'intéresser à la question de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, conformément aux dispositions de la résolution 51/65 de l'Assemblée générale et aux mandats assignés par les organes délibérants.

298. Un intervenant a fait observer que, la Commission ayant souligné l'importance de la coopération régionale et sous-régionale pour le développement, il fallait la doter de ressources suffisantes pour qu'elle puisse exécuter intégralement les activités pertinentes.

299. L'énoncé des réalisations escomptées a été accueilli avec satisfaction, un intervenant ayant toutefois estimé que la formulation en était trop générale, ce qui, dans certains cas, ne faciliterait pas l'évaluation des résultats obtenus. Un intervenant a par ailleurs estimé que les directeurs de programme devaient s'efforcer de respecter rigoureusement le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui prévoient des auto-évaluations et le recensement des activités inefficaces, inutiles et dépassées.

Conclusion et recommandations

300. Le Comité a pris note avec préoccupation du taux élevé de vacance de postes, qui risque d'avoir une incidence négative sur l'exécution du programme de travail de la Commission.

301. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale garde à l'examen le montant des ressources allouées à la Commission, afin de veiller à ce que les réductions proposées ne portent pas atteinte à l'exécution intégrale des programmes et activités prescrits.

302. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif concernant le chapitre 17, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, avec les modifications ci-après :

a) Au paragraphe 17.4, remplacer les termes «sera ensuite soumis à la Commission à sa cinquante-cinquième session, qui doit se tenir du 22 au 28 avril 1999», par «a ensuite été soumis à la Commission à sa cinquante-cinquième session, qui s'est tenue du 22 au 28 avril 1999»;

b) À la onzième ligne de l'alinéa a) du paragraphe 17.56, après les termes «la violence contre les femmes», insérer les termes «y compris les travailleuses migrantes».

Chapitre 18. Développement économique de l'Europe

303. À sa 22e séance, le 18 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 18, Développement économique de l'Europe, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 18)].

304. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et répondu aux questions que lui ont posées les membres du Comité lors de l'examen de ce chapitre.

Examen de la question

305. Le Comité s'est félicité du programme de travail proposé au titre de ce chapitre.

306. On a fait observer qu'il fallait renforcer davantage les aspects du programme relatifs aux pays en transition. On a pris note de la tendance à la coopération interrégionale, en particulier de l'appui fourni par la Commission économique pour l'Europe (CEE) aux initiatives et groupements sous-régionaux.

307. On a noté qu'il conviendrait d'affiner davantage les indicateurs de réussite et mettre au point des systèmes permettant d'évaluer dans quelle mesure les publications atteignent le public cible. On a aussi fait observer que les directeurs de programme devraient veiller à une application plus stricte du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui prévoient des auto-évaluations et le recensement des activités inefficaces, inutiles et dépassées.

308. On a considéré que les dépenses au titre des voyages et de l'administration devaient être contenues. On a souligné que le secrétariat devait accorder une importance particulière à la diversité géographique lorsqu'il recrutait des consultants.

309. La question de savoir comment la CEE pourrait contribuer à une reprise rapide de la navigation sur le Danube a été soulevée.

310. On a aussi souligné l'importance d'une participation active de la CEE aux activités internationales de reconstruction de l'infrastructure sociale et économique de la République fédérale de Yougoslavie.

Conclusions et recommandations

311. Le Comité s'est félicité de la rationalisation de la structure intergouvernementale et des procédures de programmation dans le cadre de la réforme de la CEE.

312. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme du chapitre 18, Développement économique de l'Europe, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre 19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

313. À sa 23e séance, le 21 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 19 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 19)].

314. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre considéré du budget et répondu aux questions posées durant son examen par le Comité.

Examen de la question

315. Les membres du Comité ont vigoureusement appuyé le programme de travail au titre de ce chapitre. L'importance de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que seule institution régionale adoptant une approche systématique pour examiner les problèmes de développement auxquels sont confrontés les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes a été réaffirmée.

316. Selon une opinion, le paragraphe 19.4 donnait l'impression que le projet de programme de travail de la Commission pour l'exercice biennal 2000-2001 n'était pas fondé sur le programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel qu'il avait été révisé (A/53/6/Rev.1). On a souligné que le programme de travail devait être élaboré conformément aux dispositions pertinentes du Règlement et des règles régissant la planification des

programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

317. Les membres du Comité se sont déclarés satisfaits des initiatives prises par la Commission pour traiter des questions nouvelles qui se faisaient jour dans la région. Ils ont vigoureusement appuyé les sous-programmes 5 (Développement social et équité sociale), 7 (Viabilité écologique et ressources) et 12 (Prise en compte des critères de sexospécificité dans les principaux domaines du développement régional).

318. On s'est inquiété de ce qu'il n'avait pas été proposé de ressources pour l'exécution d'activités concernant la sous-région de l'Amérique centrale qui tiennent compte de la situation économique, sociale et écologique critique à laquelle devaient faire face les pays de cette région qui avaient récemment été frappés par des catastrophes naturelles. On a estimé que des ressources supplémentaires devraient être allouées aux évaluations de l'impact socioéconomique des catastrophes naturelles sur les pays de la région.

319. On a constaté avec satisfaction que l'exécution du sous-programme 12 serait assurée essentiellement grâce au redéploiement de ressources à l'intérieur du budget de la Commission. On a insisté sur la nécessité de veiller à ce que les sous-programmes sur lesquels les ressources nécessaires seraient prélevées ne pâtissent pas de ces redéploiements. Des précisions ont été demandées quant à l'impact que l'incorporation du Centre latino-américain de démographie dans la structure organisationnelle de la Commission aurait sur le programme de travail de cette dernière.

320. On a estimé qu'il faudrait améliorer la formulation des réalisations escomptées, afin qu'elles correspondent aux objectifs du programme et soient mesurables. On a également estimé que les directeurs de programme devraient appliquer plus rigoureusement les dispositions du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation qui exigent une auto-évaluation et l'identification des activités qui sont inefficaces ou inutiles. On a émis l'opinion que, dans le cas de certaines activités se rapportant aux affaires économiques et sociales, il n'était pas possible de formuler les réalisations escomptées.

321. On a souligné qu'il fallait que la Commission continue à développer ses activités propres et ses avantages comparatifs par rapport au FMI et à la Banque mondiale afin d'éviter les doubles emplois et chevauchements d'activités

Conclusions et recommandations

322. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme concernant le chapitre 19 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, sous réserve des modifications ci-après :

a) Au paragraphe 19.4, les mots «de trois éléments essentiels» devraient être remplacés par les mots «du programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et des éléments suivants» et le membre de phrase suivant les mots «nouvelle donne» devrait être supprimé;

b) La dernière phrase du paragraphe 19.51 devrait être supprimée;

c) Le paragraphe 19.71 a) devrait se lire comme suit : «Appuyer la mise au point et l'application de politiques visant à renforcer les capacités nationales dans le domaine macroéconomique;

d) La deuxième phrase du paragraphe 19.87 devrait être supprimée.

323. Le Comité a noté que ce programme devrait être appliqué conformément au paragraphe 73 de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale.

Chapitre 20. Développement économique et social en Asie occidentale

324. À sa 23e séance, le 21 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 20 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 20)].

325. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 20 du budget et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du document par le Comité.

Examen de la question

326. Le programme de travail proposé dans le chapitre considéré a été favorablement accueilli. On a toutefois noté que certaines activités devraient faire l'objet d'une plus grande attention.

327. On a regretté que les activités considérées comme obsolètes ou inefficaces ou celles dont l'utilité était jugée marginale n'aient pas été identifiées et que leur suppression n'ait pas été proposée à l'Assemblée générale.

328. On a estimé que les parties relatives aux réalisations escomptées devraient être plus précises. On savait toutefois que l'approche qui consistait à définir les résultats attendus en était encore au stade expérimental. Il fallait encore perfectionner l'énoncé des résultats attendus, requis en vertu du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

329. On a noté que les questions relatives aux droits de l'homme étaient abordées dans une perspective économique et sociale. On a estimé que le paragraphe 20.3 b) devrait être libellé conformément au mandat donné à l'alinéa h) du paragraphe 18.5 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

330. Pour ce qui était des ressources financières, on a estimé que les activités inscrites au programme devraient représenter une part plus grande des ressources consacrées au chapitre, tandis que les activités d'appui devraient être encore réduites. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la forte diminution des ressources extrabudgétaires.

331. On a fait observer que la question du taux de postes vacants devrait être gardée à l'étude et que des mesures devraient être prises pour réduire ce taux.

332. On a rappelé que l'engagement de consultants devrait se faire conformément aux directives de l'Assemblée générale et qu'il faudrait porter une attention particulière à la nécessité de diversifier l'origine géographique des consultants engagés par le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

Conclusions et recommandations

333. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 20 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 en y apportant la modification suivante :

a) La première phrase de l'alinéa b) du paragraphe 20.3 devrait être libellée comme suit : «Conformément à la version révisée du plan à moyen terme, la question de l'équité entre les sexes et les questions relatives au droit au développement sont

systématiquement intégrées au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001».

Chapitre 21. Programme ordinaire de coopération technique

334. À sa 24e séance, le 21 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/6 (Sect. 21) et Corr.1).

335. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre susvisé et répondu aux questions posées au cours du débat y relatif.

Examen de la question

336. Les activités proposées au titre de ce chapitre ont reçu un accueil positif. On a souligné leur importance pour ce qui est d'aider les pays en développement, surtout les moins avancés, ainsi que les pays en transition sur le plan économique, à s'intégrer dans une économie de marché. Les activités relatives au commerce et au développement, aux droits de l'homme, aux services consultatifs régionaux et sous-régionaux, au développement durable, au développement social et à la lutte contre la pauvreté ont été jugées opportunes.

337. Tout en reconnaissant que les activités visées par ce chapitre étaient, par nature, difficiles à définir avec précision, on s'est inquiété de ce qu'on avait du mal à se rendre compte s'il y avait des chevauchements ou des doubles emplois entre les activités menées au titre de ce chapitre et celles, voisines, menées au titre d'autres chapitres du projet de budget-programme.

338. On a constaté avec préoccupation qu'il n'y avait pas de tableau faisant apparaître les différents types de dépenses et les montants correspondants. On a aussi estimé que ce chapitre devrait comporter un exposé des résultats escomptés.

339. Certains ont trouvé que les ressources prévues à ce chapitre seraient mieux à leur place dans d'autres chapitres du budget-programme, et que cela permettrait à la fois de mieux voir comment ces ressources sont utilisées et d'éviter d'éventuels chevauchements ou doubles emplois.

340. D'autre part, on a insisté sur la nécessité d'élaborer des directives afin que les activités menées au titre de ce chapitre soient contrôlées et évaluées et que l'emploi des ressources soit mieux maîtrisé. Il a été avancé que les directeurs de programme devraient appliquer plus scrupuleusement le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui imposent de procéder à des auto-évaluations et de signaler les activités inscrites au programme qui s'avèrent non rentables, inefficaces ou sans intérêt.

Conclusion et recommandation

341. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif relatif au chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre 22. Droits de l'homme

342. À sa 35e séance, le 24 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 22)].

343. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce chapitre et a répondu aux questions qui ont été soulevées durant son examen par le Comité.

Examen de la question

344. Le programme de travail proposé dans ce chapitre a reçu l'appui du Comité, et l'on a souligné que la promotion des droits de l'homme était l'une des priorités que l'Organisation des Nations Unies s'était assignées dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. On a déclaré que le programme d'activités proposé dans ce chapitre était fidèle aux objectifs fixés dans le programme 19 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. On s'est félicité de l'augmentation des ressources allouées aux sous-programmes 1 et 2, mais l'on a émis la crainte que la diminution des ressources allouées au sous-programme 3 ne compromette l'exécution des activités proposées.

345. On a émis l'avis que l'augmentation des ressources proposées pour l'ensemble du chapitre était trop faible, en particulier pour ce qui a trait au droit au développement et au suivi de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme; les ressources proposées ne seraient pas suffisantes pour permettre l'exécution de toutes les activités demandées par les organes délibérants. On a toutefois relevé avec préoccupation l'accroissement des ressources au titre des frais de voyage et des consultants.

346. On s'est inquiété de ce que les ressources proposées pour les activités ayant trait au développement n'étaient pas à la mesure des besoins et ne permettraient pas l'exécution intégrale de toutes les activités prescrites dans ce domaine.

347. On a déclaré que le programme de travail était équilibré. Certains se sont félicités de l'augmentation proposée des ressources du Bureau de New York du Haut Commissaire aux droits de l'homme, mais d'autres ont déclaré craindre que le renforcement du Bureau de New York ne détourne des ressources des activités de fond.

348. On a émis l'avis qu'il fallait encourager le renforcement de la coordination et de la coopération, aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, entre tous les organes et organismes de l'ONU et les institutions spécialisées.

349. On a fait observer avec préoccupation que le texte explicatif du chapitre n'était pas toujours conforme au texte du plan à moyen terme et qu'il prévoyait des activités qui ne figuraient pas dans le plan à moyen terme.

350. On a relevé avec préoccupation que toutes les activités prescrites dans le domaine des droits de l'homme n'avaient pas été placées sur un pied d'égalité. À cet égard, on a souligné que le droit au développement ayant jusqu'ici été négligé, il fallait s'attacher tout particulièrement à ce que toutes les activités visant à assurer la réalisation de ce droit soit pleinement exécutées.

351. On a constaté avec désapprobation qu'une fois de plus la répartition des ressources entre les sous-programmes n'était pas indiquée de façon détaillée, bien que cela ait déjà été demandé lors de l'examen de projets de budget précédents afin que l'Assemblée générale ait une meilleure idée de ce qu'on lui demandait d'approuver. Les informations voulues sur la répartition des ressources faisant défaut, il n'était pas possible d'examiner dans le détail les ressources allouées au droit au développement au titre du sous-programme 1 ni à la coopération technique au titre du sous-programme 3, deux sous-programmes qui revêtaient une importance particulière. On s'est félicité de ce que la plus forte augmentation des ressources soit prévue pour le sous-programme 1 (Droit au développement, recherche, analyse).

352. On s'est inquiété de ce que les droits économiques, sociaux et culturels n'aient pas reçu l'attention voulue.

353. On a noté avec préoccupation que les ressources proposées pour les activités liées au développement ne correspondaient pas aux besoins pour la mise en oeuvre de tous les mandats dans ce domaine.

354. On a déploré que les réponses aux questions soulevées pendant le débat n'aient pas toujours été suffisamment claires et détaillées, ce qui ne facilitait pas les délibérations. D'autres membres ont remercié le représentant du Secrétaire général des informations détaillées qu'il avait fournies.

355. On a déclaré que des ressources correspondant à des activités qui seront prescrites à l'avenir par le Conseil économique et social ne pouvaient pas être inscrites dans le projet de budget-programme car cette mesure serait contraire aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986. On a rappelé à cet égard la résolution 52/220 du 22 décembre 1997, en particulier son paragraphe 79, ainsi que la résolution 44/201 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1989.

356. On s'est inquiété de l'inclusion de certaines activités qui n'avaient été autorisées par aucune résolution ou décision de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, l'élaboration d'indicateurs de développement a également été notée avec préoccupation.

357. On a constaté avec inquiétude un accroissement sensible des ressources destinées au programme relatif aux droits de l'homme, et notamment la création proposée de sept nouveaux postes d'administrateur. Cette proposition de dotation en effectifs était la plus importante par rapport aux autres chapitres du budget-programme.

358. On a estimé qu'une trop grande place avait été accordée aux droits de l'homme à l'échelon international mais que la synergie des droits de l'homme aux plans international et national n'était pas suffisamment mise en relief. On s'est déclaré préoccupé par le fait que les droits civils et politiques n'avaient pas été traités de façon satisfaisante. On a émis l'avis qu'il faudrait inclure dans le budget-programme davantage de renseignements détaillés sur les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, en particulier sur le nombre de rapporteurs spéciaux, d'experts indépendants et de groupes de travail. On a également exprimé l'opinion que ces activités devraient bénéficier d'un financement suffisant dans le budget-programme.

359. On a jugé qu'il faudrait davantage mettre l'accent sur les activités liées à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et qu'il conviendrait aussi de mentionner les réunions préparatoires régionales.

360. On a exprimé l'avis que l'intégration des éléments concernant les droits de l'homme aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement pourrait déboucher sur des initiatives objectives et/ou partiales qui priveraient les pays en développement du droit au développement sous une forme différente.

361. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'intention indiquée dans le texte explicatif correspondant aux réalisations escomptées du sous-programme 2 d'accroître le nombre d'États parties aux principaux traités et le nombre de ratifications. On a estimé que la décision touchant la ratification ainsi que la rationalisation et l'adaptation des mécanismes chargés des droits de l'homme à l'échelon national était la prérogative de chaque pays souverain et ne relevait pas de l'initiative des départements s'occupant de ces questions.

362. On a exprimé l'avis que des ressources avaient été prévues pour des activités qui n'avaient pas encore été prescrites par les organes délibérants. On a émis l'idée qu'il vaudrait

mieux financer ces activités au moyen du Fonds de réserve une fois qu'elles auraient été confirmées par le Conseil économique et social.

363. On a estimé que les explications données pour justifier que des ressources n'avaient pas été prévues pour le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille devraient être formulées de manière plus positive afin d'éviter de donner l'impression que l'on pensait déjà que la Convention n'entrerait pas en vigueur au cours de l'exercice biennal 2000-2001. On a également exprimé l'opinion que le texte explicatif devrait contenir des renseignements plus détaillés sur les activités du Rapporteur spécial concernant les droits des travailleurs migrants. Par ailleurs, on a émis l'idée que le programme devrait être révisé pour rendre compte des débats tenus lors de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme.

364. On s'est préoccupé de la nécessité de fournir aux rapporteurs spéciaux des services de traduction afin qu'ils puissent examiner les informations que leur communiquent les gouvernements dans différentes langues, et de veiller à ce que ces informations figurent dans les rapports établis par ces rapporteurs.

365. On s'est déclaré préoccupé par le fait que ni le Centre des droits de l'homme en Afrique ni la Commission interaméricaine des droits de l'homme n'étaient mentionnés dans le texte explicatif.

366. L'authenticité des allégations reçues par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de même que leurs sources ont été mises en cause.

367. On a indiqué que l'inclusion dans le chapitre d'activités liées à l'établissement d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme [par. 22.49 b) iii)] et à l'élaboration de nouvelles normes (par. 22.47) n'avait pas été demandée par les organes intergouvernementaux.

368. On a trouvé que les références aux «institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme conformes aux principes de Paris», au paragraphe 22.75, et à l'idée d' «intégrer des éléments concernant les droits de l'homme aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement», au paragraphe 22.79 c) i), devraient être supprimées. On a aussi pensé que le paragraphe 22.49 b) iii) devrait être supprimé.

369. On s'est inquiété de ce qu'aucune stratégie n'avait été élaborée en vue de la mise en application du droit au développement et qu'aucune recherche ou étude analytique sur les droits économiques ou sur la pauvreté et les droits de l'homme n'avait été effectuée au titre d'aucun des sous-programmes. On a constaté avec satisfaction que le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme avait une stratégie bien définie en matière de droit au développement.

Conclusions et recommandations

370. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, avec les modifications suivantes :

a) Dans la première phrase du paragraphe 22.1, les mots «des droits de l'homme et des libertés fondamentales» devraient être remplacés par les mots «de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales»;

b) Dans la deuxième phrase du paragraphe 22.1, les mots «le plan à moyen terme révisé pour la période 1998-2001 (A/53/6/Rev.1),» devraient être insérés après «le programme s'appuie sur»;

c) Le paragraphe 22.5 devrait être supprimé;

d) Le paragraphe 22.26 devrait être remplacé par le texte suivant : «Le montant des ressources à prévoir pour le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au titre de l'exercice biennal 2000-2001 sera présenté lorsque la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille entrera en vigueur»;

e) Dans la première phrase du paragraphe 22.45, les mots «Les activités entreprises consisteront principalement à» devraient être remplacés par «La promotion et la défense du droit au développement sera un des principaux objectifs du sous-programme. Dans cette optique, les activités seront les suivantes»;

f) Dans la première phrase du paragraphe 22.48, les mots «d'intégrer le droit au développement» devraient être remplacés par «d'intégrer la promotion et la défense du droit au développement»;

g) À la fin du paragraphe 22.49 c) i), les mots «l'Organisation de la Conférence islamique, l'OUA, l'OEA» devraient être insérés après «le CICR».

371. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner de près le texte explicatif du paragraphe 22.49 b) iii), compte tenu de ce que les problèmes auxquels il y est fait allusion continuent d'être à l'examen.

Chapitre 23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

372. À sa 30e séance, tenue le 23 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 intitulé «Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés» [A/54/6 (Sect. 23)].

373. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre susmentionné du budget et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

374. Un appui a été exprimé en faveur du programme de travail exposé dans le chapitre à l'examen.

375. On a en particulier insisté sur la nécessité de fournir une assistance aux femmes et aux enfants réfugiés. On a estimé que les pays recevant des réfugiés devraient bénéficier d'une assistance adéquate.

376. On s'est déclaré préoccupé par la réduction prévue du montant des ressources extrabudgétaires disponibles pour l'exercice biennal 2000-2001, ainsi que par l'impact négatif que cette baisse pourrait avoir sur l'assistance aux réfugiés, notamment les nouveaux réfugiés du Kosovo. On a aussi estimé qu'il ne devait y avoir aucun traitement discriminatoire des réfugiés où qu'ils se trouvent dans le monde.

377. On a estimé que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) devait continuer d'accorder une attention particulière à la situation des réfugiés en Afrique.

378. On s'est félicité de ce que le HCR ait adopté, pour ses programmes financés au moyen de contributions volontaires, un budget unifié fondé sur des principes axés sur la qualité des résultats.

379. On a estimé que pour pouvoir procéder à une évaluation efficace des résultats du HCR à la fin de l'exercice biennal, il faudrait recourir à un langage plus précis et à des indicateurs probants.

Conclusions et recommandations

380. Le Comité a recommandé que, conformément aux principes de solidarité et de partage international de la charge, le niveau de l'aide humanitaire dont bénéficient les pays d'accueil pour prodiguer des soins aux réfugiés et leur assurer des moyens de subsistance devrait être proportionnel au nombre de réfugiés accueillis. À ce propos, il fallait tenir dûment compte de la présence prolongée de certains réfugiés, notamment dans les pays en développement.

381. Le Comité a souligné que le rapatriement librement consenti des réfugiés dans leurs pays d'origine, en toute sécurité, constituait la solution la plus durable aux problèmes des réfugiés.

382. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général revoie le texte explicatif du chapitre 23 (Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés) de façon à tenir dûment compte de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997 (sect. III, par. 82).

383. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 23 (Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre 24. Réfugiés de Palestine

384. À sa 29e séance, le 23 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 24 (Réfugiés de Palestine) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 24)].

385. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du document par le Comité.

Examen de la question

386. Le programme de travail figurant au chapitre considéré a été accueilli avec satisfaction.

387. On a insisté sur le fait que la communauté internationale devait poursuivre son aide en faveur des réfugiés de Palestine par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

388. On a félicité l'UNRWA du rôle qu'il jouait en faveur des femmes en leur donnant les moyens de créer de petites entreprises, mais on a noté avec préoccupation que le montant des bourses universitaires consenties à des étudiants était en baisse du fait de la diminution des contributions.

389. On a souligné que l'amélioration du sort des réfugiés de Palestine passait par un règlement juste, global et durable du problème.

390. On s'est inquiété de ce que le montant des ressources provenant du budget ordinaire demeurerait inchangé au cours du prochain exercice biennal. On a noté que l'augmentation proposée du montant des contributions volontaires était quelque peu optimiste, compte tenu des difficultés rencontrées par l'Office pour mobiliser ce type de ressources.

391. L'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aux services d'enseignement et de santé destinés aux réfugiés de Palestine était apprécié.

392. On a estimé que les réalisations escomptées figurant dans le chapitre étaient trop vagues et trop générales pour permettre une évaluation crédible de l'exécution du programme à la fin de l'exercice biennal. Dans le cas de certaines activités, a-t-on ajouté, les réalisations

escomptées telles qu'elles étaient formulées étaient irréalisables.

Conclusions et recommandations

393. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 24 (Réfugiés de Palestine) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre 25. Aide humanitaire

394. À sa 29e séance, le 23 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 25 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect.25)].

395. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce chapitre et a répondu aux questions qui avaient été soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

396. Un appui a été exprimé pour les activités du Bureau de coordination des affaires humanitaires. Le Comité a noté l'importance du programme de travail et a rappelé le rang de priorité élevé accordé à l'aide humanitaire dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

397. On a aussi noté que les modifications apportées à la structure du Bureau en vue de faire jouer un plus grand rôle au Comité permanent interorganisations et de relocaliser certaines fonctions à l'Office des Nations Unies à Genève se trouvaient reflétées dans le projet de budget-programme. On a relevé que Genève présentait l'avantage, aux fins de la coordination, de se trouver à proximité des organismes d'exécution ainsi que des régions où les activités d'aide humanitaire étaient menées, et notamment d'être dans le même fuseau horaire.

398. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'équilibre entre budget ordinaire et fonds extrabudgétaires et de l'utilisation de fonds extrabudgétaires pour financer des activités de base qui devraient être imputées sur le budget ordinaire.

399. On a aussi noté que la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles prenant fin en 1999, il serait fait rapport sur ses résultats au Conseil économique et social en juillet 1999. Sous réserve des décisions que pourrait prendre l'Assemblée générale, les activités relevant du sous-programme 3 (Prévention des catastrophes naturelles) seraient poursuivies pendant l'exercice biennal 2000-2001.

400. On a souligné l'importance d'une alerte rapide en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence humanitaire ainsi que la nécessité d'une réaction rapide pour faire face aux conséquences humanitaires. On s'est prononcé pour le renforcement des mécanismes d'alerte avancée.

401. On a fait observer que le programme de travail semblait quelque peu ambitieux par rapport aux ressources proposées pour l'exercice biennal 2000-2001. Il faudrait donc s'efforcer de mieux coordonner les activités avec celles des autres acteurs appartenant au système des Nations Unies. À cet égard, on a aussi noté que la base de données du Comité permanent interinstitutions sur les politiques et initiatives humanitaires avait été mise en place afin d'éviter que les organismes des Nations Unies n'aient des politiques et des fonctions qui fassent double emploi.

402. On a aussi fait observer que l'existence de postes financés par des fonds extrabudgétaires ne devait pas être automatiquement considérée comme justifiant la création de nouveaux postes imputés sur le budget ordinaire.

403. En ce qui concerne le texte explicatif figurant sous la rubrique «Réalisations escomptées», on a émis l'avis qu'il faudrait s'efforcer de définir comment on entendait mesurer ces réalisations afin de faciliter une évaluation objective.

Conclusions et recommandations

404. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 25 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, sous réserve des modifications ci-après :

a) À la cinquième ligne du paragraphe 25.6, supprimer les mots «et en particulier du Conseil de sécurité»;

b) Déplacer le texte du paragraphe 25.34 a) iii) et l'insérer sous le paragraphe 25.34 c).

405. Le Comité a noté que l'Assemblée générale n'avait pas encore approuvé le versement au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'une subvention imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, comme le Secrétaire général l'a recommandé dans son rapport sur les modalités de financement des activités d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, de prévention de ces catastrophes et de planification préalable des secours au-delà de l'exercice biennal 1998-1999 (A/53/641), afin que le PNUD puisse s'acquitter des nouvelles fonctions qui lui ont été confiées dans le domaine de l'atténuation des conséquences des catastrophes.

Chapitre 26. Information

406. À sa 31e séance, le 23 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 26, Information, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 26)].

407. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce chapitre du budget et a répondu aux questions posées au cours de l'examen que le Comité a consacré au chapitre 26 du budget.

Examen de la question

408. On a jugé importantes les activités d'information de l'Organisation. On a souligné que ces activités faisaient partie intégrante de la gestion stratégique de l'Organisation et que la diffusion, partout dans le monde, d'informations sur les activités de l'ONU était considérée comme extrêmement importante. On a fait valoir qu'une stratégie d'information bien coordonnée était nécessaire pour une diffusion plus large et efficace.

409. On a estimé que le texte explicatif pouvait être davantage harmonisé avec celui du plan à moyen terme. On a également considéré qu'on aurait dû davantage tenir compte dans la description du programme de travail du rôle important joué par les centres d'information des Nations Unies.

410. Tout en se réjouissant que le texte décrive les réalisations escomptées et les efforts faits pour les obtenir, on a souligné que les termes utilisés étaient très généraux et vagues et devaient donc être précisés et clarifiés. On a également estimé que les réalisations escomptées devaient être formulés de telle manière qu'on puisse en mesurer la concrétisation. On a fait également remarquer que pour certaines activités du Département, il n'était pas toujours possible de préciser exactement les réalisations escomptées. On a souligné qu'il importait de bien identifier les utilisateurs. On a considéré par ailleurs que l'auto-évaluation était un outil important et que ces évaluations devaient être menées à bien conformément aux

Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui prévoient l'auto-évaluation et l'identification des activités inefficaces, inefficientes ou non pertinentes.

411. Le Comité a noté avec préoccupation l'augmentation modeste des ressources, et que le rapport du Bureau des services de contrôle interne (E/AC.51/1999/4) soulignait que le Département de l'information s'était trouvé dans l'incapacité, faute de ressources, de mener à bien toutes les tâches qui lui avaient été assignées. On a également noté que les ressources prévues au titre de ce chapitre ne permettraient peut-être pas d'exécuter complètement le programme au cours de l'exercice biennal.

412. On s'est également déclaré préoccupé de la diminution des ressources affectées aux centres d'information des Nations Unies.

413. On a souligné l'importance des activités d'information sur le terrain et on a estimé qu'il fallait renforcer le rôle des centres d'information. On a également souligné que l'opération d'intégration devait être entreprise au cas par cas, sans nuire au rôle important que jouaient les centres d'information des Nations Unies et conformément à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997. Dans ce contexte, on a noté avec préoccupation que certains mandats et activités des centres d'information n'étaient pas exécutés. On a estimé qu'il fallait favoriser davantage l'intégration des centres d'information aux bureaux régionaux d'autres programmes des Nations Unies.

414. On a noté avec préoccupation qu'au paragraphe 26.140 concernant les conférences spéciales, il n'avait pas été prévu de ressources pour financer les activités d'information liées à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. On a estimé que des ressources devaient être affectées à cette fin au titre de ce chapitre.

415. On a également noté avec préoccupation que la nouvelle structure du Département ne correspondait pas bien aux tâches confiées à ce dernier.

416. On a noté que le site Web des Nations Unies était un franc succès. Tout en se félicitant du recours accru aux dernières techniques de communication électronique, y compris Internet, et tout en appuyant cette évolution des choses, on a estimé que, étant donné le niveau de développement technologique des pays en développement, il fallait continuer à mettre l'accent sur les formes traditionnelles de communication de masse, en particulier la radio, la télévision et la presse écrite afin d'atteindre un public plus large dans les pays en développement. On a noté que, malgré le développement rapide de l'électronique, cette forme de communication n'était pas accessible à une grande partie de la population du monde, en particulier dans les pays en développement.

417. On a constaté avec préoccupation que certains matériels et publications promotionnels n'étaient produits que dans certaines des langues officielles; on a estimé que ces publications devraient être produites dans les six langues officielles et largement diffusées. On a également été d'avis qu'il fallait que les programmes radio soient diffusés dans de plus nombreuses langues. On s'est par ailleurs déclaré préoccupé de la suppression de certaines publications utiles, comme *L'ONU pour tous* et du retard dans l'actualisation de l'*Annuaire des Nations Unies*.

418. On a estimé que le Département de l'information devait coopérer plus étroitement avec le grand public et avec les médias.

419. On a émis des doutes sur l'utilité de publier comme communiqués de presse des résumés quasiment *in extenso* des réunions.

420. On a estimé que les activités menées par le Bureau des relations extérieures, au titre du chapitre premier, risquaient de chevaucher les activités et fonctions déjà entreprises par le Département de l'information ou de faire double emploi avec elles.

421. On a estimé qu'il convenait de supprimer, dans le tableau 26.28, les références aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection.

Conclusions et recommandations

422. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 26, Information, sous réserve de la modification consistant à remplacer, au paragraphe 26.4 les mots «de tous les États Membres» par «des peuples du monde».

423. Dans la ligne de la proclamation de l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (résolution 53/22 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1998), le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Département de l'information pour renforcer ses moyens de diffuser l'information et d'appeler l'attention du monde sur le dialogue entre les civilisations afin de promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance, la coexistence pacifique et la coopération internationale.

Chapitre 27. Services administratifs

424. À sa 32e séance, le 24 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 27, Services administratifs, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 27)]. Il était saisi du projet de budget-programme concernant les chapitres 27A, Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, 27B, Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, 27C, Bureau de la gestion des ressources humaines, 27D, Bureau des services centraux d'appui, 27E, Administration (Genève), 27F, Administration (Vienne) et 27G, Administration (Nairobi).

425. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et répondu aux questions posées au cours de l'examen par le Comité du document, indiquant que le Département de la gestion continuerait d'appliquer le Programme de réformes des Nations Unies du Secrétaire général. Il a en outre indiqué qu'au cours du prochain exercice biennal, les efforts porteraient surtout sur le renforcement de la gestion, l'établissement de rapports financiers périodiques et le suivi des résultats. Priorité serait donnée à une gestion efficace et cohérente, à la définition des responsabilités très précises et clairement hiérarchisées et au suivi de la manière dont on s'en acquitte, ainsi qu'au renforcement de la capacité d'ajustement du Secrétariat aux besoins croissants et en constante évolution de l'Organisation.

426. L'attention du Comité a été appelée sur la diversité des activités du Département de la gestion, qui est notamment chargé de la gestion des ressources humaines et financières et des opérations d'appui. C'étaient ces services qui permettaient à l'Organisation de fonctionner avec efficacité et partant, d'exécuter les programmes et de fournir des services aux États Membres dans les délais requis. Il a été indiqué que des mesures d'efficacité continueraient d'être prises afin de rationaliser les fonctions, de simplifier les procédés et méthodes et de moderniser les services, notamment en ayant davantage recours à l'informatique. Le Secrétariat continuerait en outre d'investir dans la formation du personnel et la mise en valeur de ses compétences de base et poursuivrait les efforts déployés pour lui fournir un cadre de travail sûr et stable.

Examen de la question

427. Les intervenants ont exprimé leur appui au projet de programme de travail du Département de la gestion, au montant des ressources qu'il est proposé de lui allouer pour l'exercice biennal 2000-20001 au titre du chapitre 27 et à leur répartition. Il a été noté que le Département de la gestion jouait un rôle important dans la mise en oeuvre des résolutions 52/12 A et B des 12 novembre et 19 décembre 1997 et 52/220 du 22 décembre 1997 en rationalisant la structure administrative du Secrétariat, renforçant les responsabilités des directeurs de programmes et du personnel et améliorant l'efficacité du Secrétariat. On s'est également félicité des efforts déployés par le Département pour réaliser des économies et les réaffecter au développement économique et social par le biais du Compte pour le développement. Hommage a été rendu aux secrétariats du Comité et de la Cinquième Commission et aux fonctionnaires du Département de la gestion pour les services rendus et l'aide apportée à ces deux entités.

428. Il a été noté qu'il conviendrait d'harmoniser la présentation du chapitre 27 du projet de budget-programme avec celle des autres chapitres du budget.

429. S'agissant du chapitre 27A, Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, il a été noté que le texte explicatif du programme aurait dû préciser les mesures prises pour appliquer la résolution 53/207 du 18 décembre 1998, en particulier pour ce qui est des responsabilités incombant au secrétariat du Comité du programme et de la coordination de présenter la documentation en temps voulu. Il a été noté également que l'Assemblée générale devrait examiner, au cours de sa cinquante-quatrième session, la question des ressources supplémentaires humaines et autres nécessaires au renforcement du secrétariat du Comité, compte tenu de l'accroissement de sa charge de travail et de ses responsabilités, conformément aux paragraphes 356 et 369 de la première partie de son rapport[5].

430. On a estimé que l'accroissement de la charge de travail et des responsabilités du secrétariat du Comité du programme et de la coordination n'était ni justifié ni manifeste.

431. S'agissant du chapitre 27C, Bureau de la gestion des ressources humaines, un appui a été exprimé en faveur du programme de travail et des ressources proposés, en particulier au titre du programme de formation. Il a été toutefois précisé que la formation devait être liée à l'activité professionnelle et il a été suggéré à cet égard de remplacer la notion d'apprentissage permanent par celle de formation continue. On a insisté sur l'importance d'une évaluation globale de l'ensemble des programmes de formation, comme recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il a été pris acte des efforts déployés pour faire en sorte que les consultants et les experts ne remplacent pas les membres du personnel, mais on a insisté sur le fait que le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait recruter plus activement du personnel de pays non représentés et sous-représentés et éliminer les déséquilibres aussi bien géographiques qu'entre hommes et femmes au Secrétariat, notamment dans les postes de haut niveau. On a estimé qu'il faudrait mettre l'accent sur la mobilité du personnel, ainsi que sur la sécurité du personnel sur le terrain. Pour ce qui concerne la réforme du Bureau de la gestion des ressources humaines, on a considéré que les délégations de pouvoir devraient être complétées par un système de contrôle et de responsabilité. On a estimé que la description des activités et des objectifs figurant au chapitre 27C devait encore être plus concise et plus précise. On a constaté avec préoccupation que l'introduction du chapitre 27C ne reflétait pas pleinement le programme correspondant du plan à moyen terme et l'on s'est posé la question de savoir s'il convenait de faire référence dans le texte explicatif aux activités d'une équipe spéciale pour la réforme de la gestion des ressources humaines étant donné qu'une telle équipe n'avait pas reçu de mandat de l'Assemblée générale même si, comme cela a également été dit, cela relevait des compétences du Secrétaire général. On a également fait part de préoccupations au sujet des dispositions du paragraphe 22 de la Section V de la résolution 53/221 de l'Assemblée générale en date

du 7 avril 1999 et déclaré que tous les membres des services généraux, quelle que soit leur nationalité, devaient avoir les mêmes possibilités d'accéder à la catégorie des administrateurs par le biais du concours prévu à cet effet, et que l'Assemblée générale devrait poursuivre l'examen de cette question.

432. S'agissant du chapitre 27D, Bureau des services centraux d'appui, on a estimé que de nouveaux efforts concertés devraient être faits pour développer les arrangements concernant les services centraux communs avec les fonds et programmes de l'ONU et avec d'autres organismes du système des Nations Unies, y compris hors Siège. On a considéré que la transformation de l'Organisation sur le plan technologique devrait se faire de façon coordonnée entre tous les lieux d'affectation ainsi qu'avec les États Membres, de façon à éviter toute perturbation éventuelle des processus intergouvernementaux due à l'évolution rapide des méthodes et des procédures de travail liée aux innovations technologiques.

433. En ce qui concerne le chapitre 27G, Administration (Nairobi), s'il faut se féliciter des propositions de réorganisation et de renforcement de ce lieu d'affectation en réponse à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, il était souhaitable de coordonner pleinement les efforts avec ceux des organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de façon à éviter toute répercussion négative sur l'exécution des programmes. On a considéré que l'Office des Nations Unies à Nairobi devait être placé sur un pied d'égalité avec d'autres offices des Nations Unies, tels que ceux de Genève et de Vienne, et disposer de services de conférence à part entière.

434. On a également considéré que le niveau actuel des effectifs des services généraux devrait être revu compte tenu des diverses mesures prises pour réduire la charge de travail.

435. Pour ce qui est de l'incorporation dans le projet de budget-programme de recommandations du Bureau des services de contrôle interne, on a insisté avec préoccupation sur le fait que ces recommandations n'avaient pas encore été examinées par l'Assemblée générale. On a également considéré que la présence de ces recommandations était parfaitement conforme aux décisions de l'Assemblée générale.

436. On a estimé que le Comité du programme et de la coordination devrait limiter le temps consacré à l'examen de ce chapitre, étant donné que celui-ci ne concernait pas un programme de fond.

Conclusions et recommandations

437. Le Comité a souligné le fait que les responsabilités et la charge de travail du secrétariat du Comité du programme et de la coordination, qui fait également fonction de secrétariat de la Cinquième Commission, auraient dû être clairement précisées dans le texte explicatif du programme, conformément aux paragraphes 356 et 369 de la partie I de son rapport[1].

438. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session, conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 de la section 1B de la résolution 52/220 de l'Assemblée.

439. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de revoir le libellé du chapitre 27C, conformément à sa résolution 53/221. Le nouveau texte révisé devrait être soumis pour examen à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

440. Le Comité a recommandé que les textes explicatifs des programmes qui seront proposés à l'avenir au titre du chapitre 27 précisent davantage les résultats escomptés,

conformément aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

441. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les textes explicatifs des chapitres 27 A, B, D, E, F et G, Services administratifs, sous réserve de faire figurer au paragraphe 27A.27 d) iii) une référence aux rapports du Corps commun d'inspection.

Chapitre 28. Contrôle interne

442. À sa 33e séance, le 24 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 8, Contrôle interne, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 28)].

443. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce chapitre du budget et a répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du document par le Comité.

Examen de la question

444. Un appui a été exprimé pour le programme de travail et les fonctions du Bureau. On s'est déclaré satisfait de la contribution apportée par les activités du Bureau aux efforts de réforme du Secrétaire général et aux améliorations en vue d'une utilisation efficace et productive des ressources de l'Organisation des Nations Unies. Des doutes ont été exprimés quant à la contribution réelle du Bureau concernant l'amélioration de l'utilisation efficace et productive des ressources au sein de l'Organisation. On a également estimé qu'il faudrait accorder une attention à la structure du Bureau afin d'éviter qu'elle ne devienne trop complexe et trop lourde.

445. On a pris note des objectifs et des résultats et on s'est félicité de l'inclusion des réalisations escomptées dans le projet de budget-programme. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées au sujet des liens entre les activités décrites et de la manière dont les progrès réalisés en vue d'atteindre les réalisations escomptées seraient mesurés.

446. On a estimé qu'un accroissement du niveau des ressources était nécessaire. On a également estimé que le Bureau devrait donner l'exemple et montrer comment réaliser des économies. On a cherché à savoir si le niveau des ressources permettrait au Bureau de parvenir à sa «vitesse de croisière». En outre, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'accroissement du niveau des ressources pour les consultants et les frais de voyage. On a également estimé que le Bureau ne devrait pas être aussi dépendant des consultants et des experts externes pour remplir des fonctions de contrôle interne, et que ces ressources devraient être gérées d'une manière plus économique. On a également exprimé des préoccupations au sujet de l'accroissement du niveau des ressources pour le chapitre, étant donné que le contrôle interne n'était pas une priorité dans le plan à moyen terme.

447. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la répartition des ressources entre les quatre sous-programmes et de la nécessité d'équilibrer ces ressources par rapport au programme de travail. On a estimé qu'il fallait éviter les doubles emplois entre les quatre sous-programmes. On a noté que la priorité était accordée au programme de consultants pour la vérification des comptes et la gestion, et que les activités de vérification des comptes étaient des fonctions essentielles du Bureau. L'introduction de cycles de vérification allant de trois à quatre ans, conformément aux normes de vérification interne, a été accueillie avec satisfaction et on a appuyé la notion de vérification horizontale et thématique qui permettrait une plus grande cohésion entre les bureaux des Nations Unies.

448. La question des qualifications du personnel du Bureau a été soulevée et on a estimé que les vérificateurs des comptes recrutés devraient posséder les qualifications nécessaires pour remplir leurs fonctions d'une manière appropriée.

449. L'initiative prise par le Bureau afin de coordonner ses activités avec les organes de contrôle externe ainsi qu'avec les fonds et programmes des Nations Unies et de coopérer avec eux a été accueillie avec satisfaction. Toutefois, on a estimé avec regret que cela n'était pas reflété d'une manière adéquate dans le programme de travail.

450. On s'est félicité des activités du Groupe de l'évaluation centrale et de la définition plus précise des activités du Groupe de contrôle et d'inspection centraux. On a estimé que ces deux sous-programmes étaient bénéfiques aussi bien pour l'ONU que pour les États Membres, mais on a toutefois observé que les deux groupes considérés ne devaient pas se contenter de donner des directives aux directeurs de programme mais devaient également jouer un rôle plus important et plus actif dans les procédures d'auto-évaluation et de contrôle des unités administratives de l'Organisation. La question du moment de la communication des rapports d'évaluation par le Groupe de l'évaluation centrale a été abordée et on a demandé à savoir si ses rapports étaient normalement présentés à la même époque ou si leur date de présentation étaient fonction des ressources dont disposait le Groupe.

451. En ce qui concerne la Section d'investigation, on a déclaré qu'il était difficile de déterminer à l'avance quelle serait sa charge de travail. On s'est toutefois demandé si elle jouait véritablement un rôle dissuasif, étant donné que le nombre d'affaires n'avait cessé d'augmenter depuis quatre ans et demi alors qu'il aurait dû en fait diminuer. On a également considéré qu'elle ne devait pas seulement intervenir a posteriori mais également a priori dans le domaine de l'utilisation des ressources de l'ONU.

452. On a remercié le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne pour l'action accomplie par son personnel sous sa direction.

Conclusions et recommandations

453. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 28, Contrôle interne, après y avoir apporté les modifications suivantes :

a) Le paragraphe 28.3 devrait être remplacé par le texte ci-après :

«Au cours de l'exécution de son programme de travail pour 2001-2001, le Bureau s'assurera du mandat de chacun de ses groupes de contrôle afin de garantir une action cohérente et d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation aux moyens des mécanismes et des fonctions énoncés dans la résolution 48/218 B.»;

b) Le paragraphe 28.20 devrait être remplacé par le texte suivant :

«Les objectifs du programme sont :

a) De permettre aux organismes intergouvernementaux de déterminer plus facilement aussi systématiquement et objectivement que possible l'intérêt, l'efficacité, la productivité et l'effet des activités des programmes eu égard à leurs objectifs;

b) De permettre au Secrétariat et aux États Membres de réfléchir de façon systématique aux moyens d'accroître la productivité des grands programmes de l'Organisation en modifiant leur contenu et, si nécessaire, en revoyant leurs objectifs;

c) D'aider les départements et bureaux du Secrétariat à appliquer les recommandations approuvées en matière d'évaluation;

d) De faciliter les activités d'évaluation des départements et bureaux.»;

c) Le paragraphe 28.24 devrait être remplacé par le texte suivant :

«Les objectifs à atteindre d'ici la fin de l'exercice biennal consistent à appliquer davantage les recommandations approuvées figurant dans les rapports d'évaluation et à renforcer l'auto-évaluation au sein de l'Organisation»;

d) Les deux premières phrases du paragraphe 28.41 devraient être remplacées par le texte suivant :

«Dans son programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001, la Division prévoit de mettre tout en oeuvre pour assurer une couverture complète du contrôle interne. Au cours de l'exercice biennal, elle exécutera les produits ci-après :».

Chapitre 29. Activités administratives financées en commun

454. À sa 36e séance, le 25 juin 1999, le Comité a examiné le chapitre 29 (Activités administratives financées en commun) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 29)].

455. Ce chapitre du budget a été présenté par le représentant du Secrétaire général, qui a répondu aux questions soulevées pendant son examen par le Comité.

Examen de la question

456. On a pris note du texte explicatif proposé pour le chapitre 29. On a estimé que ce chapitre du budget, comme d'autres, aurait dû comprendre des informations sur les réalisations escomptées au cours de l'application du programme.

457. On a estimé que la méthodologie suivie pour la présentation des activités proposées au titre du chapitre 29 du budget était différente de l'approche adoptée pour d'autres chapitres, et que la méthode devrait être unifiée. On a également estimé que les activités proposées dans le cadre de ce chapitre avaient un contenu limité en matière de programme, étant donné que l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité partagée pour le financement des activités proposées.

Conclusions et recommandations

458. Le Comité a pris note du texte explicatif du chapitre 29 (Activités administratives financées en commun) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre 31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

459. À sa 36e séance, le 25 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 31 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 31)].

460. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce chapitre du budget et a répondu aux questions soulevées lors de l'examen du document.

Examen de la question

461. On a appuyé le programme de travail proposé, au titre du chapitre 31, pour l'exercice biennal 2000-2001. On a estimé qu'il était essentiel d'évaluer périodiquement l'état des immeubles appartenant à l'ONU, de les entretenir ou de les rénover en temps utile pour assurer aux délégations et au personnel des conditions de travail normales. On a constaté avec inquiétude que les retards dans la rénovation et la réparation des installations, des structures et des systèmes en mauvais état et que la réduction passée du niveau des ressources prévues au titre de ce chapitre avaient de lourdes conséquences pour l'Organisation et paraissaient nuisibles à long terme. On a estimé que le texte explicatif aurait dû indiquer, s'agissant des divers projets proposés au titre du programme, les conséquences que pouvaient avoir pour l'Organisation les retards dans l'exécution des projets provoqués par l'insuffisance de fonds ou la réduction des ressources.

462. On a souligné la nécessité d'un programme à long terme d'amélioration et de mise à niveau des installations. Dans ce contexte, on a estimé que le Secrétariat devrait présenter à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine le plan directeur d'amélioration des locaux, en même temps que les propositions concernant son exécution.

463. On a estimé qu'il fallait donner la priorité au programme pluriannuel de réduction des surfaces d'amiante au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

464. On a exprimé l'avis que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires étaient les organes qui avaient compétence pour examiner ce chapitre du projet de budget-programme.

Conclusions et recommandations

465. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif proposé au chapitre 31 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Chapitre 33. Compte pour le développement

466. À sa 36e séance, le 25 juin 1999, le Comité a examiné le chapitre 33 (Compte pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 33)].

467. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et a répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du document par le Comité.

Examen de la question

468. On a noté que l'Assemblée générale n'avait pas encore approuvé les modalités de fonctionnement du compte pour le développement. On a regretté que le chapitre 33 ne contienne pas de programme de travail détaillé pour l'exercice biennal 2000-2001, contrairement à ce qu'exigeait le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Toutefois, on a aussi estimé qu'il n'aurait pas été souhaitable de présenter un programme de travail avant que l'on se soit mis d'accord sur les modalités de mise en oeuvre du compte.

469. On a considéré qu'en 1998 les propositions de projets envisagées pour l'exercice biennal 1998-1999 auraient dû être présentées pour approbation au Comité plutôt qu'au

Conseil économique et social. On a par ailleurs estimé que les propositions relatives aux mesures qui pourraient être prises à l'avenir concernant l'efficacité devraient être présentées aux États Membres avant que l'Assemblée générale n'approuve les modalités de mise en oeuvre du compte pour le développement.

470. On a estimé que le chapitre 33 ne devrait pas figurer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et que le projet de budget correspondant à ce chapitre devrait être présenté séparément dès que l'Assemblée générale aurait décidé des modalités de fonctionnement du compte pour le développement.

Conclusions et recommandations

471. Le Comité a noté que le texte explicatif concernant l'utilisation du crédit inscrit au compte pour le développement n'avait pas été présenté.

472. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session des propositions concernant l'utilisation du compte pour le développement.

C. Évaluation

1. Évaluation approfondie du programme relatif au désarmement

473. À ses 3e, 5e et 6e séances, tenues les 7, 8 et 9 juin 1999, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement, qui lui avait été transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général (E/AC.51/1999/2).

474. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux demandes de précisions présentées au cours de l'examen du rapport par le Comité.

Examen de la question

475. Le Comité s'est déclaré sensible à la haute qualité du rapport. Compte tenu de l'élaboration de ce rapport et du fait que la consultation est un aspect inhérent au processus de contrôle interne, le Comité a reconnu qu'une concertation avant la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 permettrait d'assurer que les conclusions du Bureau des services de contrôle interne sont dûment prises en considération.

476. Les participants ont fait valoir que le programme était hautement prioritaire et se sont déclarés préoccupés par la baisse constante, tout au long de la période considérée, des ressources mises à sa disposition. La situation financière ainsi créée n'était pas compatible avec la priorité donnée au programme par l'Assemblée générale et pénalisait plus particulièrement le programme de bourses d'études, les publications et les centres régionaux pour la paix et le désarmement. Le financement des activités des centres régionaux par des contributions volontaires n'était pas une formule satisfaisante, et le rapport aurait dû comporter une recommandation en faveur des centres régionaux.

477. Des précisions ont été demandées quant aux implications de la réorganisation de 1997, qui donnait la responsabilité des services de secrétariat à deux départements différents, à savoir le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et le Département des affaires de désarmement.

478. S'agissant des mesures prescrites pour le suivi des accords multilatéraux de désarmement, il a été rappelé qu'un État avait le droit souverain de décider s'il souhaitait signer et

ratifier un accord international et qu'à cet égard, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne pouvait que fournir un avis technique, si un État Membre en faisait la demande. Pour ce qui était des mesures prises par le Secrétariat pour encourager la ratification, il a été noté que les États Membres avaient réagi favorablement aux appels du Secrétaire général et que celui-ci devrait multiplier les initiatives de ce genre en faveur du désarmement. On a fait observer que les activités de vérification ne représentaient qu'un petit volet de la question de l'application d'un traité.

479. On a fait observer que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) réalisait d'utiles travaux indépendants de recherche et le Département des affaires de désarmement devrait éviter d'entreprendre des recherches dans les mêmes domaines. Il conviendrait d'augmenter le soutien financier à l'UNIDIR et de ne pas utiliser les crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour financer des instituts indépendants.

480. Les représentants qui avaient participé au programme de bourses d'études ont confirmé que celui-ci avait donné des résultats satisfaisants, ainsi qu'il ressortait du rapport. Il faudrait trouver des moyens de renforcer le programme.

481. S'agissant de la participation des organisations non gouvernementales à l'action de l'ONU, il a été rappelé que les délibérations et les négociations en matière de désarmement multilatéral étaient des prérogatives des gouvernements. À ce sujet, il a également été rappelé que la participation des organisations non gouvernementales était encouragée par les États Membres et prenait la forme de contributions à des banques de données ou d'informations mises à la disposition des délégations, ainsi que d'échanges de vues avec des représentants de gouvernements dans des instances officielles et officieuses.

482. Le Comité a noté que, depuis 1992, en raison des restrictions budgétaires, le nombre de publications produites par le programme relatif au désarmement avait diminué. On a considéré qu'il était regrettable d'arrêter certaines publications. Le Comité a insisté sur l'importance de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* pour le travail des représentants des gouvernements.

483. On a estimé que la décision du Secrétariat de mettre fin aux publications qui faisaient double emploi avec des ouvrages publiés ailleurs était une bonne chose et que, d'une façon générale, le programme devrait axer ses efforts sur des domaines où les besoins étaient prouvés. Il fallait améliorer la diffusion des informations.

484. Il a été estimé que l'évaluation aurait dû rendre compte non seulement des réalisations accomplies dans le domaine du désarmement, mais également des échecs et des insuffisances.

485. Par ailleurs, il a été estimé que le paragraphe 8 du rapport aurait dû mentionner :

a) La décision prise par la Conférence du désarmement relativement à la création d'un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD1299) et du mandat énoncé dans celui-ci, un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires;

b) Le fait que la Conférence du désarmement n'ait pas créé un comité spécial sur le désarmement nucléaire.

486. En ce qui concerne la section V.D relative à une approche intégrée en matière de paix et de sécurité, il a été estimé que le Secrétariat devrait utiliser les concepts reconnus par tous.

487. Au cours du débat, les observations suivantes ont été formulées concernant les recommandations :

a) *Recommandation 1*. On a fait observer que le Comité n'était pas l'instance appropriée pour l'examen des questions budgétaires. On a fait valoir que le Comité du programme et de la coordination (CPC) avait autorité pour examiner toutes questions se rapportant au budget. On a également fait observer que, d'après le mandat donné par la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale au Bureau des services de contrôle interne, celui-ci n'était pas habilité à formuler des recommandations relatives au budget. Il a été signalé que le rapport d'évaluation avait été établi avant l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;

b) *Recommandation 2*. On a jugé contestable le fait qu'il y ait un avantage supplémentaire à ce que le Département des affaires de désarmement fournisse des informations complémentaires dans les rapports soumis à la Première Commission;

c) *Recommandation 3 b)*. Il a été signalé que le paragraphe 114 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale ne prévoyait pas de mandat pour l'activité envisagée au titre de cette recommandation. En outre, on a fait remarquer que le Département des affaires de désarmement n'avait pas été mandaté pour faciliter les échanges de données d'expérience entre les organismes chargés de vérifier l'application des traités;

d) *Recommandation 4*. Il a été signalé que les demandes d'études et d'informations techniques devraient suivre les procédures appropriées existantes;

e) *Recommandation 6*. On a fait valoir que si le Département des affaires de désarmement devait avoir accès aux bases de données d'autres départements du Secrétariat, aucun mandat lui donnait accès aux bases de données d'organisations comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Dans la plupart des cas, l'accès à ces données était régi par de strictes règles de confidentialité. Toute mesure proposée à cet effet devrait être approuvée par la Première Commission, l'Assemblée générale, ainsi que les organes appropriés des autres organisations internationales concernées;

f) *Recommandation 7 b)*. Il a été déclaré que le Département des affaires de désarmement n'avait aucun mandat pour nouer des liens opérationnels avec d'autres organisations participant à des programmes de désarmement. L'établissement de tels liens devrait être approuvé par la Première Commission et l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, la Conférence générale de l'AIEA, etc., et les activités réalisées devraient être centralisées par un dispositif intergouvernemental;

g) *Recommandation 8*. Il a été déclaré que les nouvelles mesures de diffusion de l'information devraient être centrées sur des objectifs précis et prévoir des indicateurs de résultats et des évaluations périodiques. Il a été estimé que la participation du Conseil consultatif sur les questions de désarmement à l'élaboration d'une stratégie d'information n'était pas nécessaire.

Conclusions et recommandations

488. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le retard dans la publication du rapport et a souligné qu'à l'avenir, ils devaient être soumis en respectant la règle des six semaines.

489. Le Comité a réaffirmé l'importance attachée par les États Membres au programme, qui constitue l'un des huit domaines prioritaires d'action de l'Organisation définis par l'Assemblée générale dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

490. Le Comité a souligné l'importance des centres régionaux pour la paix et le désarmement. Il a prié le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposaient pour le renforcer et accroître la portée de leur action, afin qu'ils puissent réaliser leurs objectifs.

491. Le Comité a mis l'accent sur le fait que les propositions relatives aux ressources doivent être soumises aux organismes compétents en suivant les seules procédures établies, conformément aux règles et règlements et aux résolutions de l'Assemblée générale.

492. On a pris note avec satisfaction de l'aide apportée aux parties aux accords multilatéraux.

493. Le Comité a pris note de l'importance de la participation des organisations non gouvernementales au débat général des instances consacrées au désarmement. Il a rappelé que les fonctions de délibération et de négociation du dispositif multilatéral de désarmement relevaient des prérogatives des gouvernements.

494. Le Comité s'est déclaré satisfait des bons résultats du programme de bourses d'études.

495. Le Comité a approuvé les recommandations 4, 5 et 7 a).

496. Le Comité a également recommandé, concernant la recommandation 3 a), qu'en application des dispositions juridiques en vigueur concernant le rôle du Secrétariat, et en collaboration avec les organismes chargés de vérifier l'application des traités et les organisations régionales pertinentes, le Département des affaires de désarmement facilite les échanges d'informations entre les États intéressés et fournissent, à la demande des gouvernements, des services consultatifs et une assistance technique pour la ratification des traités sur le désarmement.

497. En outre, le Comité a recommandé, concernant la recommandation 6, que le Département des affaires de désarmement et les autres départements du Secrétariat compétents prennent les dispositions voulues pour que le Département des affaires du désarmement puisse accéder plus facilement aux informations sur le désarmement contenues dans leurs bases de données.

2. Évaluation approfondie du programme d'assistance électorale

498. À ses 2e et 3e séances, tenues le 7 juin 1999, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme d'assistance électorale de l'ONU, qui lui avait été transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général (E/AC.51/1999/3 et Corr. 1).

499. Le représentant du Secrétaire général a répondu aux questions qui avaient été posées durant l'examen du rapport par le Comité.

Examen de la question

500. On a considéré que la qualité, la portée et l'exhaustivité du rapport étaient satisfaisantes. On a aussi fait observer que le rapport aurait dû privilégier les activités concrètes de l'Organisation en matière d'assistance électorale plutôt que de décrire longuement les travaux d'autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de la question et les normes qu'elles ont définies.

501. Des membres ont exprimé leur inquiétude devant les modifications apportées, dans le rapport, aux priorités du programme d'assistance électorale, sans que l'Assemblée générale

l'ait clairement demandé. On a rappelé à cet égard que, dans le plan à moyen terme, il était clairement stipulé que l'objectif principal de ce programme était d'apporter une assistance électorale aux membres qui en faisaient la demande, en se conformant aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

502. On a fait observer qu'il conviendrait de mieux distinguer les responsabilités des différents organismes des Nations Unies afin d'éviter tout chevauchement des activités et des mandats. La Division de l'assistance électorale devrait centrer son action sur les domaines où elle bénéficiait d'un avantage comparatif.

503. On a fait observer que le rapport ne donnait pas assez de précisions sur le rôle de la Division en matière d'assistance sur le terrain, tandis que le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement était décrit plus clairement. On a également noté qu'il fallait actualiser le rôle que devrait jouer la Division en tenant compte de l'évolution des besoins des pays.

504. On a estimé que la Division de l'assistance électorale devrait diriger les activités d'assistance électorale de l'Organisation des Nations Unies; il était regrettable qu'une si longue période se soit écoulée entre le départ à la retraite du premier Directeur de la Division en 1995, et la désignation de son successeur en 1998. Dans ce contexte, on a réaffirmé l'importance du rôle qui revenait au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, en sa qualité de coordonnateur des activités ayant trait à l'assistance électorale.

505. S'agissant des ressources et du financement, on a estimé que les activités d'assistance électorale entreprises par l'Organisation des Nations Unies devraient être financées au moyen des ressources inscrites au budget ordinaire. On a noté que le rapport n'indiquait pas clairement comment étaient financées certaines activités d'assistance électorale, ce qui donnait à penser qu'elles étaient entièrement à la charge de l'ONU. On a également souligné qu'il conviendrait de donner davantage de précisions quant aux différentes formes d'assistance électorale, en particulier lorsqu'elles étaient nouvelles.

506. Il était décevant que, sur 68 pays ayant bénéficié d'une assistance électorale, seuls deux cas de succès aient été expressément mentionnés.

507. On a noté que le rapport se fondait très peu sur des évaluations internes et on a estimé que, si les évaluations externes pouvaient servir à titre de référence, il n'était pas approprié de les inclure dans le rapport.

508. Au cours de la discussion, les observations et les réserves suivantes ont été formulées au sujet des recommandations :

Recommandation 1. S'agissant de la mention de l'assistance postélectorale, des membres se demandaient si l'on s'était fondé sur une interprétation correcte des mandats. On a rappelé le rôle qui revenait au Programme des Nations Unies pour le développement à cet égard. On a fait observer que les directives communes ONU/PNUD mentionnées dans le rapport n'avaient pas été approuvées par l'Assemblée générale. On a aussi indiqué qu'il n'existait aucun mandat définissant les fonctions spécifiques de la Division de l'assistance électorale pour ce qui est de l'assistance postélectorale et que l'Assemblée générale n'avait pas encore pris de décision à cet égard;

Recommandation 2. Des réserves ont été exprimées au sujet de la recommandation 2, du fait que l'on s'interrogeait quant au mandat sur lequel reposaient les propositions. On a aussi estimé que l'application de cette recommandation aurait pour effet de restreindre l'activité de la Division de l'assistance électorale;

Recommandation 2 d). On a accueilli favorablement les mesures visant à coordonner et à faciliter l'exploitation des enseignements tirés mais on s'est interrogé sur l'emploi de

l'expression «activités de démocratisation» eu égard aux mandats établis. On a fait valoir que la Division de l'assistance électorale pourrait s'inspirer de l'expérience acquise par le Département des opérations de maintien de la paix, dont le Groupe des enseignements tirés fonctionne avec efficacité;

Recommandation 2 f). Si l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes a été accueillie favorablement, on a fait observer qu'il aurait fallu examiner la question de manière plus approfondie dans le contexte de l'assistance électorale;

Recommandation 2 g). On a estimé que les fonds extrabudgétaires pourraient servir à financer certaines activités, mais que les missions d'évaluation des besoins devraient être financées au moyen des ressources inscrites au budget ordinaire. Trop compter sur les ressources extrabudgétaires risquait de ralentir le processus de démocratisation dans les pays qui ne pouvaient attirer suffisamment de contributions volontaires. On a estimé que, vu l'importance du programme d'assistance électorale, il faudrait accroître le montant des ressources à inscrire au budget ordinaire. On a fait observer que, suivant le mandat du Bureau des services de contrôle interne institué par la résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, le Bureau ne devrait pas faire de recommandations budgétaires;

Recommandation 3. On a accueilli favorablement l'idée que les différents bureaux et programmes concernés devraient conclure un accord de grande ampleur en vue d'apporter une réponse concertée aux demandes d'assistance électorale en répartissant les responsabilités de manière plus rationnelle et cohérente sous l'égide de la Division de l'assistance électorale. On a également fait observer que l'application de la recommandation 3, telle qu'elle était libellée, aurait pour résultat la microgestion des activités. On a estimé que l'accord sur la répartition des responsabilités entre différentes entités du système des Nations Unies ne devait pas traiter des procédures relatives au traitement des demandes des États Membres.

Conclusions et recommandations

509. Les membres du Comité ont conclu, d'un commun accord, que le programme d'assistance électorale demeurait important et utile.

510. D'une manière générale, les membres du Comité étaient tout à fait favorables au sous-programme en question. On a estimé que la Division de l'assistance électorale jouait un rôle très important pour l'Organisation et qu'elle avait mené son action avec succès dans les années 90 dans les pays qui organisaient pour la première fois des élections.

511. Le Comité a recommandé d'approuver la recommandation 1, étant entendu que son application serait conforme à la teneur du sous-programme 1.3 du plan à moyen terme.

512. Le Comité a recommandé d'approuver les alinéas a) à d), f) et g) de la recommandation 2, étant entendu que :

a) S'agissant de l'alinéa d), les enseignements tirés des activités de démocratisation ne seraient pris en compte que dans la mesure où il s'agissait d'activités prescrites aux termes d'un mandat;

b) S'agissant de l'alinéa g), il faudrait éviter, dans la mesure du possible, de trop compter sur les ressources extrabudgétaires.

513. Le Comité a recommandé d'approuver la recommandation 3, étant entendu que la répartition des responsabilités serait conforme aux dispositions pertinentes du plan à moyen terme.

3. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session concernant l'évaluation du Département de l'information

514. À sa 4e séance, le 8 juin 1999, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session concernant l'évaluation du Département de l'information, transmis par une note du Secrétaire général (E/AC.51/1999/4).

515. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et a répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du rapport par le Comité.

Examen de la question

516. Le Comité a pris note des efforts du Département de l'information et des progrès enregistrés dans l'application d'un certain nombre des recommandations qu'il avait faites trois ans auparavant. On a fait observer toutefois que, sur bien des aspects des travaux du Département qui avaient fait l'objet de recommandations, les progrès étaient lents. On a noté qu'au cours des trois dernières années, les activités d'information avaient été réorientées et que l'évaluation des résultats de cette réorientation demanderait plus de temps.

517. On a fait valoir que le manque de ressources était à l'origine de certaines des difficultés auxquelles le Département se trouvait confronté dans l'exécution de ses activités, comme indiqué dans le rapport à l'examen. Et en particulier, qu'en raison de la réduction des ressources, de nombreux centres d'information des Nations Unies ne pouvaient pas jouer de rôle significatif. Le rapport aurait dû présenter, dans ses conclusions et recommandations, des suggestions permettant de remédier à ces problèmes. Plusieurs représentants ont fait valoir que les examens triennaux de l'application des recommandations précédentes du Comité devraient présenter les domaines d'intérêt découlant des tendances et faits nouveaux survenus au cours des trois années écoulées.

518. En ce qui concerne la stratégie générale du Département, en particulier les travaux de son Groupe de planification de la stratégie de la communication, il a été souligné que les buts et priorités du Département devaient suivre les buts et priorités formulés par l'Assemblée générale. Selon un représentant, la coordination des activités d'information du Secrétariat devait être améliorée et le Département devait maintenir des contacts plus étroits avec les autres départements.

519. Les innovations, telles que celles mises en place à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, ont été approuvées. On s'est félicité de l'utilisation d'Internet et des possibilités de diffusion de l'information qu'il offrait au Département. Mais les moyens d'information traditionnels, tels que les publications, ne devaient pas être négligés car l'accès aux nouvelles technologies n'était pas encore universel.

520. Certains représentants ont relevé les efforts du Département en vue de mieux utiliser les moyens d'information traditionnels. Ils se sont félicités en particulier de la qualité soutenue de la publication *Afrique relance*. Cette publication, qui s'adresse à un public précis, était un modèle pour les autres publications du Département. En qui concerne les émissions de radio, on a fait observer que la création d'une station de radiodiffusion de l'Organisation des Nations Unies exigerait des fonds. Le représentant du Secrétariat a indiqué que, dans l'état actuel des choses, il n'y avait pas de fonds disponibles au titre du budget ordinaire ou des ressources extrabudgétaires, et que le Département était en contact avec des États Membres à ce sujet.

521. Le Comité attache beaucoup d'importance à la transparence et était d'avis qu'il fallait trouver les moyens de faciliter les contacts entre les représentants officiels des Nations Unies et les médias. À cet égard, le Comité a noté que la circulaire du Secrétaire général sur la diffusion d'informations – recommandée – n'avait pas encore été publiée. Il a souligné que les directives sur la diffusion d'informations qui venaient d'être publiées devaient être claires et précises. Leur application ne devait pas entraîner un niveau de procédure administrative supplémentaire au Secrétariat.

522. La publication d'informations en temps voulu était une question extrêmement importante. La mise en place d'un système de collecte et de diffusion des nouvelles plus efficace était une mesure positive. Il était regrettable que les pratiques en vigueur qui empêchaient l'accès des médias visuels aux activités de l'Organisation n'aient pas été revues.

523. En ce qui concerne l'intégration des centres d'information aux bureaux des coordonnateurs résidents, le risque d'imposer une charge supplémentaire aux coordonnateurs résidents, et, de ce fait, compromettre l'efficacité des activités d'information, a été jugé préoccupant. L'intégration devait se faire au cas par cas. Il fallait également, lors du choix du coordonnateur résident, prendre en considération les fonctions supplémentaires qu'il serait appelé à assumer.

524. Le Comité a noté les efforts faits par le Comité des publications concernant l'adoption d'une politique demandant aux départements de créer des mécanismes de nature à améliorer la qualité de leurs publications. Bien que le contrôle de la qualité reste préoccupant, le Comité des publications avait jugé qu'il n'était pas possible de mettre en place une politique centralisée et de soumettre les publications à un examen des pairs. Il était souhaitable que le Comité adopte une politique de contrôle de la qualité des publications, tout en se rappelant qu'il devait faciliter le travail des départements et ne pas leur compliquer la tâche, comme l'avait recommandé le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session.

Conclusions et recommandations

525. Le Comité s'est déclaré satisfait du rapport et des activités de contrôle et de suivi menées par le Bureau des services de contrôle interne au cours de sa préparation. Le rapport donnait un aperçu précis de l'application inégale des recommandations que le Comité avait faites à sa trente-sixième session ainsi que des problèmes auxquels s'était heurté le Département, et avait recensé les domaines où des progrès étaient encore nécessaires.

526. Le Comité a souligné l'importance qu'il attachait aux travaux du Département de l'information et au rôle qu'il pouvait jouer en présentant au public une image positive de l'Organisation des Nations Unies.

527. Le Comité a recommandé d'appliquer la recommandation 1 conformément à la disposition 101.2 p) des Statut et Règlement du personnel.

528. Le Comité a souscrit à la recommandation 2, étant entendu que la qualité des publications devait encore être améliorée, et que la recommandation devait permettre de faciliter l'établissement des publications plutôt que de les contrôler.

529. Les départements auteurs devaient assumer la responsabilité principale de l'information de fond, de l'utilité des documents, et de leur conformité avec les décisions des organes délibérants, et exercer ces responsabilités conformément aux politiques adoptées par le Comité des publications, dans un souci constant de contrôle de la qualité.

530. Le Comité a noté l'importance des centres d'information et recommandé de ne négliger aucun effort pour leur permettre de jouer un rôle de communication utile.

531. Le Comité a souligné qu'il fallait évaluer les programmes en vue d'assurer l'efficacité et la qualité de l'application des programmes et des décisions des organes délibérants de l'Organisation. Il fallait procéder à des évaluations analytiques et critiques de ces programmes et décisions, en examinant si les modifications qui leur avaient été apportées exigeaient de revoir les méthodes de diffusion des informations, si les procédures suivies restaient pertinentes et si les activités menées correspondaient aux textes portant autorisation des travaux des budgets et du plan à moyen terme adoptés. Les recommandations figurant dans les études d'évaluation devaient être strictement conformes aux directives approuvées et aux règles et règlements de l'Organisation.

532. Le Comité a reconnu l'importance des publications pour la promotion de l'image de l'Organisation des Nations Unies et leur utilité pour les États Membres et le public.

533. Le Comité a noté que le rapport d'évaluation du Bureau des services de contrôle interne, ainsi que les recommandations qu'il avait formulées à ce sujet, n'avait pas été transmis au Comité de l'information, comme il avait été recommandé.

4. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session concernant l'évaluation des opérations de maintien de la paix : phase de liquidation

534. À sa 2e séance, le 8 juin 1999, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session concernant l'évaluation des opérations de maintien de la paix : phase de liquidation, qui lui avait été transmis par le Secrétaire général dans la note E/AC.51/1999/5.

Examen de la question

535. Le rapport a été jugé complet et direct.

536. On s'est félicité des progrès accomplis par le Département des opérations du maintien de la paix dans la gestion de la phase de liquidation et dans l'application de la plupart des recommandations que le Comité avait fait siennes trois ans auparavant, en particulier concernant les enseignements à tirer des missions. Le Département a été encouragé à poursuivre dans cette voie. On a toutefois regretté qu'il n'ait pas été donné suite à la recommandation 1, qui a trait à l'archivage des instructions permanentes relatives aux missions, et que ces instructions n'aient pas été mises à jour. Le montant des ressources nécessaires pour archiver et indexer les instructions permanentes relatives aux missions suscitait des préoccupations.

537. Il a été noté qu'il incombait au Département des opérations de maintien de la paix d'assurer une meilleure diffusion des enseignements tirés des missions afin que le personnel qui participera aux missions futures s'en imprègne. Il a été pris acte de la proposition de fusion du Groupe de l'analyse des politiques et du Groupe des enseignements tirés des missions, récemment présentée à la Cinquième Commission. Il a également été noté que l'on n'avait pas tenu compte de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) ni de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) lors de l'élaboration du rapport sur les enseignements à tirer de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO).

538. On s'est félicité de la collaboration accrue entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information concernant l'élément information des activités de maintien de la paix et on a souligné qu'il importait de mieux faire connaître au public les activités du Département des opérations de maintien de la paix sur le terrain.

539. À propos de la liquidation des actifs, on a estimé que le Département devait faire un effort supplémentaire pour dresser l'inventaire final des avoirs.

540. L'insuffisance des ressources, qui faisait qu'un certain nombre de recommandations ne pouvaient être intégralement appliquées, était un sujet de préoccupation. Des membres ont par ailleurs regretté que le rapport ne contienne pas de renseignements sur la suite donnée aux recommandations qui n'avaient pas été approuvées par le Comité et qui avaient été renvoyées à d'autres organes intergouvernementaux, ni sur les décisions prises (voir par. 2 du rapport).

Conclusions et recommandations

541. Le Comité a noté que le Département des opérations de maintien de la paix avait considérablement amélioré la gestion de la phase de liquidation.

542. Le Comité a fait siennes les conclusions de l'examen triennal.

Chapitre IV
Questions de coordination

A. Rapport du Comité administratif de coordination

543. À ses 10e et 11e séances, le 11 juin 1999, le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (CAC) pour 1998 (E/1999/48). Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions posées par les membres du Comité pendant l'examen du rapport.

Examen de la question

544. On a noté que le CAC était un organe d'une importance cruciale pour le fonctionnement du système des Nations Unies et qu'il avait amélioré la coordination du système au cours de la période à l'examen. On a salué les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de réformer le CAC et ses organes subsidiaires. Toutefois, la prolifération des équipes spéciales, groupes de travail, etc. était préoccupante. Il a été précisé que ces groupes et équipes étaient dotés de tâches définies et d'un calendrier précis et qu'il était mis fin à leurs fonctions une fois atteint l'objectif pour lequel ils avaient été créés. Il a été proposé de tenir une réunion d'information avec les États Membres à l'issue de chaque session du CAC. Cette procédure était suivie pour le Conseil économique et social et elle pourrait également l'être pour le Comité du programme et de la coordination. On a rappelé que les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, qui avaient été supprimées en application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale du 24 mai 1996, offraient la possibilité de dialoguer.

545. Une question a été posée concernant l'impact des appels et déclarations publiés par le CAC. Il a été noté que le caractère même de ces appels et déclarations ne permettait pas d'en mesurer facilement les résultats. Les membres du CAC, pour leur part, continuaient à s'employer sans réserve à faire appliquer ses décisions. Il appartenait aussi à la communauté internationale de leur donner suite. Des efforts étaient faits pour assurer une large diffusion à ces déclarations, notamment en les portant à l'attention des organes intergouvernementaux intéressés.

546. Il a été dit que le CAC devait utiliser pleinement les technologies de l'information et des communications. Des précisions ont été données sur les mesures prises pour faciliter les communications en temps voulu entre les chefs de secrétariat et entre les organes subsidiaires du CAC. Parmi ces mesures figurent la création d'un «réseau supplémentaire», qui permettra au personnel des organismes des Nations Unies de communiquer électroniquement, l'établissement d'un réseau de communication électronique réservé aux chefs de secrétariat, l'amélioration du site Web du CAC, l'élaboration d'un répertoire téléphonique électronique de l'ensemble du personnel du système des Nations Unies, qui contiendra des informations sur le lieu d'affectation des fonctionnaires et leur domaine de compétences, la création d'un «consortium des Nations Unies», qui permettra les échanges d'information émanant des différentes bibliothèques de l'ONU. On aura également davantage recours à l'organisation de téléconférences.

547. On a noté que les communications et les échanges entre le Comité administratif de coordination et le Conseil économique et social s'étaient améliorés et qu'il y avait encore des possibilités de les intensifier afin de créer une interaction dynamique entre les deux organes. On a fait valoir que le Comité du programme et de la coordination souhaitait être informé en détail de la manière dont le système exécutait les activités prescrites par le Conseil

économique et social, ainsi que des activités qu'il avait été impossible d'exécuter et des raisons de cet état de choses.

548. Une question a été posée concernant les rapports entre les comités exécutifs des Nations Unies et le CAC et ses organes subsidiaires. Les comités exécutifs sont internes à l'Organisation des Nations Unies elle-même et comprennent uniquement les départements, fonds et programmes de l'Organisation. Ils complètent les efforts du Conseil de gestion, présidé par le Secrétaire général, visant à assurer la cohérence et les synergies au sein de l'Organisation. Le Comité administratif de coordination, pour sa part, réunit les institutions spécialisées, les institutions de Bretton Woods ainsi que les fonds et programmes de l'ONU afin de promouvoir la coopération et d'harmoniser les activités à l'échelle du système.

549. L'intérêt particulier que porte le CAC à l'Afrique et son engagement collectif à ne pas relâcher son appui en faveur du développement de ce continent ont recueilli l'adhésion des membres. Les membres ont également approuvé le rapport du Secrétaire général sur les causes du conflit et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. On a également fait valoir que le CAC devait suivre avec attention les initiatives en cours visant à remédier aux problèmes de l'Afrique, telles que l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique et la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique.

550. Les intervenants ont également souscrit aux conclusions du CAC concernant l'élimination de la pauvreté. Dans une déclaration publiée à ce sujet, le CAC a souligné que l'élimination de la pauvreté – qui constitue l'un des principaux thèmes sous-jacents des récentes conférences mondiales – était un engagement essentiel de la communauté internationale et constituait l'un des principaux objectifs du système des Nations Unies. La déclaration du CAC sur la pauvreté ainsi qu'un tableau d'activités visant à guider et à faciliter la coordination sur le terrain ont été communiqués aux coordonnateurs résidents pour aider les équipes de pays dans leurs travaux. En outre, les coordonnateurs résidents ont été priés d'indiquer dans leurs rapports annuels les résultats de l'aide fournie par le système des Nations Unies aux gouvernements et aux autres organisations, y compris la société civile, qui luttent contre la pauvreté.

551. On a fait observer qu'il était important que le CAC s'occupe de la question de la mondialisation et continue de suivre l'impact de la crise financière et les autres répercussions négatives de la mondialisation. Comme suite à la déclaration du CAC sur la mondialisation, des directives ont été établies à l'intention des coordonnateurs résidents, ainsi qu'un tableau des activités qui pourraient être exécutées par le système sur le terrain. Des précisions ont également été fournies sur les activités menées par le système à la suite des incendies de forêts en Indonésie après la désignation par le CAC du Fonds des Nations Unies pour l'environnement comme organe chargé de la coordination.

552. On a évoqué l'importance du suivi des conférences et sommets organisés par les Nations Unies. Le CAC devait continuer à accorder la priorité à la mise en oeuvre des résultats de ces conférences. Il fallait disposer de ressources suffisantes pour financer les activités consécutives.

553. Des questions ont été soulevées concernant les liens entre le CAC et la Banque mondiale ainsi que la question de savoir si le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le Cadre de développement intégré de la Banque mondiale ne faisaient pas double emploi. Il a été noté que le Plan-cadre, élaboré à l'origine pour les fonds et programmes des Nations Unies, faisait désormais appel à la participation de l'ensemble du système ainsi qu'à la Banque mondiale (résolution 53/192, par. 17 à 22). Il fournit un cadre de programmation de l'aide au développement apportée aux pays par le système des Nations Unies, fondé sur les priorités nationales énoncées dans les plans de développement nationaux et les notes de

stratégie de pays. L'élaboration d'un plan-cadre est généralement précédée d'un bilan commun de pays. Le plan-cadre et le bilan commun de pays sont établis par les équipes de pays des Nations Unies sous l'autorité des coordonnateurs résidents, avec la pleine participation des gouvernements intéressés, le contrôle intégral des plans-cadres finalisés revenant au gouvernement bénéficiaire.

554. Il a été précisé que les cadres de développement intégré proposés par la Banque mondiale n'étaient qu'au tout début de leur élaboration et seraient d'une portée plus vaste que les plans-cadres des Nations Unies. Le Cadre de développement intégré, en tant qu'instrument de programmation, engloberait l'ensemble de l'aide fournie aux pays par toutes les sources potentielles, y compris les donateurs bilatéraux. Il serait préparé sous la direction du pays concerné avec la participation du système des Nations Unies. Des consultations sont en cours entre hauts responsables du système des Nations Unies et de la Banque mondiale au sujet de la forme que prendrait la participation du système des Nations Unies au processus préparatoire. En ce qui concerne les liens entre le CAC et la Banque mondiale, il a été noté que la Banque était un membre actif du CAC, et participait activement aux travaux de ses organes subsidiaires.

555. Un membre s'est exprimé en faveur de l'amélioration des contacts entre le CAC et la société civile et le secteur privé, d'une manière qui soit conforme à la Charte de Nations Unies.

556. Il a été noté que le processus d'élaboration de cadres stratégiques venait en temps opportun et méritait d'être encouragé. Selon une opinion, le système des Nations Unies devait rapidement mettre au point des approches et des programmes de reconstruction et de remise en état de l'infrastructure de la Yougoslavie détruite par les attaques militaires. On a fait observer que les États tiers avaient subi de lourdes pertes économiques du fait de l'interruption de la navigation commerciale sur le Danube à la suite de la destruction des ponts.

557. Examinant la partie du rapport qui traite de l'Article 50 de la Charte, concernant les répercussions de l'application de sanctions sur des États tiers, on a vivement insisté sur la nécessité de passer à l'action et de fournir l'aide nécessaire aux pays touchés. On a souligné le rôle important que devait jouer le Comité du programme et de la coordination dans la mobilisation et le suivi de l'aide économique fournie par la communauté internationale dans son ensemble, et par le système des Nations Unie en particulier, aux États confrontés aux problèmes économiques particuliers visés à l'Article 50 de la Charte. On a également soulevé la question de savoir si le rapport devait couvrir ce sujet, qui n'est pas traité par le CAC lui-même. Il a été précisé que ce sujet avait été abordé dans le rapport à la demande du Comité du programme et de la coordination, qui déciderait de tout arrangement futur à cet égard.

558. En ce qui concerne les questions administratives, on a souligné l'importance d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies. On s'est félicité que le CAC se soit penché sur cette question. On a fait observer qu'un certain nombre d'États Membres avaient versé des contributions à un fonds destiné à financer les activités liées à la sécurité du personnel. En ce qui concerne l'examen de la Commission de la fonction publique internationale, on a fait observer que l'Assemblée générale n'avait pas encore pris de décision sur la proposition du CAC et que, dans l'intervalle, il convenait de suivre les procédures en vigueur.

559. Le programme de travail du CAC pour 1999 a été examiné et plusieurs membres ont exprimé leur appui.

Conclusions et recommandations

560. Le Comité a pris note du rapport d'ensemble annuel du CAC, qui était plus satisfaisant que les rapports des années précédentes, dans la mesure où il était plus

complet, analytique et mieux ciblé. Le Comité a néanmoins recommandé de continuer à améliorer le rapport, d'y inclure davantage d'informations sur les niveaux de l'aide, et de donner des informations détaillées sur la suite donnée au décisions du CAC.

561. Le Comité a fait part de son souhait d'être informé en détail de la manière dont le système appliquait les décisions émanant du Conseil économique et social, ainsi que des décisions qu'il n'avait pas été possible d'appliquer et des raisons de cet état de choses.

562. Le Comité a exprimé son appui à la priorité accordée par le CAC à l'Afrique et à l'engagement collectif qu'il avait pris de ne pas relâcher son appui en faveur de son développement.

563. Le Comité s'est également déclaré favorable aux conclusions du CAC concernant l'élimination de la pauvreté. Il a aussi indiqué qu'il importait que le CAC continue à s'occuper de la question de la mondialisation et à suivre l'impact de la crise financière et les autres répercussions négatives de la mondialisation.

564. Le Comité a recommandé que le CAC continue d'accorder la priorité au suivi des résultats des conférences et sommets des Nations Unies et il a indiqué qu'il faudrait disposer de ressources suffisantes pour financer les activités consécutives.

565. Le Comité a pris note de la partie du rapport relative à l'Article 50 de la Charte concernant les répercussions des sanctions imposées à des États tiers et a vivement insisté sur la nécessité de passer à l'action et de fournir l'assistance nécessaire aux pays touchés. En même temps, il a noté qu'il devait être tenu informé de toute activité et progrès dans ce domaine.

566. En ce qui concerne les questions administratives, le Comité a exprimé son appui sans réserve à la priorité accordée par le CAC à la question de la sécurité du personnel des Nations Unies et il a encouragé la ratification universelle de la Convention des Nations Unies de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

567. Le Comité a demandé à être périodiquement informé des résultats des réunions du CAC.

568. Le Comité a demandé que le prochain rapport du CAC contienne une partie concernant l'application des observations et recommandations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le rapport publié sous la cote A/52/7 (chap. II, partie IV, par. IV.4).

B. Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

569. À ses 8e et 9e séances, le 10 juin 1999, le Comité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (E/AC.51/1999/6).

Examen de la question

570. D'une manière générale, le rapport a été bien accueilli, tant sur le plan de son contenu que sur celui de l'analyse qu'il propose. On a fait observer qu'il traitait de tous les domaines

prioritaires critiques du développement en Afrique, y compris la coopération et l'intégration régionales et la diversification économique, qui ne figuraient pas dans le rapport précédent. Le rapport évoquait aussi les recommandations précises que le Comité avait formulées en vue d'une meilleure coordination. On a toutefois fait observer que la qualité du rapport aurait été rehaussée si on y avait traité des enseignements tirés de l'expérience et des difficultés rencontrées dans chacun des domaines prioritaires.

571. On a souligné que les pays d'Afrique devaient arrêter leurs propres priorités de développement et participer pleinement au partenariat mondial. À cet égard, il fallait encourager les États à s'approprier l'Initiative spéciale. On a aussi affirmé que les pays d'Afrique devaient définir leurs propres priorités et programmes et que les efforts qu'ils menaient pour résoudre leurs problèmes devaient être mis en évidence et recevoir l'appui de la communauté internationale. Si les expériences d'autres pays en développement étaient instructives, il fallait encourager la diffusion et le partage de données d'expérience entre pays d'Afrique.

572. Selon une opinion exprimée, l'Initiative spéciale avait eu un rôle de catalyseur et suscité de nouveaux projets, dont beaucoup étaient en cours d'exécution.

573. On a déploré que l'Initiative spéciale ne couvre qu'un nombre restreint de pays. On a donc insisté sur la nécessité d'accroître le nombre de pays et de domaines couverts.

574. Un intervenant a fait observer que le rapport du Secrétaire général aurait dû commencer par mettre en relief la corrélation entre l'Initiative spéciale et le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, puisque la première était le cadre d'exécution de second. De plus, on a indiqué que le rapport aurait dû mettre en évidence la corrélation entre les domaines prioritaires du Nouvel Ordre du jour et les recommandations contenues dans le rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité (A/52/871) et, à ce propos, on a souligné que les questions relatives au règlement des conflits, à la bonne gouvernance et au développement devaient recevoir un ordre de priorité plus élevé. Selon une opinion exprimée, les futurs rapports devraient mettre explicitement en évidence la congruence des objectifs de l'Initiative spéciale et ceux du Programme d'action du Caire : relance du développement socioéconomique de l'Afrique, ainsi que les liens opérationnels entre l'Initiative spéciale et le Nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90. On a aussi fait observer qu'il fallait examiner le lien fonctionnel existant entre l'Initiative spéciale et les organismes des Nations Unies afin de rassembler plus d'éléments probants quant à la valeur ajoutée par l'Initiative.

575. En ce qui concerne le domaine prioritaire de la santé, on a estimé que l'accent mis sur le VIH/sida occultait les effets néfastes d'autres maladies comme le paludisme et la tuberculose, qui faisaient plus de victimes que la pandémie parmi les populations africaines. On a aussi estimé que les efforts que les pays d'Afrique déployaient aux niveaux local et national pour faire face aux problèmes sanitaires devaient être mis en évidence.

576. On s'est inquiété de ce que peu de progrès ont été réalisés sur le plan de l'élimination de la pauvreté en Afrique. Objectif important du Nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90, l'élimination de la pauvreté était décisive pour le développement. Elle aurait donc dû se voir accorder un rang prioritaire dans les programmes des Nations Unies en faveur de l'Afrique et l'atténuation de la pauvreté aurait dû être considérée comme le principal indicateur des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative spéciale. De même, aucun résultat tangible n'avait été obtenu sur le plan de la sécurité alimentaire. Il fallait donc redoubler d'efforts dans l'application des programmes dans ces deux domaines. On a aussi souligné qu'il fallait en faire beaucoup plus dans le domaine de la diversification économique.

577. On a déploré l'absence de mesures concrètes dans les domaines prioritaires de l'Initiative spéciale, l'accent étant plutôt mis sur les réunions, les séminaires et autres manifestations analogues. Des mesures plus concrètes s'imposaient donc et, à cet égard, on a considéré que certaines recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'Afrique pourraient être utiles pour définir ces activités.

578. On a indiqué que l'Afrique devait avoir davantage de débouchés commerciaux si l'on voulait éviter qu'elle ne soit marginalisée dans l'économie mondiale. On a fait observer que s'il importait de rendre l'économie des pays africains compétitive, il importait tout autant de leur ouvrir les marchés des pays développés et d'offrir ainsi plus de débouchés à leurs produits.

579. On a évoqué l'importance de disposer de ressources suffisantes pour les travaux exécutés dans les domaines d'action prioritaires de l'Initiative. On a d'ailleurs déploré le manque de progrès sur le plan de la mobilisation des ressources. Cette question devrait recevoir plus d'attention de la part de la communauté internationale. On s'est inquiété de ce que le lourd fardeau de la dette grève les ressources des pays d'Afrique, qui sont aussi détournées des activités de développement. À cet égard, il a été proposé d'assouplir les conditions d'accès à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés afin que davantage de pays puissent en bénéficier. En ce qui concerne les questions clefs relatives au développement de l'Afrique, comme la dette et le commerce, il faudrait mentionner les conférences mondiales et africaines qui se sont tenues récemment ainsi que la Déclaration ministérielle publiée à l'issue de la Conférence des ministres des finances et des ministres du développement économique des pays d'Afrique, ainsi que le Communiqué ministériel du débat de haut niveau du Conseil économique et social sur l'accès aux marchés : évolution depuis les négociations d'Uruguay[6] et la résolution 53/174 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1998 sur les produits de base.

580. On a noté avec satisfaction que la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods s'était améliorée, mais on a souligné qu'il fallait en faire davantage pour accroître la participation de ces institutions à la coordination générale de l'aide au développement en Afrique. Pour ce faire, il faudrait tenir des consultations étroites avec le Comité administratif de coordination et pouvoir compter sur la participation active de la direction des institutions de Bretton Woods. On a insisté sur la nécessité de renforcer la coordination et la collaboration entre les initiatives bilatérales, multilatérales, régionales et sous-régionales.

581. Des préoccupations ont été exprimées quant aux possibles chevauchements en raison de l'existence de deux secrétariats au sein du système des Nations Unies, à savoir le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés et le secrétariat de l'Initiative spéciale. La collaboration étroite existant entre le Bureau du Coordonnateur spécial et le secrétariat de l'Initiative a été notée avec satisfaction.

582. Il a cependant été fait observer avec préoccupation que certaines propositions concernant les indicateurs de résultats figurant à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général et ayant trait à la gouvernance comportaient des éléments qui n'avaient pas été approuvés par les organes intergouvernementaux concernés et n'étaient pas conformes à la réalité africaine. Le Comité a également noté que les propositions concernant les indicateurs de résultats en matière de diversification économique, de coopération régionale, de mobilisation des ressources et d'éradication de la pauvreté ne comportaient pas d'éléments permettant de mesurer les dispositions concrètes à prendre pour améliorer la situation économique de l'Afrique.

583. S'agissant des indicateurs des progrès réalisés en ce qui concerne l'application de l'Initiative spéciale, il a été estimé que cette question devrait être examinée avec soin et prudence, étant donné qu'il s'agissait d'un domaine relativement nouveau qui faisait toujours l'objet d'un examen dans d'autres instances. Le point de vue a été exprimé selon lequel ces indicateurs devraient être affinés pour pouvoir être applicables à l'ensemble des pays d'Afrique compte tenu de la nécessité de tenir compte de la réalité et des spécificités de chaque pays.

584. Le Comité a noté que les propositions concernant les indicateurs de résultats demandées par le Comité à ce sujet n'avaient pas été approuvées par l'Assemblée générale.

585. Le point de vue a été exprimé selon lequel le partenariat avec l'Afrique dans le cadre d'une coopération Sud-Sud devrait être renforcé et l'ONU devrait y contribuer plus activement. L'importance d'un appui à la région centre-sud, en particulier, a été soulignée.

586. L'importance du contrôle de l'application des recommandations du Comité afin que l'Initiative spéciale soit pleinement opérationnelle avant son examen à mi-parcours et l'examen final du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, en particulier au niveau des pays, a été soulignée. À cet égard, le Comité s'est félicité de la matrice figurant à l'annexe III du rapport, qui pourrait être encore améliorée en y ajoutant une quatrième colonne consacrée aux mesures prises par les institutions spécialisées.

Conclusions et recommandations

587. Le Comité a pris note du rapport intérimaire du Secrétaire général ainsi que des résultats de l'Initiative spéciale et s'est félicité de l'amélioration de la qualité du rapport, comparé à celui présenté en 1998. Il a noté avec préoccupation que seul un petit nombre de pays était couvert par l'Initiative et a demandé à ce que celle-ci ait une couverture plus large. Il a pris note de l'élaboration par la CNUCED de deux programmes consacrés à la diversification et à la coopération et à l'intégration régionales, respectivement, qu'il a approuvés.

588. Le Comité a pris note des progrès réalisés en matière de coordination aux niveaux national, sous-régional et régional, et s'est félicité de la tenue d'une réunion régionale annuelle de coordination des organismes du système des Nations Unies travaillant en Afrique, ainsi que de l'utilisation de l'Initiative spéciale comme mécanisme de coordination. Il s'est également félicité de la participation active des institutions de Bretton Woods à l'application de l'Initiative spéciale, ainsi que du renforcement de la coordination avec les organismes du système des Nations Unies qui en est résulté. Il a pris note de la stratégie novatrice de mobilisation des ressources brièvement décrite lors de la réunion organisée en octobre 1998 par la Banque mondiale et le secrétariat de l'Initiative spéciale et figurant dans un rapport des coprésidents du Comité directeur du Comité administratif de coordination sur l'Initiative spéciale.

589. Le Comité a demandé à ce qu'une stratégie de mobilisation des ressources et un plan d'action concret lui soient présentés pour examen à sa quarantième session en 2000.

590. Tout en se félicitant de l'accent mis sur l'amélioration de la compétitivité de l'Afrique dans le domaine prioritaire des échanges, le Comité a demandé à ce que des mesures soient également prises pour faciliter l'accès aux marchés et à ce qu'elles soient mentionnées dans le prochain rapport d'activité.

591. Le Comité a pris note de la matrice préparée par le Secrétariat pour donner suite à ses recommandations et a demandé à ce qu'elle soit complétée par une quatrième colonne décrivant les mesures adoptées et lui soit présentée avec les prochains rapports intérimaires.

592. Le Comité s'est félicité du renforcement de la collaboration entre le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, la Commission économique pour l'Afrique et le secrétariat de l'Initiative spéciale et leur a demandé de travailler en étroite liaison en vue d'harmoniser les différentes initiatives concernant l'Afrique, et notamment de renforcer les liens et les éléments communs entre l'Initiative spéciale, le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, l'Ordre du jour du Caire pour la relance du développement économique et social de l'Afrique, et le Programme d'action de Tokyo, d'une part, et les autres initiatives multilatérales et bilatérales d'autre part.

593. Le Comité a demandé aux organismes responsables des divers domaines d'activité de l'Initiative spéciale d'être représentés au plus haut niveau approprié lors de ses futures réunions consacrées à l'Initiative afin de l'aider dans ses délibérations.

594. Le Comité a recommandé d'accélérer la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale en apportant un soutien au plus grand nombre possible de pays ou de régions qui auraient besoin d'un financement pour des activités ayant un impact direct sur le terrain.

595. Le Comité a demandé que ses observations soient communiquées au Conseil économique et social lors de son débat consacré aux questions de coordination en Afrique, qui doit se tenir en juillet 1999.

596. Le Comité a demandé à ce qu'un rapport intérimaire sur l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, présentant notamment les mesures prises en application des recommandations susmentionnées, lui soit présenté pour examen à sa quarantième session.

Chapitre V
Rapports du Corps commun d'inspection

Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies

597. À ses 3e et 4e séances, le 9 juin 1999, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé «Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies» (A/53/171) et les observations du Comité administratif de coordination à ce sujet (A/53/171/Add.1) ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur cette question (A/53/670). L'Inspecteur, M. John D. Fox, a présenté le rapport du Corps commun d'inspection.

Examen de la question

598. On s'est déclaré préoccupé par le fait que le Comité du programme et de la coordination était saisi du rapport du Corps commun d'inspection car ce rapport avait déjà été présenté officiellement à la Cinquième Commission. Il aurait été souhaitable d'éviter un tel chevauchement des activités.

599. On s'est déclaré satisfait du fait que le rapport était un document très lisible, instructif et actuel, qui reposait sur une analyse solide et contenait d'utiles données de référence dans son tableau et son annexe. Abordant une question qui suscitait actuellement un vif intérêt, on a aussi estimé que ce document donnait matière à réflexion, comme en témoignait le long débat dont il avait fait l'objet au sein du Comité.

600. On a aussi émis l'avis que ce rapport, qui était très descriptif, n'apportait pas grand chose au débat sur cette question et que, n'ayant pas un caractère concret, il était sans effet pratique.

601. Par ailleurs, on a déclaré qu'une évaluation du fonctionnement des mécanismes de contrôle aurait pu être plus utile pour recenser les difficultés précises rencontrées et recommander des solutions concrètes aux problèmes qui se posaient actuellement dans ce domaine au sein du système des Nations Unies, notamment à la question de savoir comment éviter de politiser les activités de contrôle.

602. Pour ce qui est des conclusions formulées dans le résumé analytique, on a été d'avis qu'un rôle excessif n'était pas donné aux mécanismes de contrôle qui avaient pour fonction de déceler les lacunes dans le fonctionnement des organisations du système. On a également estimé que la répartition traditionnelle des rôles entre le contrôle interne et le contrôle externe ne semblait pas s'estomper. Il existe toujours une distinction claire entre le statut, les attributions, la portée du mandat et les procédures d'établissement des rapports de chacun de ces mécanismes.

603. On a jugé regrettable que ce rapport fasse mention d'un colloque sur les activités de contrôle tenu en octobre 1997, auquel ont participé certains États Membres d'un groupe qui ne représentait pas la composition universelle de l'Organisation des Nations Unies et qui ne pouvait donc pas être utilisé pour représenter avec exactitude les vues des États Membres de l'Organisation. Un membre a demandé pourquoi ce rapport ne faisait pas état du débat tenu sur cette question par certains organes délibérants comme la Cinquième Commission.

604. On s'est déclaré favorable à la notion de responsabilité partagée pour le contrôle, sur laquelle reposait le rapport. On a toutefois fait observer que le partage nécessaire des responsabilités en matière de contrôle entre les mécanismes de contrôle, les secrétariats et

les États Membres n'affaiblissait en rien la responsabilité confiée aux mécanismes de contrôle externe de s'acquitter intégralement et efficacement de leurs fonctions. On a signalé que, selon la notion de responsabilité partagée, il incombait au premier chef aux mécanismes de contrôle externe d'assumer leur responsabilité principale en apportant indépendamment et efficacement une aide aux organes délibérants dans leurs activités de contrôle. On a également émis l'avis que même si le contrôle ne saurait se substituer à la confiance, qui devait exister entre les États Membres et le Secrétariat, il était absolument indispensable que les États Membres aient connaissance des cas d'irrégularités de gestion.

605. On a signalé que, tout en évoquant la nécessité de renforcer le contrôle externe, le rapport mettait davantage l'accent sur l'amélioration du contrôle interne, témoignant de l'évolution actuelle des mécanismes de contrôle interne dans le système des Nations Unies. On a exprimé le souhait que le Corps commun d'inspection présente aussi ultérieurement un rapport sur le renforcement du contrôle externe.

606. On a longuement débattu de la question de savoir si les États Membres étaient ou non «saturés de contrôle», comme il était indiqué dans le rapport. L'emploi de cette expression dans le rapport a été critiqué, car elle avait été empruntée à un contexte extérieur à l'ONU. On a estimé en revanche que les États Membres étaient inondés de documents sur les activités de contrôle, qui étaient distribués trop tard et qui n'étaient pas coordonnés. On a également exprimé l'avis qu'à supposer que les États Membres soient saturés, il s'agissait là d'un phénomène passager et qu'il valait mieux être informé des problèmes dont souffraient les organismes des Nations Unies par les documents sur les activités de contrôle que par les journaux. On a déclaré, contrairement au rapport, que les États Membres n'étaient pas «saturés de contrôle». Ce qu'il fallait, c'était un contrôle efficace et concret et non des observations de caractère abstrait.

607. Pour ce qui est de la recommandation 1 (Plans concertés pour la conduite des activités de contrôle interne), le sens du terme «plans» a été précisé. Comme le Comité consultatif l'a expliqué dans son rapport, il ne s'agissait pas de plans de travail annuels mais plutôt de propositions des chefs de secrétariat de chaque organisation sur la structure de contrôle à mettre en place et sur la manière de mettre en oeuvre et de coordonner toutes ses composantes. On s'est déclaré favorable à cette recommandation en marquant bien, comme le faisait le rapport, que l'on ne s'attendait pas à ce que le même modèle soit appliqué à toutes les organisations. On a souligné que les structures devraient être adaptées aux besoins et situations propres à chacune d'entre elles. On a néanmoins estimé qu'il serait loisible à chaque organisation de choisir ses mécanismes de contrôle interne en fonction de ses besoins et, à cet égard, ses organes délibérants devraient approuver toute proposition tendant à coordonner et renforcer ses mécanismes. On a demandé pourquoi les chefs de secrétariat devraient soumettre à l'approbation de leurs organes délibérants des plans à cette fin, puisque ces informations figuraient déjà dans les projets de budget-programme ordinaires. On a expliqué que les différents mécanismes de contrôle dans la plupart des organismes des Nations Unies étaient dispersés et que l'objectif était de regrouper ces plans dans un document unique afin que les États Membres puissent examiner plus facilement l'ensemble de la question et que cet examen soit axé sur le contrôle interne proprement dit plus précisément que cela pouvait être le cas lorsqu'on se prononçait sur l'ensemble d'un budget-programme.

608. On a indiqué que les observations formulées par le Comité administratif de coordination au sujet d'une «microgestion excessive de la part des États Membres» (A/53/171, par. 2) avaient suscité une vive inquiétude et des précisions ont été demandées à ce sujet. On a évoqué le droit légitime et l'obligation des États Membres en ce qui concerne les activités de contrôle de l'Organisation. L'Article 10 de la Charte, lu en parallèle avec l'Article 7, ne restreignait

nullement le droit des États Membres d'examiner toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la Charte.

609. En ce qui concerne la recommandation 2 (Rapports sur les activités de contrôle interne), on a fait valoir qu'il appartenait à chaque organe délibérant de déterminer la procédure d'établissement des rapports applicable aux organes de contrôle externe comme interne. On a estimé qu'une plus grande uniformisation des modalités d'établissement des rapports à l'échelle du système risquait d'entraîner une hausse des coûts et d'accroître la complexité des dispositions en vigueur, comme l'a fait observer le Comité administratif de coordination. On a également été d'avis que les recommandations présentées par les organes de contrôle interne ne posait pas de problème puisque, par définition, ces organes font des recommandations aux chefs de secrétariat et aux directeurs de programme et non aux organes délibérants. On a également exprimé l'opinion que les procédures d'établissement des rapports des organes de contrôle interne devraient prévoir que les organes délibérants de chaque organisation devraient participer à l'examen de leurs recommandations. La recommandation 2 contenait trois éléments distincts :

a) *Recommandation 2 a)*. On s'est déclaré favorable à cette recommandation. Toutefois, on a émis l'avis qu'il appartenait aux organes délibérants eux-mêmes de décider de la suite à donner aux recommandations de l'organe de contrôle interne. On a également jugé que les organes de contrôle interne ne devraient en aucun cas remettre en question les décisions prises par les organes délibérants, qui étaient examinées dans le cadre des mécanismes prévus à cet effet. La nécessité d'éviter une hausse des coûts et une complexité accrue, qui préoccupait le Comité administratif de coordination (A/53/171/Add.1, par. 3), a également été évoquée;

b) *Recommandation 2 b)*. On a estimé que, conformément à l'observation formulée par le Comité consultatif dans son rapport dont il était question plus haut, il appartenait aux organes délibérants de décider si les rapports sur les activités de contrôle interne devraient être soumis comme documents des chefs de secrétariat ou comme documents ne pouvant faire l'objet de modifications de la part de ces derniers. On a également exprimé l'avis que les organes de contrôle interne étaient placés sous l'autorité des chefs de secrétariat et ne devraient pas être considérés comme des entités dotées d'un statut égal ou parallèle. Par ailleurs, on a fait remarquer que si les organes délibérants devaient être saisis des rapports sur les activités de contrôle interne tels qu'ils avaient été établis par les mécanismes chargés de ces activités, les chefs de secrétariat devraient assumer la responsabilité de la suite à donner aux recommandations qu'ils contenaient;

c) *Recommandation 2 c)*. Bien que l'on se soit demandé si cet alinéa était bien nécessaire, on a néanmoins estimé que cette modalité faciliterait le processus d'établissement des rapports. On a indiqué que la place prioritaire des organes délibérants devait être respectée et que la décision d'un chef de secrétariat concernant la nécessité d'obtenir des organes délibérants l'autorisation de donner suite à une recommandation sur les activités de contrôle interne serait soumise à l'approbation de l'organe délibérant compétent. On a fait observer que les rapports des organes de contrôle interne devraient être présentés aux organes délibérants compétents pour examen et suite à donner ainsi que pour toute décision qu'ils pourraient juger appropriée.

610. La recommandation 3 (Mise en évidence des bonnes pratiques) a recueilli l'assentiment de l'ensemble des membres, qui ont fait observer que les pratiques qui étaient bonnes pour certaines organisations ne l'étaient pas nécessairement pour d'autres. On a également estimé que cette recommandation était pertinente.

611. En ce qui concerne la recommandation 4 (Analyse par le CCI des rapports récapitulatifs annuels consolidés sur les activités de contrôle interne), on a partagé les inquiétudes exprimées par le Comité administratif de coordination dans ses observations et le Comité consultatif dans son rapport, où il était indiqué que de telles analyses impliqueraient la création d'un échelon supplémentaire dont l'intérêt était contestable. On s'est également demandé si le Corps commun d'inspection serait en mesure de s'acquitter de cette tâche étant donné qu'il ne parvenait pas à faire systématiquement rapport sur les rapports du Bureau des services de contrôle interne. On a néanmoins estimé que ces analyses pourraient aider utilement les États Membres à tirer parti des informations contenues dans les rapports annuels sur les activités de contrôle interne des différentes organisations. On a fait observer que ces analyses, loin d'être une récapitulation complète et volumineuse des rapports sur les activités de contrôle interne, auraient la même longueur que les rapports normalement soumis par le Corps commun d'inspection pour appeler l'attention sur les problèmes qui se posaient à l'échelle du système et/ou sur les bonnes pratiques qui, de l'avis du CCI, pourraient intéresser les États Membres. On a également relevé que la recommandation prévoyait la publication périodique et non annuelle de ces analyses.

612. La recommandation 5 (Favoriser le renforcement du corps professionnel des spécialistes du contrôle) a été accueillie favorablement, étant entendu qu'il fallait aussi y inclure la formation.

613. Pour ce qui est de la recommandation 6 (Intensifier le dialogue entre les partenaires du contrôle), l'intensification du dialogue a été accueillie avec satisfaction, mais des préoccupations ont été exprimées quant à la nature de ce dialogue et à la nécessité d'en assurer la transparence. On a également été d'avis que de tels dispositifs étaient déjà en place dans le système des Nations Unies.

614. On a estimé qu'il aurait fallu une septième recommandation concernant la nécessité d'assurer le contrôle et le suivi des recommandations. On a appelé l'attention sur le fait que la recommandation 2 prévoyait l'établissement de rapports annuels sur les activités de contrôle interne, qui contiendraient une indication de la suite donnée aux recommandations, mais qu'il s'agissait là d'une question qui pourrait en soi faire l'objet d'une recommandation. À ce propos, on a déclaré que l'un des principaux problèmes rencontrés par le Corps commun d'inspection concernait le fait qu'il n'était pas donné suite à ces rapports. On a rappelé que le CCI avait inclus dans le rapport annuel qu'il avait présenté en 1997[7] une annexe intitulée «Pour un système plus efficace de suivi des rapports du Corps commun d'inspection» et que cette proposition attendait toujours d'être approuvée.

615. On a également émis l'avis que, dans le système de suivi des organes de contrôle interne, les recommandations susceptibles d'entraîner une modification des activités prescrites par les organes délibérants ne devraient pas être mises en oeuvre sans l'approbation préalable des organes délibérants compétents.

616. Dans le cadre de l'examen préliminaire des rapports du Corps commun d'inspection, il a été indiqué qu'à la session en cours, le Comité n'avait été saisi pour examen que d'un seul rapport, le Comité administratif de coordination n'ayant pas fait d'observations sur d'autres rapports du CCI.

Conclusions et recommandations

617. Le Comité a pris note des observations du Comité administratif de coordination sur la microgestion (A/53/171/Add.1, par. 2 et 7) et appelé l'attention sur le rôle incombant aux États Membres en vertu de la Charte.

618. Le Comité a conclu qu'il ne fallait pas voir dans les organismes de contrôle une panacée capable de régler tous les problèmes du système des Nations Unies.

619. En ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection, le Comité est parvenu aux conclusions ci-après :

a) Recommandation 3. Le Comité a recommandé d'approuver cette recommandation, étant entendu que toutes les bonnes pratiques ne pouvaient pas être reproduites dans l'ensemble du système des Nations Unies et que les organes délibérants respectifs devraient prendre les décisions qui pourraient être requises à cet égard;

b) Recommandation 5. Le Comité a recommandé d'approuver cette recommandation, sous réserve des observations formulées par le Comité administratif de coordination au paragraphe 6 de son rapport (A/53/171/Add.1) concernant le caractère confidentiel de certaines données et la rentabilité de certaines des initiatives suggérées;

c) Recommandation 6. Le Comité a recommandé d'approuver cette recommandation, étant entendu que le dialogue devrait avoir lieu dans les instances compétentes déjà en place.

620. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'obtenir au plus vite les observations du Comité administratif de coordination pour que le Comité du programme et de la coordination puisse examiner comme il convient les rapports du Corps commun d'inspection.

Chapitre VI

Amélioration des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat

621. Le Comité a examiné le point 7 de son ordre du jour intitulé «Amélioration des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat» et a passé en revue l'application des conclusions et recommandations dont il était convenu sur cette question à sa trente-huitième session.

Documentation

622. On a noté que pour que le Comité puisse s'acquitter de son mandat de façon satisfaisante, il fallait qu'il reçoive en temps voulu toute la documentation pertinente.

Limitation du temps de parole

623. On a émis l'avis qu'il faudrait limiter le temps de parole dans un large débat sur des questions telles que le plan à moyen terme et le budget-programme. Dans le même ordre d'idées, on a fait observer que lorsqu'il n'était pas répondu avec exactitude aux questions posées par les délégations, cela donnait lieu à de longs débats inutiles.

Conclusions et recommandations

624. Le Comité a affirmé que les États Membres, les observateurs et le Secrétariat partageaient ensemble la responsabilité de l'amélioration des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.

625. Le Comité a réaffirmé que les rapports du Secrétaire général devaient être conformes aux décisions des organes intergouvernementaux compétents, au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, au mandat du Comité et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

626. Le Comité a souligné que le Secrétariat devait soumettre la documentation nécessaire à temps, conformément à la règle des six semaines et aux dispositions adoptées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/214 B du 22 décembre 1997 et 53/208 B du 18 décembre 1998. À cet égard, il a souligné que le Secrétariat devait accorder une plus grande attention à la teneur des documents comme à la qualité de la traduction.

627. Le Comité a convenu que les projets de rapports préparés par le Secrétariat devaient refléter fidèlement les points de vue exprimés lors des débats sur des questions précises. La tendance des délégations à présenter des propositions dans le simple but d'équilibrer des points de vue qu'elles ne partagent pas devrait être découragée. Tous les projets de rapports devraient être communiqués au Rapporteur et aux coordonnateurs avant d'être distribués de façon à s'assurer qu'ils reflètent fidèlement les points de vue exprimés lors des discussions officielles.

628. Le Comité a convenu de faire porter ses débats pour l'essentiel sur les conclusions et recommandations du projet de rapport.

629. Le Comité a reconnu que les passages rendant compte des débats n'étaient pas le résultat d'un consensus et qu'il faudrait par conséquent éviter d'engager des négociations à ce sujet. À cet égard, il a insisté sur le fait que le Secrétariat ne devrait prendre aucune mesure au sujet de questions traitées dans cette partie et qu'aucune mesure ne devrait être prise au sujet de recommandations n'ayant pas été approuvées par le Conseil économique et social et/ou l'Assemblée générale.

630. Le Comité a noté que l'on employait la forme passive dans les passages rendant compte des débats et a recommandé que l'on évite si possible d'employer sans cesse les termes «the views were expressed» dans le texte anglais.

631. Le Comité a réaffirmé que conformément au Règlement intérieur du Conseil économique et social, les observateurs pouvaient participer à ses délibérations sur toute question présentant un intérêt particulier pour eux. Il a réaffirmé les responsabilités et privilèges de ses membres en ce qui concerne le processus de prise de décisions et l'adoption de recommandations.

632. Le Comité a estimé qu'une attention plus approfondie devait être portée à ses fonctions de coordination, en sa qualité de principal organe subsidiaire du Conseil économique et social.

633. Le Comité a insisté sur la nécessité de respecter, si possible, des horaires de travail normaux.

634. Le Comité a une nouvelle fois insisté sur la nécessité de renforcer l'ensemble des fonctions dont il était chargé, y compris son secrétariat, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées.

635. Le Comité a décidé de continuer à appliquer les recommandations figurant aux paragraphes 362 à 369 de son rapport[5] et de poursuivre l'examen de la question à sa quarantième session.

Chapitre VII

Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième session du Comité

636. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, le Comité présentera au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session, ainsi que la documentation nécessaire. Conformément au paragraphe 8 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976, la quarantième session du Conseil durera six semaines.

637. À sa 37e séance, le 2 juillet 1999, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarantième session sur la base d'une note du Secrétariat (E/AC.51/1999/L.5).

638. À la même séance, le Comité a décidé de soumettre au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, pour examen, l'ordre du jour provisoire ci-après de sa quarantième session :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
   a) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies durant l'exercice biennal 1998-1999;

      Documentation

      Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999

      Rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre pour que les programmes approuvés soient intégralement exécutés et mieux évalués, conformément aux dispositions contenues au paragraphe 18 de la section V de la résolution 53/207 de l'Assemblée générale

   b) Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005;

      Documentation

      Rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

   c) Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

      Documentation

      Rapport du Secrétaire général sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

   d) Évaluation

      Documentation

      Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du développement mondial : tendances, questions et politiques et des questions et politiques sociales

et microéconomiques; approches mondiales, ainsi que des sous-programmes correspondants dans les commissions régionales (programmes 7.3 et 7.4 du plan à moyen terme) (A/52/16, par. 306)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie de la promotion de la femme (A/52/16, par. 306)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur l'évaluation du programme de statistique (A/52/16, par. 290)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur l'évaluation du Département des affaires humanitaires (A/52/16, par. 295)

Rapport à l'Assemblée générale, par le biais du Comité du programme et de la coordination, concernant l'amélioration de l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

4. Questions de coordination :

   a) Rapport du Comité administratif de coordination;

      Documentation

      Rapport général annuel du Comité administratif de coordination pour 1999

   b) Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

      Documentation

      Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Initiative spéciale des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour du système des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (E/AC.51/1999/6)

   c) Projet de plan à moyen terme 2002-2005 pour la promotion de la femme dans l'ensemble du système.

      Documentation

      Rapport du Secrétaire général en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination (A/53/16, première partie, par. 310 et résolution 1996/34 du Conseil économique et social)

5. Rapports du Corps commun d'inspection.

6. Amélioration des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat (voir A/54/16, par. 621 à 635).

7. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Comité.

8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarantième session.

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 6* (A/53/6/Rev.1).

[2] A/54/6 (chap. 8).

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 16* (A/46/16).

[4] Voir A/50/647, annexe II, résolution AHG/Res.236 (XXXI), annexe.

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 16* (A/53/16).

[6] Ibid., *Supplément No 3* (A/53/3), chap. IV.

[7] Ibid., *cinquante-deuxième session, Supplément No 34* (A/52/34).

Annexe I

Ordre du jour de la trente-neuvième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
4. Questions relatives au programme :
   a) Planification du programme :
      i) Exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997;
      ii) Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;
      iii) Plan à moyen terme pour la période 1998-2001;
   b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;
   c) Évaluation.
5. Questions de coordination :
   a) Rapport du Comité administratif de coordination;
   b) Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.
6. Rapports du Corps commun d'inspection.
7. Amélioration des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.
8. Ordre du jour provisoire de la quarantième session du Comité.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-neuvième session.

Annexe II

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa trente-neuvième session

A/53/171	Rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies»
A/53/171/Add.1	Observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies»
A/53/670	Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires sur le rapport intitulé «Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies»
A/54/6 (sous forme de fascicules)	Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001
A/54/6 (Première partie) i)	Première partie i) : Avant-propos et introduction
A/54/6 (Première partie) ii)	Première partie ii) : Tableaux
A/54/6 (Première partie) (annexe)	Première partie : Annexe
A/54/6 (Sect. 1)	Politique, direction et coordination d'ensemble
A/54/6 (Sect. 2)	Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence
A/54/6 (Sect. 3)	Affaires politiques
A/54/6 (Sect. 4 et Corr.1)	Désarmement
A/54/6 (Sect. 5)	Opérations de maintien de la paix et missions spéciales
A/54/6 (Sect. 6)	Utilisation pacifique de l'espace
A/54/6 (Sect. 8)	Affaires juridiques
A/54/6 (Sect. 9 et Corr.1)	Affaires économiques et sociales
A/54/6 (Sect. 10)	Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement
A/54/6 (Sect. 11A)	Commerce et développement
A/54/6 (Sect. 11B)	Centre du commerce international CNUCED/OMC
A/54/6 (Sect. 12)	Environnement
A/54/6 (Sect. 13)	Établissements humains
A/54/6 (Sect. 14)	Prévention du crime et justice pénale
A/54/6 (Sect. 15)	Contrôle international des drogues
A/54/6 (Sect. 16)	Développement économique et social en Afrique

A/54/6 (Sect. 17 et Corr.1)	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/54/6 (Sect. 18)	Développement économique en Europe
A/54/6 (Sect. 19)	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
A/54/6 (Sect. 20 et Corr.1)	Développement économique et social en Asie occidentale
A/54/6 (Sect. 21 et Corr.1)	Programme ordinaire de coopération technique
A/54/6 (Sect. 22)	Droits de l'homme
A/54/6 (Sect. 23)	Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés
A/54/6 (Sect. 24 et Corr.1)	Réfugiés de Palestine
A/54/6 (Sect. 25)	Aide humanitaire
A/54/6 (Sect. 26 et Corr.1)	Information
A/54/6 (Sect. 27)	Services administratifs : vue d'ensemble
A/54/6 (Sect. 27A)	Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion
A/54/6 (Sect. 27B)	Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité
A/54/6 (Sect. 27C)	Bureau de la gestion des ressources humaines
A/54/6 (Sect. 27D)	Bureau des services centraux d'appui
A/54/6 (Sect. 27E)	Administration, Genève
A/54/6 (Sect. 27F)	Administration, Vienne
A/54/6 (Sect. 27G)	Administration, Nairobi
A/54/6 (Sect. 28)	Contrôle interne
A/54/6 (Sect. 29)	Activités administratives financées en commun
A/54/6 (Sect. 31)	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien
A/54/6 (Sect. 33)	Compte pour le développement
A/54/67	Note du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
A/54/89	Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises aux fins de l'examen du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 par les organes sectoriels, techniques et régionaux
A/54/117	Rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer

A/54/125	Rapport du Secrétaire général sur les révisions proposées au Règlement et aux Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation
E/1999/48	Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1998
E/AC.51/1999/1 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté et projet de programme de travail
E/AC.51/1999/2	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement
E/AC.51/1999/3 et Corr.1	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme d'assistance électorale
E/AC.51/1999/4	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session concernant l'évaluation du Département de l'information
E/AC.51/1999/5	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-sixième session concernant l'évaluation des opérations de maintien de la paix : phase de liquidation
E/AC.51/1999/6	Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
E/AC.51/1999/7	Note du Secrétariat sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997
E/AC.51/1999/L.1/Rev.1 et Rev.2	État d'avancement de la documentation de la trente-neuvième session
E/AC.51/1999/L.2/Rev.1	Programme de travail pour la trente-neuvième session
E/AC.51/1999/L.4	Note du Secrétariat intitulée «Exposé indicatif des coûts actuels de la documentation et des séances»

E/AC.51/1999/L.5	Note du Secrétariat sur le projet d'ordre du jour provisoire pour la quarantième session
E/AC.51/1999/L.6 et Add.1 à 45	Projet de rapport du Comité sur les travaux de sa trente-neuvième session
E/AC.51/1999/INF/1	Liste des délégations